

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Samedi 8 Décembre 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2574).
M. Yvon Coudé du Foresto.
2. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2574).
Economie et finances.
I. — *Charges communes* :
MM. Henri Tournan, rapporteur spécial ; Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Francis Palmero, Robert Schwint, Fernand Chatelain, Pierre Schiélé, Pierre Giraud.
Sur les crédits :
MM. André Armengaud, Louis Gros.
Amendement n° 113 rectifié de M. Louis Talamoni — MM. Fernand Chatelain, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Amendements n° 106 de M. Serge Boucheny, 131 de M. Pierre Giraud et 133 de M. Pierre Schiélé. — MM. Serge Boucheny, Pierre Giraud, Pierre Schiélé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.
Amendement n° 130 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption des crédits modifiés.
Art. additionnel (amendement n° 132 de M. Francis Palmero) :
MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article modifié.

II. — *Services financiers* :

MM. Auguste Amic, rapporteur spécial ; Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général, Jacques Descours Desacres.

Sur les crédits :

Amendement n° 102 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Jacques Descours Desacres, le rapporteur général. — Adoption.

MM. Jacques Genton, Etienne Dailly, le président.

Adoption des crédits modifiés.

Suspension et reprise de la séance.

Comptes spéciaux du Trésor :

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Philippe de Bourgoing.

Art. 25 :

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial.

L'article est réservé.

Art. 26 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 123 de M. Jean Filippi) :

MM. Auguste Amic, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Irrecevabilité de l'article.

Art. 27 à 32, 44 et 45 : adoption.

Postes et télécommunications (fin) :

MM. Gérard Minvielle, Joseph Beaujannot, Charles Ferrant, Roger Gaudon, Adolphe Chauvin, Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET

MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le ministre.

Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, Pierre Carous, Adolphe Chauvin.

Adoption des autorisations de programme.

Rejet au scrutin public des crédits de fonctionnement.

Art. additionnel (amendement n° 125 du Gouvernement) :

MM. le ministre, le rapporteur général, André Armengaud, Etienne Dailly.

Rejet de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Commerce et artisanat :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Roger Gaudon, Jean Collery, Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat.

Sur les crédits :

MM. Georges Marie-Anne, le ministre.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 2625).

4. — Ordre du jour (p. 2625).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Quand je suis intervenu au sujet du mécénat, j'ai cité de mémoire deux articles du code général des impôts : l'article 168 et l'article 182. Il s'agissait, en réalité, de l'article 180, et là, j'ai fait une erreur. En ce qui concerne l'article 168, j'avais raison, mais le compte rendu analytique a été mal entendu, ce que je comprends fort bien, étant donné le brouhaha.

M. le président. Nous vous donnons acte de votre souci de précision.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale [N° 38 et 39 (1973-1974)].

Economie et finances.**I. — CHARGES COMMUNES**

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : dix-neuf minutes ;

Groupe socialiste : seize minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quinze minutes ;

Groupe communiste : dix minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des charges communes que j'ai l'honneur de rapporter devant de Sénat est considérable puisqu'il atteindra, en 1974, un montant global de 73.350 millions de francs et représentera le tiers du budget général. Il est même plus élevé que celui du ministère de l'éducation nationale, qui est le plus important de tous.

Il convient de souligner, d'autre part, qu'il s'agit d'un budget d'une nature très particulière. Il est, en effet, formé par l'addition de dépenses qui intéressent plusieurs ministères à la fois et de dépenses qu'on s'étonne d'y voir figurer puisqu'elles ne concernent qu'un seul ministère qui n'est pas celui des finances.

Aussi, malgré son importance, on ne saurait être surpris de l'intérêt limité qu'il suscite, la plupart des questions qu'il soulève ayant déjà fait l'objet de débats à l'occasion de l'examen des budgets particuliers d'un certain nombre de ministères.

Comme pour les exercices précédents, mon rapport traite de tous les crédits qui figurent au titre des charges communes et nos collègues pourront éventuellement s'y reporter.

Mon intention est de n'évoquer, dans le cadre de cette intervention orale, que certains points qui me paraissent devoir retenir plus particulièrement l'attention de notre assemblée car ils n'ont pas été traités à l'occasion de la discussion d'autres budgets.

Nous donnerons d'abord quelques indications sur la dette publique, titre I, dont le service a sans conteste sa place dans les charges communes.

Si, en ce qui concerne la dette intérieure — dette perpétuelle et amortissable — le jeu normal de l'amortissement fait que la quasi-totalité des comptes accuse des réductions de crédits, celles-ci sont loin de compenser les besoins résultant pour l'essentiel de l'émission d'un emprunt d'Etat 7 p. 100 1973 du 16 janvier dernier.

Destiné à financer par anticipation la diminution du produit de la T. V. A. consécutive à l'abaissement du taux de cette taxe décidé à la fin de 1972, cet emprunt apparaissait en outre comme un moyen de lutte contre l'inflation, en favorisant l'épargne des ménages et en exerçant un effet restrictif sur la masse monétaire.

J'ai indiqué dans mon rapport les caractéristiques techniques de cet emprunt. Je rappelle simplement qu'il est d'une durée de quinze ans, à échéance terminale, que son régime fiscal est de droit commun et qu'il est assorti d'une clause de garantie.

Cet emprunt a connu un vif succès et son montant a dû être porté à 6,5 milliards de francs le jour même de l'émission. Les souscriptions, qui ont été effectuées par les résidents ont été pour les neuf dixièmes le fait de particuliers et pour un dixième seulement celui des investisseurs institutionnels.

Il convient de signaler, outre ce chef de hausse majeure, l'augmentation du taux d'intérêt de l'emprunt de 4,5-4,75 p. 100 1963-1964, le taux étant porté à 4,75 p. 100 à partir de l'échéance de 1974. Par contre il manquera le surcoût de l'emprunt émis en remplacement de la rente Pinay, l'intérêt étant de 4,5 p. 100 au lieu de 3,5 p. 100.

Quant à la dette flottante, le crédit est en augmentation d'environ 8 p. 100 et résulte de mouvements en sens contraire, concernant surtout les intérêts des comptes de dépôt qui s'accroissent et les intérêts des bons du Trésor qui, en revanche, diminuent.

La dotation globale ouverte pour couvrir les risques éventuels assumés par l'Etat qui figurent sous la rubrique « garanties » accuse une augmentation très proche de 30 p. 100. En effet, dans ce domaine, les besoins vont croissant, ainsi que le démontrent les sommes effectivement ordonnancées au cours des derniers exercices, qui figurent dans le tableau inséré dans mon

rapport et ont trait, pour l'essentiel, à des garanties au commerce extérieur : garanties pour risques économiques, de beaucoup les plus importantes, assurances-crédit et assurances-prospection.

Enfin, au titre de la dette publique, sont inscrits les crédits pour « dépenses en atténuation de recettes » qui concernent les remboursements d'impôts. Cette partie de la dette publique en représente les soixante-huit centièmes et progresse d'une manière considérable, à savoir 34 p. 100 en 1974.

Il s'agit essentiellement des dégrèvements sur contributions directes et assimilés concernant la restitution d'impôt fiscal et de crédit d'impôts, des remboursements sur produits indirects en raison moins des remboursements de la T. V. A. aux exportateurs que de l'assouplissement, depuis 1972, de la règle du butoir en matière de T. V. A. et des remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A.

Ainsi que nous le faisons observer l'an dernier, il semble, puisqu'il s'agit de remboursements d'impôts et de taxes, qu'il serait préférable de les inscrire dans les fascicules des voies et moyens affectés du signe moins, au même titre que les versements effectués pour les collectivités locales et la Communauté économique européenne.

Il convient de mentionner, en premier lieu, au titre III, relatif aux moyens des services, la provision constituée, comme chaque année, pour permettre d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés. Cette provision, en augmentation, en 1974, d'environ 20 p. 100, connaît un accroissement important. Cependant il n'est pas sûr qu'elle soit suffisante pour permettre au Gouvernement de tenir la promesse faite par M. le Premier ministre dans son discours de Provins, selon laquelle la rémunération des fonctionnaires devrait progresser, au cours de la nouvelle législature, au même rythme que les salaires du secteur privé.

L'utilisation de cette provision n'a pas encore été définie. Tout au plus sait-on qu'une partie financera le reclassement en cours des fonctionnaires de la catégorie « B », catégorie la plus nombreuse puisqu'on estime que la mesure concerne plus d'un million d'agents de l'Etat et des collectivités locales, sans compter les retraités. Ce reclassement sera échelonné sur trois ans et sept mois. La première tranche a commencé le 1^{er} juillet 1973. Les rémunérations de début de carrière seront majorées de 23 points, celles de fin de carrière de 25 points. Toutes choses égales, par ailleurs, les traitements annuels de fin de carrière devraient être majorés de 2.000 francs et les retraites de 1.300 francs.

Je signale que, pour 1973, des améliorations ont été apportées par tranches, comme à l'accoutumée, ce qui fait que l'effet psychologique de chacune d'elles est faible.

L'augmentation du traitement de base en cours d'année aura été de 6 p. 100. En outre est prévue une garantie de progression du pouvoir d'achat de 2 p. 100 alors que celle-ci devait être de 1,50 p. 100 en 1972.

Les traitements seront majorés en proportion, pour assurer cette progression, le 1^{er} du mois suivant le constat de dépassement de 4 p. 100 de l'augmentation des prix. Par anticipation, l'étape du 1^{er} octobre a été fixée à 3 p. 100 et non à 1,5 p. 100 comme prévu, en raison de la hausse rapide du coût de la vie.

Quoi qu'il en soit, la situation des agents de l'Etat continue à se dégrader par rapport à celle des salariés du secteur privé, ce qui entraîne un mécontentement croissant des intéressés et risque d'entraîner des perturbations dans le fonctionnement du secteur public.

Quant à l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base servant pour le calcul des retraites, vieille revendication des associations de pensionnés, elle s'effectue au rythme de un point par an, ce qui entraîne une amélioration des pensions du même montant. Il s'agit d'une mesure de justice qui s'applique avec une lenteur difficilement explicable. A la cadence actuelle, cette intégration ne serait totale que dans quatorze ans.

Avant d'achever l'examen des mesures générales intéressant la fonction publique, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur le problème particulier du déroulement des carrières des fonctionnaires de la catégorie A.

Le reclassement des fonctionnaires de la catégorie B, dont j'ai d'ailleurs parlé — mesure d'équité qui n'a que trop tardé à être prise — remet en cause l'équilibre hiérarchique des emplois de la fonction publique. Certes, une lente évolution conduit fort justement à un resserrement progressif de ce qu'il est convenu d'appeler « l'éventail de la hiérarchie ». Encore faut-il que le redéploiement de celui-ci se fasse d'une façon harmonieuse et ne crée pas des distorsions d'emplois et de rémunérations par trop brutales.

Les mesures adoptées au bénéfice de la catégorie B entraînent un déclassement relatif des emplois de la catégorie A. Pratiquement, l'indice du sommet de carrière de cette catégorie sera, en 1976, supérieur à celui du dernier échelon de la deuxième classe des corps classés en catégorie A. Cette situation est préjudiciable non seulement aux fonctionnaires des corps de cette catégorie, mais aussi à ceux des catégories B qui feraient l'objet d'une promotion dans la catégorie supérieure.

Ainsi, dans l'état actuel du classement hiérarchique des corps de fonctionnaires, l'entrée dans la catégorie A, qu'elle se fasse par la voie d'un concours au niveau de l'enseignement supérieur ou par le mérite, est pénalisée.

Il est donc urgent qu'à l'instar de la mesure prise en juillet 1972 au bénéfice des anciens élèves de l'école nationale d'administration appartenant notamment au corps des administrateurs civils soit entrepris à bref délai le reclassement des fonctionnaires de la catégorie A.

Le malaise qui règne actuellement au sein du corps des attachés d'administration centrale, corps pilote de cette catégorie, témoigne de la crise qui sévit aujourd'hui dans la fonction publique supérieure, notamment parmi ses plus jeunes représentants.

Les attachés d'administration centrale semblent rassembler dans leur corps tous les problèmes qui se posent peu ou prou dans les autres corps de même niveau : instabilité du statut, dégradation relative au niveau de recrutement, allongement de la durée moyenne de la carrière, accès de plus en plus tardif et de moins en moins important aux fonctions de responsabilité, déclassement indiciaire. La liste des griefs est loin d'être exhaustive.

Le projet de loi, revêtu notamment de votre signature, qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et par lequel il est demandé au législateur de permettre le déblocage des procédures d'avancement du corps d'attachés d'administration, témoigne, si besoin est, de la carence de l'exécutif dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard des personnels de l'Etat.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, souhaiterais-je que vous précisiez, en votre qualité de tuteur financier de la fonction publique, la politique que votre département entend suivre à l'égard des fonctionnaires de catégorie A et du corps des attachés d'administration centrale en particulier.

Notons enfin deux dotations résultant, pour l'Etat employeur, des dispositions législatives nouvelles qui ont trait, l'une au versement par les entreprises d'une aide aux transports en commun des villes de plus de 300.000 habitants dans la limite de 1 p. 100 des salaires plafonnés, comme en matière de sécurité sociale, loi du 11 juillet 1973 ; l'autre aux conséquences financières de l'article du présent projet de loi de finances organisant la compensation démographique en matière de sécurité sociale, qui a donné lieu à des discussions serrées à l'Assemblée nationale et au Sénat lors de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Dans les moyens des services financiers figurent également un certain nombre de mesures relatives à l'administration.

Nous signalons à ce sujet des crédits destinés à la poursuite d'enquêtes statistiques prioritaires : constitution du fichier central des entreprises et des établissements, mise en place du réseau d'information comptable agricole et automatisations du fichier électoral.

La rationalisation des choix budgétaires ne comporte aucune mesure nouvelle. Mon rapport donne des indications sur le développement des actions récemment entreprises qui concernent les budgets de programme, les opérations de modernisation de la gestion et les études analytiques.

Les crédits de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, l'A.N.I.F.O.M. augmentent pour permettre d'employer un personnel supplémentaire afin de hâter l'instruction des dossiers. L'activité de cette agence s'exerce dans deux voies différentes.

La première concerne la poursuite des procédures engagées au titre de l'indemnisation des Français victimes, en Algérie, de dommages matériels entre le 1^{er} novembre 1954 et le 3 juillet 1962 et des spoliations survenues en 1963 et 1964. Sur 1.910 dossiers, il en reste encore 900 en instance.

La seconde est relative à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation de la loi du 15 juillet 1970. A la fin du mois d'août dernier, le nombre total des dossiers enregistrés depuis l'origine s'élevait à 180.736, en faible augmentation sur l'année précédente.

Pour pallier les conséquences de l'inévitable étalement dans le temps du règlement des demandes, le Premier ministre a décidé au mois d'octobre 1972 d'attribuer une avance sur indemnisation aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ainsi qu'aux cas sociaux classés par les commissions paritaires départementales. Au mois de mars 1973, cette mesure a été étendue aux personnes âgées de plus de soixante ans.

En juillet dernier, 95 p. 100 des bénéficiaires de ces dispositions avaient obtenu une avance.

Actuellement, cette opération est terminée et la cadence du règlement des dossiers est redevenue normale, soit une moyenne de 1.000 à 1.200 par mois permettant d'utiliser les crédits disponibles pour l'indemnisation.

M. Louis Gros. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gros avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Gros. Monsieur le rapporteur, vous venez de dire que l'opération d'avances était terminée. Elle ne l'est pas tout à fait, car il reste des dizaines de dossiers en retard.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président, de cette précision, car je sais que vous suivez avec beaucoup d'attention ces problèmes humains.

A partir de 1974, l'agence sera en mesure de liquider 15.000 dossiers par an. Il faudrait donc environ onze ans — encore n'est-il pas certain que ce délai soit suffisant — pour indemniser la totalité des ayants droit, ce qui, il convient de le souligner, est, du point de vue humain, difficilement admissible.

Parmi les interventions publiques figurant au titre IV, nous noterons d'abord celles qui ont trait à l'action internationale, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, car elles ont été traitées par notre excellent collègue M. Héon, rapporteur du budget des affaires étrangères. Il en sera de même pour les interventions publiques relatives à l'agriculture, évoquées avec beaucoup d'autorité par M. le président Driant, dans son rapport spécial.

L'aide à l'investissement constitue une intervention publique de caractère économique qui mérite d'être mentionnée. Elle consiste en bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts. L'augmentation, par rapport à 1973, est de 4,3 p. 100. Bénéficiaire de ce régime privilégié les entreprises nationales — mais le montant des bonifications dont elles profitent est en constante diminution — et l'armement maritime qui voit, au contraire, s'accroître l'aide qui lui est allouée.

De même, on constate une augmentation des bonifications accordées à certains prêts effectués au secteur privé par divers établissements bancaires intermédiaires du secteur public, le crédit national et la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.

Les interventions publiques au titre de l'action sociale concernent d'abord les conséquences de l'application de l'article instituant la compensation démographique entre les régimes de sécurité sociale. Déjà, au titre III « Moyens des services », nous avons évoqué le versement de l'Etat employeur au futur fonds de compensation.

Au titre IV « Interventions publiques », figurent la non-reconduction du crédit ouvert dans la dernière loi de finances pour assurer l'équilibre du régime d'assurance vieillesse des travailleurs indépendants, la constitution d'une provision pour interventions éventuelles, la quasi-affectation à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés du produit du droit de fabrication sur les alcools.

L'aide aux personnes âgées comprend l'allocation spéciale aux personnes qui ne bénéficient d'aucun avantage vieillesse et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. La combinaison de ces deux allocations donne un minimum annuel de ressources de 4.800 francs à partir du 1^{er} juillet dernier. Les prochaines étapes ne sont pas connues; tout au plus des provisions ont-elles été ouvertes au titre des mesures nouvelles pour en assurer le financement.

Signalons, en outre, que le Gouvernement a pris l'engagement de doubler en cinq ans le minimum vieillesse et de fusionner les multiples allocations existantes en une allocation unique. Il a également annoncé que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité serait servie à partir du 1^{er} janvier 1974, sans faire référence à l'aide que le bénéficiaire pourrait éventuellement recevoir de sa famille.

La dotation du chapitre ouvert, voilà deux ans, pour financer l'indemnisation des rapatriés a été augmentée de 5 p. 100 en première lecture à l'Assemblée nationale. Sur ce chapitre sont payées les sommes que le Trésor s'est engagé à régler, au lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat, loi du 6 novembre 1969, et les indemnités à verser aux rapatriés, loi du 15 juillet 1970.

Les dépenses en capital comprennent, en premier lieu, celles du titre V qui concernent les investissements exécutés par l'Etat. Il s'agit tout d'abord de dotations en capital au profit des entreprises publiques; le crédit qui les concerne augmentera de 85 p. 100 en 1974, alors qu'en 1973 il avait diminué de 43 p. 100.

En 1973, on estimait qu'il était plus sain de demander aux entreprises de s'assurer des fonds dont elles ont besoin auprès du marché financier. On en revient maintenant à la conception antérieure qui était d'assurer aux entreprises nationales un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent, en effet, à ces grandes entreprises la réalisation chaque année de programmes d'investissement d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement et un recours exagéré à l'emprunt conduit nécessairement à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

Le moins que l'on puisse dire est que le Gouvernement, en la matière, n'a pas de doctrine et que sa politique semble décidée uniquement en fonction d'impératifs financiers liés à l'évolution de la conjoncture.

Je ne m'étendrai pas sur les investissements exécutés par l'Etat en matière de tourisme: ces opérations d'aménagement ont été décrites avec beaucoup de compétence par notre collègue M. Brousse, qui est particulièrement bien placé pour en apprécier toutes les incidences, son département figurant dans la zone d'une de ces opérations.

Quant au programme de décentralisation administrative, il se poursuit en 1974. J'indique également dans mon rapport les opérations déjà lancées et les autorisations de programme qui les concernent.

Pour ce qui est de l'équipement administratif, les autorisations de programme sont très sensiblement réduites. Toutefois, aucune précision n'étant fournie sur la destination d'un centre interministériel qui doit être construit à Paris, quai de la Rapée, et fait l'objet d'une autorisation de programme de 20.400.000 francs inscrite à l'article 20 « Administration centrale », votre commission vous proposera la suppression de ce crédit.

Les dépenses en capital comprennent également les subventions d'investissement accordées par l'Etat; elles sont inscrites au titre VI et concernent surtout des entreprises industrielles et commerciales.

Au titre de la conversion et de la décentralisation, l'effort fait dans le cadre de la politique industrielle semble se ralentir puisque les autorisations de programme régressent d'environ 5 p. 100 et les crédits de paiement sont considérablement réduits, ce qui semble prouver que la consommation des crédits a été insuffisante.

Il y a là une évolution qui nous paraît inquiétante. Il nous semble, pour notre part, que les conditions exigées et en particulier les formalités nombreuses et complexes dont est assorti l'octroi des primes, découragent d'éventuels bénéficiaires.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous donner des éclaircissements sur cette importante question.

Depuis les décrets et arrêtés du 11 avril 1972, la prime de développement régional remplace la prime de développement industriel, qui devait aboutir à la création d'emplois dans les zones sous-industrialisées et la prime d'adaptation dont l'objet était de ranimer les régions industrielles dont l'activité était en déclin.

En second lieu, la prime de localisation de certaines activités tertiaires bénéficie d'un régime renforcé.

Le champ géographique d'application est élargi à l'ensemble des zones bénéficiant de la prime de développement régional et à dix-sept grandes villes.

Signalons ensuite la prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par un décret du 30 mai 1968. Un décret du 23 mai 1973 a reporté au 31 décembre prochain le délai dans lequel les demandes de prime pourront être déposées.

A cette occasion, le régime de cette prime a été aménagé en vue de donner une nouvelle orientation à l'aide de l'Etat en faveur de l'hôtellerie de tourisme. Les primes auront ainsi deux caractéristiques essentielles : une aide, à l'avenir, non aux établissements de luxe quatre étoiles, mais aux hôtels plus modestes, et des procédures de calcul et de versement accélérées pour rendre à cette prime son caractère incitatif qu'elle tendait à perdre.

En matière de construction aéronautique et de matériel d'armement, des crédits sont ouverts. Ils sont d'un volume un peu plus faible qu'en 1973 et doivent permettre l'octroi d'avances remboursables en cas de succès, ce qui prouve qu'en ces matières l'Etat prend des risques financiers souvent très importants.

Enfin, figurent dans ce budget des crédits pour permettre les équipements de base des grands ensembles urbains et des villes nouvelles, qui ont déjà été discutés à l'occasion de l'examen du budget du logement et de l'urbanisme.

En raison du caractère disparate des crédits regroupés et qui concernent un certain nombre de départements ministériels, il ne paraît pas possible d'émettre un avis sur l'ensemble.

Aussi, mes chers collègues, ne puis-je que présenter au nom de la commission des finances le budget des charges communes à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux tout d'abord remercier votre rapporteur spécial, M. Tournan, qui avec sa compétence habituelle a cette année encore analysé devant vous le budget des charges communes. La clarté et le caractère très complet de son exposé comme de son rapport écrit, m'éviteront de longs développements sur ce fascicule dont beaucoup de chapitres ont d'ailleurs déjà été évoqués devant vous à l'occasion de l'examen des budgets d'autres ministères. J'aurai d'ailleurs certainement, lors de la discussion des articles, l'occasion d'apporter dans les réponses aux questions qui me seront posées des précisions utiles.

Les dépenses de fonctionnement du budget des charges communes connaissent un accroissement d'un peu plus de 20 p. 100 par rapport à 1973 et passent de 56.626 millions de francs à 70.836 millions de francs.

La charge de la dette publique et les dépenses en atténuation de recette constituent le premier poste important : un peu plus de vingt milliards de francs.

La croissance sensible de la charge de la dette publique de 15,8 p. 100 est la conséquence mécanique de trois causes principales : l'importance des crédits consacrés à la rémunération des dépôts des chèques postaux par suite de la croissance de l'encours et de l'augmentation des taux d'intérêt sur le marché monétaire, la première échéance de paiement des intérêts de l'emprunt émis au début de cette année, enfin le remboursement des bons du Trésor émis il y a cinq ans et pour lesquels devront être réglées trois annuités d'intérêt.

L'augmentation des dépenses relatives aux garanties concerne principalement les garanties au commerce extérieur. Elle résulte de la croissance de nos exportations tant en volume qu'en valeur, en raison de l'augmentation des salaires et des prix des matières premières.

Les dépenses en atténuation de recette progressent de 3.442 millions de francs. Cet accroissement est dû principalement aux remboursements sur produits indirects et divers, c'est-à-dire pour l'essentiel sur la T.V.A. En effet le décret du 4 février 1972, en supprimant diverses procédures de transfert de T.V.A., a eu pour conséquence, surtout à partir de 1973, un gonflement des remboursements. L'évaluation faite pour 1974 tient compte des éléments disponibles pour 1973 et des hypothèses économiques générales faites pour l'an prochain.

Les moyens des services qui regroupent les crédits destinés au financement des charges des pensions civiles et militaires et des charges sociales, ainsi qu'un crédit global destiné à faire face aux mesures générales de la fonction publique, passent de 27.000 millions de francs à 31.714 millions de francs.

Parmi les interventions publiques, l'augmentation importante de la contribution française au budget des communautés européennes s'explique essentiellement par la progression, constatée en 1973, des dépenses du fonds européen de garantie agricole.

Dans le domaine social, les inscriptions de crédits traduisent les mesures nouvelles proposées dans la première partie du projet de loi de finances.

Elles traduisent également l'effort supplémentaire que le Gouvernement propose d'accomplir en faveur des rapatriés en majorant de 50 millions de francs le crédit annuel de 500 millions de francs qui doit figurer aux charges communes au titre de l'indemnisation. Ce crédit avait été majoré de 25 millions de francs initialement, puis à nouveau de 25 millions de francs à l'occasion des débats devant l'Assemblée nationale.

Ce complément de crédits doit permettre une accélération de l'instruction des dossiers que facilitera par ailleurs le renforcement prévu des moyens de l'agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, qui disposera en 1974 de 60 emplois contractuels et de 210 vacataires supplémentaires.

Jusqu'à présent en effet, et malgré le dévouement de son personnel, l'agence n'a pu fonctionner à un rythme normal : la formation des agents, la réception des dossiers, le montage des procédures, ont constitué autant de difficultés dont la solution a dû être recherchée pendant la période de démarrage.

Il a donc été nécessaire de recourir à des procédures expéditives pour résoudre les cas les plus urgents. C'est ainsi que le Gouvernement a consenti une avance sur indemnisation de 5.000 francs qui, dans la plupart des cas, a pu être servie, sans nouvelle demande, aux rapatriés les plus âgés : 55.000 dossiers ont été réglés et j'indique à M. Gros que les derniers le seront au début de l'année prochaine.

La mise en œuvre de cette procédure prioritaire a sans doute perturbé inévitablement, dans le début de l'année, l'activité de l'agence. Il s'agit maintenant de passer à un rythme d'instruction qui soit compatible, en longue période, avec les crédits d'indemnisation mis en place. En 1974, l'agence qui bénéficie d'un accroissement appréciable de ses effectifs sera en mesure d'instruire 15.000 dossiers par an.

Mais les crédits inscrits aux charges communes pour l'indemnisation des biens perdus outre-mer ne représentent qu'une partie des actions entreprises en faveur des rapatriés. Pour ceux qui étaient salariés en Algérie et qui n'ont pas retrouvé en métropole le régime de retraite complémentaire auquel ils pouvaient prétendre, il est prévu, vous le savez, au budget du ministère de la santé, un crédit nouveau de 22 millions de francs destiné au rachat par l'Etat de points de retraite.

D'autres crédits sont également ouverts sur le budget du ministère de l'intérieur pour assurer aux rapatriés des prestations sociales et des secours de diverses natures dont ont bénéficié 40.000 personnes. D'autres cas individuels se présenteront à la suite des décisions prises par le gouvernement marocain et vous savez que les prestations à caractère social, résultant de la loi de 1961, ont été substantiellement majorées à leur profit.

Il faut enfin rappeler les actions particulières entreprises en faveur des musulmans français qui traduisent un effort permanent d'amélioration de leurs conditions de logement, de retraite, d'encadrement social et d'insertion dans notre société.

Tel est le contexte de l'ensemble des dispositions prises en faveur des rapatriés, dans lequel vient s'insérer le crédit prévu au titre des charges communes.

Il convient de citer également parmi les interventions qui s'imputent sur ce budget, celles en faveur de l'agriculture, notamment au titre du F.O.R.M.A. — le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — et du service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole, ainsi que celles en faveur de la construction.

Les dépenses d'équipement du budget des charges communes atteignent en autorisations de programme 4.352 millions de francs.

Leur accroissement est lié principalement aux apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte et notamment à la réalisation des programmes d'investissement d'Air France, de Gaz de France et de l'Aéroport de Paris.

Les crédits affectés à la décentralisation industrielle et administrative, ainsi qu'à diverses actions concernant l'urbanisme, le logement et l'aménagement du territoire peuvent être cités pour mémoire puisqu'ils ont été évoqués à l'occasion de l'examen d'autres budgets, particulièrement de celui de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'action internationale, c'est désormais aux titres V et VI que figurent certaines contributions internationales qui constituent des participations au capital d'organismes internationaux — Banque européenne d'investissement et Banque asiatique de développement — ou sont destinées à financer des projets d'investissement dans les pays en voie de développement.

Enfin, les dotations du fonds d'action conjoncturelle sont également inscrites au budget des charges communes. Elles pourront être transférées aux divers autres budgets pour renforcer leurs dotations d'équipement dans l'hypothèse où la conjoncture en 1974 justifierait le déblocage de ce fonds ou l'exigerait.

Telles étaient, mesdames, messieurs, les brèves indications que je souhaitais présenter sur le budget des charges communes que, avec le rapporteur de votre commission des finances, je demande à votre assemblée de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à propos de la situation des rapatriés, nous voudrions qu'il soit mis un peu de logique dans la présentation budgétaire.

On continue, en effet, à présenter au budget de l'intérieur, une section relative aux rapatriés alors que la quasi-totalité des crédits affectés à l'indemnisation est inscrite à ce budget des charges communes et que le service des rapatriés, qui existait jusqu'alors au ministère de l'intérieur, a disparu en tant que tel.

Pourrait-on, à l'avenir, éviter cette confusion, qui conduit d'ailleurs à deux débats strictement parallèles. Du moins en ce qui vous concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, n'êtes-vous pas, aujourd'hui, pris au dépourvu puisque vous avez défendu le budget des charges communes le 20 novembre dernier devant l'Assemblée nationale et, qu'en conséquence, vous avez eu le temps de préparer des réponses plus satisfaisantes que celles que vous avez faites à nos collègues. Peut-être pourriez-vous nous dire si le comité interministériel créé en 1969 pour l'étude du problème des rapatriés continue à se réunir régulièrement et s'il fait œuvre utile.

A propos des crédits inscrits dans votre budget, se pose la double question du volume des crédits et de leur utilisation.

En 1974, les moyens de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer seront augmentés de 50 millions de francs pour atteindre 550 millions de francs.

Depuis 1971, chaque année, figurent au budget 500 millions de francs consacrés à l'indemnisation. Après le vote de ce budget, 2.050 millions de francs auront été dégagés, auxquels s'ajoutent 38.500.000 francs transférés, en 1972, d'un chapitre « Garanties diverses ».

Nous disposerons donc au total, pour l'indemnisation, d'un crédit de 2.088.500.000 francs. Ce crédit, jusqu'à ce jour, n'avait jamais été actualisé et l'érosion monétaire, aggravée par les retards d'instruction des dossiers, l'a singulièrement amoindri au fil des ans.

L'exode date de 1962 pour l'Algérie et la loi est de 1970. Seulement, de 1970 à 1974 la hausse des prix a été de l'ordre de 28 p. 100; la majoration de 50 millions de francs que vous accordez maintenant ne représente, au regard du crédit global, qu'une hausse de 2,5 p. 100. Nous sommes loin du compte.

Il faut donc que, chaque année, le crédit initial de 500 millions de francs suive au moins la progression budgétaire. Nous aimerions apprendre que l'effort complémentaire que vous avez proposé pour cette année est significatif de la volonté gouvernementale, pour les années à venir, d'ajuster chaque fois ce crédit.

Or, souvenons-nous que la loi du 15 juillet 1970 n'est pas une vraie loi d'indemnisation. Elle n'a pour ambition que de contribuer à cette indemnisation. C'est une loi d'attente. Nous savons que l'indemnisation elle-même coûtera beaucoup plus cher, quelque 50 milliards de francs.

Rappelons aussi que les rapatriés ont attendu huit ans la loi de 1970 et il leur faudra peut-être attendre encore dix ans pour qu'elle soit effectivement appliquée. Mais, dans leur peine et dans leur détresse, les rapatriés seraient déjà très heureux de percevoir effectivement les quelque deux milliards de francs qui ont été votés.

En fait, ils n'ont perçu que 483 millions de francs, c'est-à-dire un peu moins que le crédit de la première année. A cela on donne deux explications que nous ne pouvons accepter. D'abord les 500 millions de francs annuels ne sont pas affectés à l'indemnisation directe. La loi moratoire du 6 novembre 1969 voit ses effets satisfaits en priorité. C'est ainsi que les établissements de crédit, ou plutôt l'Etat qui avait fait l'avance, ont reçu

792 millions de francs, auxquels s'ajouteront encore, en 1974, 154 millions de francs. Au total, 946 millions de francs ont été affectés aux effets de la loi moratoire. On confond donc le moratoire et l'indemnisation.

Le moratoire touche tous ceux qui ont bénéficié de prêts de réinstallation; or, certains rapatriés spoliés n'ont bénéficié de rien. D'ailleurs, les prêts avaient été rendus possibles à l'origine par le vote par le Parlement de crédits budgétaires déterminés. En fait, le remboursement par les rapatriés de leur emprunt ne devrait logiquement intervenir qu'au moment où ils seraient soldés de l'indemnisation.

D'où vient cette hâte de l'Etat de se rembourser avant même d'avoir accompli son devoir d'indemnisation? Il fait attendre les rapatriés, mais il ne veut pas lui-même attendre. Je me demande où va exactement cet argent. A qui attribuerez-vous les 154 millions de francs prévus au budget de 1974 puisque les crédits budgétaires ont été votés à l'époque pour couvrir les organismes prêteurs?

Le remboursement à l'Etat serait peut-être plus légitime s'il s'agissait vraiment de l'indemnisation; mais n'oublions pas que la loi de 1970 plafonne à 80.000 francs tous les dossiers.

Nous nous heurtons ensuite à la cadence du financement. L'A. N. I. F. O. M. n'est pas loin des 200.000 dossiers. Le ministre de l'intérieur a signalé que le rythme des retours oscille, ces dernières années, autour de 6.000 et qu'il s'attend, pour 1974, à une progression très nette du fait notamment des événements du Maroc et de Madagascar.

Or, le bilan de l'activité de l'A. N. I. F. O. M. fait ressortir — notre excellent rapporteur vient de le rappeler — que seulement 17.320 dossiers ont été réglés à la date du 10 octobre 1973, soit une moyenne de 6.000 dossiers par an. A ce rythme, comme il en reste 180.000, il faudra trente ans pour en terminer, sans compter les 6.000 nouveaux arrivés en moyenne annuelle et cela pour une simple loi d'attente d'une solution définitive.

Certes, ces retards ne sont pas tous imputables au service, dont la bonne volonté n'est mise en doute par personne. Les renforts de personnels que vous accordez faciliteront certainement les choses.

Il est un fait que les conditions hâtives et dramatiques du rapatriement ne permettent pas toujours de présenter aujourd'hui les pièces justificatives. La mauvaise volonté des autorités spoliatrices fait que, dans de nombreux cas, les intéressés ne peuvent constituer des dossiers parfaitement en règle. D'ailleurs, il arrive que des pièces ont été détruites.

Tout cela fait qu'au lieu de toucher leur dû, les rapatriés âgés et miséreux sont obligés de solliciter les secours exceptionnels du ministre de l'intérieur, sans compter que beaucoup sont morts depuis, sans rien toucher.

Je voudrais vous citer deux lettres particulièrement révélatrices. Dans la première, un de mes correspondants écrit: « J'aurai 72 ans le 5 janvier, mon dossier pour l'avance de 5.000 francs a été transmis à Paris, je n'ai rien touché par suite d'une opposition faite par le Trésor public, je suis obligé de travailler malgré mon grand âge, mais mes émoluments sont très modestes. »

Voici la seconde: « Rapatriés de Tunisie depuis 1958, âgé de 74 ans, mon épouse a 77 ans, nous avons élevé 9 enfants, dont un était le propre chauffeur du général Leclerc, depuis les sables du désert jusqu'en Allemagne en passant par la Libération de Paris. »

Les parents du chauffeur du général Leclerc, famille de neuf enfants, n'ont donc toujours rien touché!

L'avance sur indemnisation, dont nous avons lancé l'idée ici même le 16 mai 1972, pourrait effectivement toucher à sa fin en 1974. Mais ne devrait-elle pas concerner maintenant les expropriés du Maroc car, depuis mars 1973, 2.000 familles, dont la moitié vivaient sur place, ont été touchées au Maroc: 47 p. 100 de nos compatriotes sont âgés de plus de soixante-sept ans et 250 familles sont vraiment nécessiteuses.

Aux termes des accords intervenus en septembre dernier, les transferts en France du produit de la récolte doivent s'étaler jusqu'en 1975. Quant au prix des terres, aucune négociation n'est encore engagée.

M. Louis Gros. La loi n'est pas appliquée!

M. Francis Palmero. Il conviendrait donc de prendre une disposition en vue d'accorder à nos compatriotes du Maroc, qui sont, vous le savez, dans une situation particulièrement difficile, une avance sur indemnisation par l'intermédiaire, soit du Trésor, soit de la caisse nationale de crédit agricole.

Le 8 mai 1973, le représentant du Gouvernement a, dans cette enceinte, en réponse à une question orale avec débat, déclaré qu'il entendait régler le problème des retraites. Où en est-on ?

Il faut admettre que les titulaires des pensions garanties, définies par l'article 73 de la loi de finances pour 1969, bénéficieront des dispositions du code des pensions dans la mesure où en bénéficient leurs homologues métropolitains qui ont accédé à la retraite en même temps qu'eux.

Le Premier ministre, le 7 mai 1973, annonçait des décisions prochaines concernant cette question des retraites des salariés non cadres d'Algérie, mais rien n'est encore intervenu à ce jour.

Malgré l'article 15 des accords d'Evian, les rapatriés âgés n'ont pas retrouvé en métropole la retraite dont ils disposaient outre-mer.

L'inscription d'un crédit de 22 millions dans ce budget nous donne un espoir, mais la dépense sera plus importante, de l'ordre de 50 millions de francs, et, en définitive, nous ne trouverons de solution que dans l'extension de la loi portant généralisation des retraites complémentaires à tous les salariés français ayant exercé leur activité outre-mer avant l'indépendance.

Sur un plan plus moral que financier, rappelons que le problème de l'amnistie est toujours en suspens. Certes, les poursuites pour recouvrement des charges pécuniaires afférentes aux condamnations sont en principe arrêtées, mais il n'existe pas de dispositions d'ordre général et pour cela on objecte le cas, souvent cité, de la jeune enfant rendue aveugle par un attentat, qui, pourtant, me semble-t-il, ne peut faire obstacle à une solution générale du problème.

Le décret du 22 mars 1962 a porté amnistie totale des infractions commises par les Algériens au titre de l'insurrection algérienne.

L'article 6 de ce décret, notamment, déclare que : « ne pourront être recouverts contre les condamnés et prévenus bénéficiaires de l'amnistie les amendes prononcées, les frais de justice et les droits et taxes y afférents. »

Ce qui a été valable pour les Algériens en 1962, qu'ils soient en France ou en Algérie, n'est-il pas valable pour les Français vivant en France en 1973 ?

Je dirai un mot de la situation des harkis, qui ont librement choisi notre pays et dont les logements préfabriqués sont maintenant en ruines. Saura-t-on enfin leur assurer une vie plus digne et une promotion sociale, d'autant que nous nous trouvons aujourd'hui en présence de leurs enfants, devenus adultes et qui sont des Français à part entière ?

En ce qui concerne l'indemnisation, je voudrais rappeler que le ministre des affaires étrangères n'a pas répondu à l'obligation qui lui était faite par l'article 66 de la loi du 15 juillet 1970 de faire, chaque année, le point dans une lettre adressée aux présidents des deux commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat. Nous en sommes restés à une seule lettre négative du 27 décembre 1971. Alors, devant cette carence des Etats spoliateurs, la France fera-t-elle son devoir et prendra-t-elle la relève, comme le droit et la logique l'y obligent ?

L'Algérie a connu la guerre, on ne le répétera jamais assez. Plus de 23.000 morts, 51.000 blessés et prisonniers, 3 millions d'hommes mobilisés entre 1954 et 1962, des destructions, des vols, des spoliations, c'est manifestement la triste réalité de la guerre.

On pensionne les blessés, les veuves, on accorde enfin la carte de combattant aux jeunes mobilisés et on n'indemnise pas les dégâts ! Il y a là une contradiction. La loi du 26 décembre 1961 a proclamé le droit à indemnisation. Qu'a-t-on fait en douze ans ? Bien peu de choses.

La réception, en octobre dernier, du président de l'ANFA-NOMA — association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et de leurs amis — par le Président de la République, et l'accueil attentif qu'il a reçu ont fait naître l'espérance. Nous n'oublions pas que la promesse de la loi de 1970 et de son financement, au rythme annuel de 500 millions de francs, a été lancée par M. Georges Pompidou, alors candidat à la présidence de la République.

L'idée que nous avons émise d'un règlement par bons, à défaut de mieux, fait son chemin.

Après la dernière guerre mondiale, les lois du 28 octobre 1946 et du 30 décembre 1948 ont prévu d'abord et élargi ensuite le règlement en titres des indemnités de dommages de guerre.

Ces dispositions avaient un double but : augmenter, par un paiement partiel ou total en titres rendus obligatoires, les ressources mises à la disposition de certaines catégories de sinistrés ayant reconstitué leurs biens.

Même le paiement facultatif en titres pour des reconstitutions non prioritaires avait rencontré alors un plein succès auprès des ministres.

La loi des investissements du 24 mai 1951, puis la loi de réparation des dommages de guerre du 3 janvier 1952, ont reconduit les dispositions en permettant la mise en nantissement des titres afin d'en faire un moyen de crédit. Il s'agissait alors de titres nominatifs émis par la caisse autonome de reconstruction, exempts de toutes taxes frappant les valeurs mobilières et divisés en trois tranches égales remboursables respectivement après trois, six et neuf ans.

Le sinistré recevrait trois titres de remboursements égaux renouvelables dans ces délais.

Ces bons n'étaient pas négociables ; c'est dire qu'ils ne pouvaient pas être cédés ou donnés en nantissement selon les modalités prévues par l'article 1690 du code civil.

Le financement d'un tel système trouverait déjà sa source dans les crédits annuels consacrés à l'application de la loi de 1970 si cette législation de la dernière guerre était effectivement appliquée aux rapatriés. On pourrait y ajouter une part importante du crédit de secours affectée au ministère de l'intérieur, ces secours devenant sans objet pour ceux qui possédaient des biens puisqu'ils seraient immédiatement indemnisés avec des titres.

Finalement, en étalant dans le temps la portée de ces titres, compte tenu des sommes prévues pour les dix ans à venir et des récupérations fiscales de l'Etat, il nous semble possible de mettre au point la seule solution réaliste de l'indemnisation des rapatriés.

Je rappelle que les collectivités locales étaient admises aux enchères ouvertes à la chambre des notaires de Paris. C'est dire que le sinistré qui pouvait attendre gardait les titres en portefeuille. Celui qui était pressé les négociait et investissait pour le plus grand profit fiscal de l'Etat. Il en serait de même aujourd'hui où, avec la T. V. A. notamment, l'Etat récupérerait une moyenne de 20 p. 100 du montant de l'indemnisation, sans compter l'effet de boule de neige de ses investissements souvent créateurs d'emplois.

Ne pourrait-on faire revivre momentanément cette législation qui a fait ses preuves et permis la reconstruction du pays après les plus grandes destructions qu'il ait connues ?

En fait, les spoliés de la France lointaine ont perdu le capital et les revenus qu'il rapportait et qui souvent les faisait vivre. Sur le plan politique, nous sommes tous conscients que cette question devra être réglée avant 1976.

Faisons donc en sorte que la grande réparation soit l'œuvre de tous les Français, sur l'initiative de leur Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous demande d'abord d'excuser mon collègue et ami Marcel Souquet, qui est retenu dans son département par des obligations auxquelles il n'a pu se soustraire et qui m'a demandé d'intervenir à sa place, au nom du groupe socialiste, dans cette discussion des crédits budgétaires concernant les charges communes.

La fonction publique se trouve dans une situation de plus en plus précaire, tant du point de vue moral que matériel. Elle intervient dans de nombreux secteurs et, faute d'une politique gouvernementale bien définie, elle a beaucoup de mal à œuvrer correctement dans l'intérêt général.

Pourtant, l'évolution de la fonction publique dans les pays industrialisés montre que l'intervention de l'Etat, loin de s'amenuiser, a tendance à s'étendre quelle que soit l'orientation politique ou économique des gouvernements en place.

Alors que les pays européens, par exemple, ont compris l'importance de la fonction publique dans l'évolution économique et sociale et que les fonctionnaires y sont traités sur un pied d'égalité avec les autres catégories de travailleurs, en France, il est loin d'en être ainsi. La situation des fonctionnaires ne cesse de s'aggraver dans presque tous les domaines. Ils sont en retard non seulement sur le plan des rémunérations, mais également dans leurs conditions de travail et du point de vue des garanties sociales.

Depuis 1968, en particulier, les rémunérations dans la fonction publique prennent un retard de l'ordre de 3 à 4 p. 100 par rapport à celles de leurs homologues du secteur privé. Il y a là une dégradation qui, à la longue, devient insupportable.

Lorsque des contrats salariaux ont été signés, comme en 1973, le Gouvernement n'en respecte ni l'esprit ni la lettre. Le contrat de cette année avait été fondé sur l'hypothèse d'une évolution des prix de 4 p. 100. Or, les prévisions de hausse seront de l'ordre de 10 p. 100 environ pour l'année en cours, si bien que la progression du pouvoir d'achat, qui avait été prévue de 2 p. 100 au cours de l'année, n'a pas été maintenue. Les ajustements qui seront apportés en fin d'année ne permettront pas de sauvegarder le pouvoir d'achat.

De toute façon, la hausse des rémunérations dans la fonction publique restera à 10 ou 11 p. 100 alors que, dans le secteur privé, elle sera supérieure à 14 p. 100, taux qui est corroboré par le récent relèvement du plafond de la sécurité sociale fixé à 14,2 p. 100. Donc, sur le plan des rémunérations, il en résulte, d'année en année, une insuffisance qui place les fonctionnaires dans une situation difficile.

Les mesures que le Gouvernement a prévues pour 1974 paraissent dès lors très insuffisantes et les discussions de l'année qui vient s'engageront dans un climat extrêmement difficile.

Au problème des rémunérations est étroitement lié celui des retraites, que mon collègue Pierre Giraud développera avec plus de compétence que je ne saurais le faire moi-même.

Toutefois, je dirai que les retraites connaissent les mêmes insuffisances que les rémunérations des fonctionnaires en activité et que les promesses qui avaient été faites en 1965 n'ont été que partiellement tenues.

Le premier ministre de l'époque, devenu depuis Président de la République, avait promis l'intégration de l'indemnité de résidence en cinq ans. Or nous sommes loin d'avoir réalisé cet objectif. Le Gouvernement intègre un point par an ce qui, à cette cadence, représente encore des dizaines d'années pour arriver à l'intégration totale dans la dernière zone.

D'autre part, l'Etat, qui proclame vouloir, avec raison, satisfaire certaines revendications des fonctionnaires, inscrit des échelons nouveaux ou procède à des changements d'appellation, ce qui est sans incidence sur les retraites et ce qui le dispense, une fois de plus, d'augmenter les retraites des fonctionnaires ayant appartenu aux catégories ainsi revalorisées. Il serait superflu de souligner le mécontentement des retraités face à une telle situation.

Il y a donc, de la part du Gouvernement, une carence préjudiciable aux retraités.

L'insuffisance des traitements et retraites est plus lourdement ressentie aux niveaux les plus bas de la grille hiérarchique.

Les reclassements catégoriels intervenus au cours des années précédentes, ou en voie de réalisation comme les catégories C, D et B, sont mis en application avec une telle lenteur que les intéressés n'en apprécient même plus le bénéfice.

Les crédits nécessaires à ces problèmes catégoriels sont pris sur la masse salariale réservée à la fonction publique et viennent obérer d'autant la revalorisation générale.

En même temps que l'insuffisance dramatique des rémunérations des petites catégories, il faut souligner l'insuffisance des débuts de carrière à tous les niveaux; même en catégorie A, des promesses ont été faites depuis 1963 et n'ont pas été tenues.

Dans la fonction publique, l'insuffisance des rémunérations est encore accrue par celle des services sociaux. Les organisations syndicales avaient demandé que des sommes représentant 3 p. 100 de la masse salariale soient réservées aux cantines, colonies de vacances, crèches, prêts, etc. La création d'un comité interministériel des services sociaux avait fait naître quelques espoirs; ils ont été bien déçus et le seront encore plus avec le vote du budget de 1974. En effet, les crédits inscrits à ce titre sont de 35 millions de francs, soit une diminution de 10 millions par rapport à 1973. C'est donc vers une restriction des services sociaux que tend le budget puisque aussi bien il n'est même pas tenu compte de l'augmentation des prix.

Les fonctionnaires sont également pénalisés dans leurs conditions de travail. Alors que, dans le secteur nationalisé, la loi de quarante heures va être appliquée au plus tard dans le courant de l'année 1974, les fonctionnaires effectuent encore

quarante-deux heures trente. Il y a là une situation anormale, surtout qu'avec l'accroissement des agglomérations, les temps de déplacement pour se rendre au travail sont de plus en plus importants.

A côté des fonctionnaires titulaires il existe, dans la fonction publique, des non-titulaires — contractuels, intérimaires, vacataires — dont le nombre est d'environ 400.000. Ces personnels ont été recrutés en infraction de la loi du 3 avril 1950, qui avait prévu la disparition de l'auxiliariat. Certains de ces non-titulaires ne sont même pas reconnus par l'Etat-patron et ne figurent sur aucun document budgétaire, car ils sont rémunérés sur des crédits d'études ou de matériels. De ce fait, ils ne bénéficient pas de la protection de la loi en cas de licenciement. Ils sont dans une situation inférieure à celle des salariés du secteur privé.

Ce n'est là qu'un panorama général de la fonction publique. D'autres points mériteraient d'être développés plus longuement, ne serait-ce que l'élévation du taux de la pension de réversion, le paiement mensuel des pensions, la prime de départ à la retraite et le fonctionnement des organismes paritaires qui sont complètement négligés par les pouvoirs publics; mais il est difficile, au cours d'un débat budgétaire, de pouvoir tout traiter dans un temps de parole limité.

C'est pourquoi nous voudrions qu'un véritable débat s'ouvre sur la fonction publique, afin de rechercher des solutions pour remédier au malaise profond qui atteint les fonctionnaires. Ce débat permettrait d'examiner également les engagements pris par le Premier ministre de faire progresser, au cours de la présente législature, les rémunérations des fonctionnaires d'une façon identique à celles du secteur privé.

Le débat budgétaire, loin de clore la discussion sur la fonction publique, n'en est, pour nous, que l'amorce et nous voudrions que le Gouvernement nous donne l'assurance qu'une discussion approfondie aura lieu aussi rapidement que possible.

La fonction publique est un secteur trop important pour qu'il soit complètement négligé et, dans un pays démocratique qui veut assurer un développement industriel sérieux, il n'est que temps de se préoccuper du sort des fonctionnaires et assimilés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au budget des charges communes nous trouvons 73.338 millions de francs de crédits, soit le tiers environ de l'ensemble constitué par le budget et les comptes spéciaux.

Or, c'est très rapidement que nous discutons de ce budget qui ne comprend pas moins de cent dix-huit chapitres, qui vont du remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, prévu pour 300 millions, à l'amélioration de l'habitat, qui ne bénéficie que de 262 millions de francs.

Ce n'est pas par hasard que le Gouvernement a imposé le regroupement de crédits aussi disparates dans le budget des charges communes et imposé leur discussion esquivée. Il ne tient pas à ce que soit approfondie l'étude détaillée des différents articles de ce budget. Il ne tient pas non plus à ce que le Parlement exerce un contrôle précis de ces dépenses.

C'est ici, en effet, que nous trouvons les crédits utilisés pour alimenter les grosses sociétés par le biais de subventions ou de bonifications d'intérêts. Selon le rapporteur du budget du développement industriel à l'Assemblée nationale, les concours de l'Etat à l'industrie ont atteint 9.558 millions de francs en 1971.

Je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez été très discret, tout à l'heure, dans votre intervention, sur ce chapitre extrêmement important. Pourquoi donc? Y a-t-il un risque à aborder ce sujet au grand jour? Voudrait-on en faire de nouveaux fonds secrets?

Je ne ferai pas preuve de la même discrétion. L'intervention financière de l'Etat par le canal du fonds de développement économique et social, qu'il s'agisse de prêts réputés favoriser le développement régional ou bien de ceux — les plus considérables — qui aident sélectivement certains secteurs, se sont élevés pour la seule sidérurgie à 2.650 millions de francs pour les trois premières années du Plan, auxquels s'ajoutent quelque trois milliards de francs prêtés à taux très réduit, à ce même secteur dans le cadre du plan prévisionnel de 1966.

Mon ami M. Porelli à l'Assemblée nationale, vous avait demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il était exact que la Solmer avait bénéficié, pour le prêt qui lui a été consenti, d'un différé d'amortissement de cinq ans et d'un remboursement en vingt-

cinq ans, dont cinq ans à 3 p. 100 et vingt ans à 4 p. 100. Ce sont des taux d'intérêt que beaucoup aimeraient se voir consentir, y compris pour la construction d'H. L. M. !

Vous avez esquivé la réponse en recourant à une diversion. J'espère qu'aujourd'hui vous voudrez bien nous donner une réponse précise. L'aide de l'Etat couvre un très vaste domaine et, souvent, semble être inspirée par des mobiles n'ayant que des rapports lointains avec le développement économique du pays.

Le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques a permis d'apprendre que, par le canal de l'entreprise minière et chimique, 322.300.000 francs avaient été avancés à la compagnie des potasses du Congo, dont le 6 avril dernier, M. le ministre du développement industriel reconnaissait que se posait la question de la cessation de ses activités. Me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui dirige cette société, et pourquoi cette aide envers une entreprise pour le moins chancelante ?

Les bénéficiaires des largesses du Gouvernement sont nombreux et divers. C'est ainsi que Félix Potin a émergé pour 210 millions de francs environ, le Printemps pour 222 millions de francs, la Société française des Nouvelles Galeries réunies pour 802 millions de francs. Nul doute que les petits commerçants compareront l'aide que reçoivent ces grosses sociétés et l'absence de moyens financiers qui font de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat un catalogue de vœux pieux, qui n'aideront pas à régler leurs problèmes.

L'étude des bilans des cinq cents plus grosses sociétés françaises fait apparaître qu'elles ont doublé leurs profits en cinq ans, grâce à l'exploitation renforcée des travailleurs, grâce aussi aux exonérations fiscales dont elles bénéficient, grâce à l'aide financière que le Gouvernement leur accorde directement de surcroît.

Nous avons, dans le budget des charges communes, une traction concrète de la soumission totale du pouvoir aux intérêts d'une poignée de grosses sociétés qui étalent leurs tentacules sur l'économie et la politique françaises. Ce considérable effort fait en leur faveur est une des causes de l'inflation que nous subissons.

Lutter contre la vie chère, promouvoir l'économie française en fonction des intérêts de la majorité de la population, celle qui travaille, exige que le budget de l'Etat serve l'intérêt général et non des intérêts particuliers. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à réduire les crédits distribués généreusement sans contrôle aux grosses sociétés industrielles pour accroître leurs crédits.

Maintenant, j'aborderai un sujet tout différent que la disparité des crédits inscrits au budget des charges communes m'amène à traiter ici : le problème des retraités de la fonction publique.

Puisque le temps m'est limité, je ne ferai pas de développement sur la nécessité d'améliorer le sort des retraités de la fonction publique. Je me bornerai à poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat en souhaitant qu'il veuille bien y répondre.

Premièrement, il est connu de tous que l'inflation, la hausse effrénée des prix pèsent particulièrement sur les personnes âgées, sur les retraités qui perçoivent leurs pensions tous les trois mois, à terme échu. De plus, les majorations insuffisantes de traitement décidées pour les fonctionnaires en activité ne sont répercutées sur les pensions qu'avec des retards atteignant parfois six mois. Le pouvoir d'achat des pensions s'en trouve sensiblement réduit.

Quelles dispositions entend prendre le ministre de l'économie et des finances pour remédier à cet état de choses et notamment pour instituer le paiement mensuel des pensions ?

Deuxièmement, du 1^{er} octobre 1968 au 1^{er} octobre 1973, il a été incorporés six points de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. A ce rythme, l'intégralité ne serait achevée qu'en 1987, délai évidemment beaucoup trop long.

C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement a l'intention de réaliser complètement la réforme dans une période maximum de trois ans, comme le réclament les syndicats de fonctionnaires.

Troisièmement, le Gouvernement prétend que son action sociale est orientée vers les catégories les plus modestes ; M. le ministre de la fonction publique l'a encore affirmé au Sénat, mardi dernier. Or, en matière de retraites, les catégories les

plus modestes sont constituées par les titulaires des pensions minimum c'est-à-dire de celles visées par l'article L. 17 du code des pensions.

Depuis le 1^{er} octobre 1973, ce minimum pour 25 ans de services effectifs s'établit à 839 francs nets par mois. De l'avis des fédérations C.G.T. des fonctionnaires, des P.T.T., des services publics et de santé, ce minimum — eu égard au coût de la vie — devrait être fixé à 960 francs nets par mois, et il n'y aurait pas encore de quoi faire la fête !

Quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne ce relèvement du minimum de pension ?

Quatrièmement, le Gouvernement déclare qu'il veut améliorer la situation matérielle des veuves. Il aurait l'occasion d'en faire la preuve en prenant des mesures en faveur des veuves de fonctionnaires ou assimilés — cela le concerne directement. Depuis de très nombreuses années, toutes les fédérations syndicales demandent le relèvement du taux de la pension de veuve de 50 à 75 p. 100 avec une première étape à 60 p. 100. Que pense le Gouvernement de cette revendication ?

S'il est d'accord en principe pour aider les catégories défavorisées, comment et quand passera-t-il à l'application ?

Cinquièmement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ignorez pas que l'interprétation restrictive du principe de la non-rétroactivité des lois lèse certaines catégories de retraités dont les droits se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964, c'est-à-dire les retraités proportionnels dont les pensions ont été liquidées sur la base maximum de 25 annuités, les retraités proportionnels ayant des enfants à charge, les anciens combattants de la guerre 1939-1945.

Avez-vous l'intention d'abroger ou d'assouplir l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 afin que ces retraités bénéficient des mêmes dispositions que leurs collègues retraités après le 1^{er} décembre 1964 ? Ce ne serait pas une innovation puisque le Gouvernement a proposé et fait adopter par le Parlement à compter du 1^{er} janvier 1972 aux attributaires de pensions déjà liquidées les bénéfices de campagne aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande. Je pourrais traiter encore d'autres problèmes qui préoccupent les retraités ! la péréquation intégrale, les pensions dites garanties, le régime fiscal des retraites, etc., qui font partie de ce que les fédérations syndicales appellent le contentieux. C'est précisément pour le règlement des problèmes en suspens que les fédérations C.G.T. et C.F.D.T. des fonctionnaires, des P.T.T., et des services publics et de santé demandent avec insistance que le Gouvernement ouvre avec les représentants des fédérations de fonctionnaires et assimilés des négociations sérieuses et approfondies.

D'où, sixième et dernière question : le Gouvernement envisage-t-il d'ouvrir de telles négociations et, dans l'affirmative à quelle date ?

Telles sont les observations que je voulais formuler au nom du groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tant dans le très remarquable rapport de notre collègue M. Tournant que dans les interventions qui viennent de se développer à cette tribune, l'essentiel, je pense, a été dit des grands problèmes qui se trouvent être posés par ce budget des charges communes.

Cependant, j'aimerais faire porter mes observations sur deux points. Le premier aura trait à l'Entreprise minière chimique, dont les crédits d'investissement se trouvent au chapitre V.

L'Assemblée nationale a adopté un amendement de réduction de 10 millions de francs à ce chapitre. Les députés, comme leurs rapporteurs, ont été très sévères à l'égard de la structure de cette société. Effectivement, l'amalgame qu'elle constitue porte finalement préjudice à ses composants. C'est certainement de loin la Compagnie des potasses du Congo qui a été la plus mise à l'épreuve et, je pense, à juste titre. C'est pourquoi je souhaiterais, sans entrer dans le fond du débat, que vous nous précisiez — mais le pouvez-vous, puisqu'il est curieux de voir que ce crédit se trouve sous votre houlette alors que le « dépenseur », et par conséquent celui qui va l'apprécier, sera le ministre du développement industriel et scientifique — que la finalité de l'amendement de l'Assemblée nationale, qui tend à réduire de 10 millions de francs ce chapitre, sera bien comprise par le Gouvernement comme étant une réduction des crédits de la Compagnie des potasses du Congo, à la limite de ceux de la Société Azote et produits chimiques mais en aucun cas ne devra porter sur les Mines domaniales de potasses d'Alsace.

Le contresens a été fait publiquement il y a plusieurs semaines, à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale. Je voudrais qu'il soit bien entendu que si des critiques peuvent être formulées contre cette entreprise, il faut qu'on le dise clairement de façon à ce que nous puissions nous expliquer sur ce sujet, mais qu'on ne laisse pas dans l'ombre des intentions qui, pour n'être pas suffisamment exprimées, risquent de rendre très inquiets les travailleurs de ce secteur. J'entends donc que cette réduction ne doit pas avoir d'influence sur les résultats encourageants que les mines domaniales des potasses d'Alsace ont obtenus ces temps derniers.

Mon second propos a trait à la fonction publique. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, il est tout à fait ennuyeux que vous soyez seul à ce banc et il est certain que si l'on voulait avoir une discussion intéressante et exhaustive sur cette question, il conviendrait que vous ayez à vos côtés deux ministres de plein exercice, M. Malaud, bien sûr, mais aussi M. Peyrefitte. Il semble que ni l'un, ni l'autre ne soient parties prenantes dans cette affaire. Si je lis les débats ayant trait à la fonction publique, je vois que M. Malaud a d'excellentes dispositions, de bonnes idées. Mais s'il propose, j'ai le sentiment que M. Giscard d'Estaing, lui, dispose et que, finalement, les fonctionnaires endossent !

Que peut un ministre de la fonction publique s'il n'a pas le feu vert de son collègue des finances ? Tout est là, et nous le savons. Qu'il s'agisse des grilles indiciaires, de la valeur du point, de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, etc., tout dépend essentiellement de vous et le ministre de la fonction publique est un peu comme le fantassin de première ligne qui est obligé de se battre à l'arme blanche pendant que l'artillerie ne le soutient pas.

Il faudrait tout de même qu'il y ait un accord, car les deux orateurs qui m'ont précédé ont évoqué d'une manière tout à fait pertinente le mécontentement qui se développe jusque chez des cadres de la fonction publique. Le mécontentement est vif, car l'accord salarial du début de cette année n'a pas donné les résultats escomptés, ni dans la forme, ni dans le fond.

Dans la forme, il était d'abord prévu que le Gouvernement respecterait strictement le pouvoir d'achat, et l'améliorerait même de deux points. Cette promesse n'a pas été tenue. Vous me direz que ce n'est pas tout à fait la faute du Gouvernement, qui n'a pas hésité, notamment au mois d'octobre, à tenter de rattraper ce que l'inflation et la dépréciation de l'argent étaient en train de faire perdre aux salariés. Je le reconnais mais, en dépit de la gymnastique chiffrée que l'on peut faire dans ce domaine, il reste que le secteur public a, une fois de plus, fait les frais d'une opération dont il n'est pas comptable.

Au niveau de la forme donc, les accords n'ont pas été respectés. Quant aux discussions, à la « concertation » dont parle si souvent M. le ministre de la fonction publique, elles n'ont finalement pas eu lieu, les demandes de rendez-vous étant restées sans réponse. Il ne semble donc pas que le dialogue annoncé ait été véritablement amorcé.

Sur le fond, nous notons une régression évidente du pouvoir d'achat de ces fonctionnaires depuis le mois d'octobre. A ce sujet non plus les résultats observés ne sont pas très encourageants, à tel point que la méfiance des organisations syndicales sera très forte lorsque vous les conviendrez à régler les différents problèmes posés par un nouvel accord. Dans quelques mois, il est certain que vous trouverez en face de vous des partenaires qui n'auront plus la bonne volonté ou la compréhension que vous aviez trouvées en eux d'année dernière. A tout le moins, à cette méfiance des organisations syndicales devront répondre de la part du Gouvernement des clauses de garantie formelles quant au parallélisme qui doit s'établir entre la fonction publique, d'une part, le secteur nationalisé, d'autre part, puisqu'il est illusoire de parler d'un parallélisme avec le secteur privé.

Je rappelle d'ailleurs — mais cela n'engage évidemment que ses auteurs — que le programme de Provins contenait, sur ce chapitre, des promesses formelles. Mais, quand on a fait des promesses, ne vaudrait-il pas mieux les tenir ?

La dégradation de la fonction est en effet visible. Nous le ressentons tous. Certes, vous avez revalorisé les catégories C et D. Plutôt que d'une faveur, il s'agit tout simplement de la réanimation d'un secteur particulièrement défavorisé de la fonction publique qui comporte presque la moitié du nombre des fonctionnaires.

La catégorie B, à son tour, connaît une remise en ordre de sa grille hiérarchique. A mon avis, ces mesures ne sont pas encore suffisantes. Mais le plus grave est la manière dont les traitements évoluent actuellement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes le collaborateur le plus proche de M. le ministre de l'économie et des finances, je voudrais faire une comparaison qui ne vous étonnera point et qui l'étonnerait encore moins lui-même ; celle de l'accordéon. (*Sourires.*) En effet, on peut comparer la masse salariale de la fonction publique à un accordéon. Nous voyons que, dans le système actuel, une partie de cet instrument est extrêmement comprimée, le soufflet en est presque complètement vidé d'air ; au contraire, l'autre extrémité est tendue. En un mot, la hiérarchie des traitements est inégalement exprimée. Au niveau des catégories C et D, pour la catégorie B et le début de la catégorie A, l'écrasement hiérarchique est extraordinaire, au point que certains attachés sont aussi mal rémunérés que des agents d'exécution ayant quelques années d'ancienneté. Pour les fonctionnaires de responsabilité et les fonctionnaires d'autorité, l'éventail des traitements est mal constitué. On constate que la partie des traitements la plus tendue commence aux échelles-lettres. Aussi longtemps que les traitements sont traduits en indices chiffrés, tout se passe à peu près correctement, encore qu'il conviendrait de revoir et de corriger ceux de la catégorie A. Mais dès que l'on parvient aux échelles-lettres, l'étirement des traitements est tout à fait anormal, d'autant qu'on les connaît moins bien, ou même pas du tout.

Par rapport au salaire minimum, nous passons de un à quatre pour 98 p. 100 des fonctionnaires ; c'est une hiérarchie très courte pour ne pas dire écrasée ; mais 2 p. 100 d'entre eux reçoivent un traitement jusqu'à trente-cinq fois supérieur au salaire minimum. Cela est tout à fait anormal et, à la limite, scandaleux. On prétend que les traitements s'échelonnent proportionnellement de 1 à 10, mais ils vont en réalité de 1 à 35, si l'on y intègre les indemnités spéciales et les primes plus ou moins régulières accordées à un certain nombre de fonctionnaires.

Je vous le dirai tout net, monsieur le secrétaire d'Etat : ce n'est pas là un régime acceptable ; il est parfaitement scandaleux que les traitements mensuels des fonctionnaires, quel que soit le niveau de ceux-ci dans la hiérarchie, soient arrondis par des primes qui, à la limite, sont génératrices d'un esprit détestable dans les corps de l'Etat.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Pierre Schiélé. Un fonctionnaire assume une fonction, il n'exerce pas une profession libérale et il ne doit pas y avoir concurrence entre divers fonctionnaires. Et vous savez combien il peut être délicat pour un maire de choisir, pour des travaux communaux, entre un ingénieur du génie rural et un ingénieur de l'équipement, car il n'est pas à l'abri quelquefois de mesures de rétorsion de l'un ou de l'autre.

On en est arrivé ainsi à une sorte de mendicité. Que l'Etat paie correctement ses fonctionnaires en fonction de leur travail et de leurs responsabilités, mais, par pitié, qu'on n'emploie plus ce système abominable des primes !

Et je ne parle pas évidemment des primes et autres avantages accordés à de hauts fonctionnaires dans les ministères qui manipulent beaucoup d'argent, le vôtre et celui des postes et télécommunications par exemple. Le problème que je viens d'évoquer — et il fallait le faire — doit être pris au sérieux, pour trouver une solution à ces errements, comme dirait l'administration, à ces pratiques indignes, dont, personnellement, je ne peux pas accepter qu'elles se perpétuent.

Je terminerai mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, en insistant pour que l'intégration des non-titulaires se fasse à une cadence plus rapide. En effet, ils sont encore trop nombreux, ce qui ne manque pas de créer des problèmes sociaux dans la fonction publique. Et c'est d'ailleurs une habitude bien connue de l'Etat d'imposer aux autres ce qu'il se dispense de faire lui-même.

De même, dans la fonction publique, les équipements sociaux et les avantages sociaux, œuvres de vacances ou œuvres culturelles, crèches ou cantines, sont véritablement misérables par rapport aux besoins et par rapport à ce qui se fait dans le secteur privé.

En conclusion, comme vient de le faire un orateur, je vous demande de vous intéresser quelque peu au sort des retraités. Ils aimeraient que leur soit accordé une fois pour toutes un abattement forfaitaire de 10 p. 100 sur le revenu imposable, ce qui est facile, et que le paiement de leur retraite soit mensualisé. On va vers une mensualisation de l'impôt, pourquoi ne pas aller aussi vers la mensualisation des retraites ?

De nombreux fonctionnaires, monsieur le secrétaire d'Etat, ne croient plus véritablement à ce qui était l'esprit de la fonction publique.

Il fut un temps — c'était l'esprit républicain, la révolution ayant abattu les privilèges — où chaque fonctionnaire croyait avoir dans sa giberne son bâton de maréchal tout comme les soldats de l'an II et les grenadiers de l'Empire. Mais, aujourd'hui, c'est bien différent et ils n'ont plus l'espoir d'arriver à conquérir les places auxquelles ils pourraient prétendre du fait de leurs compétences et de leurs qualités, reconnues par les concours internes.

Dans la fonction publique, nous n'avons plus ni perspective ni vision d'ensemble des carrières et, à force de jouer au coup par coup, de faire des replâtrages, nous finissons par désabuser et par dégoûter des hommes que nous devrions soutenir de toutes nos forces car ils sont nos traducteurs, les traducteurs du Parlement dans ses finalités et du Gouvernement dans ses responsabilités.

C'est pourquoi, étant entendu que les propos que l'on tient lors de la discussion d'un budget sont valables pour la discussion du budget suivant, je vous demande de préparer une sorte de livre blanc sur la fonction publique et d'engager, comme l'ont demandé tout à l'heure MM. Robert Schwint et Chatelain, un véritable débat, de façon que le Parlement non seulement soit mis au courant, ce qui est un minimum, mais prenne, comme il en a le devoir et le droit, ses responsabilités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des charges communes est un peu un budget fourre-tout. Je n'essaierai pas d'imiter votre excellent rapporteur, qui a traité de la plupart des sujets, et je me bornerai, au nom du groupe socialiste, et après mon ami Schwint, à attirer votre attention sur des questions précises : d'une part, les abattoirs de La Villette, d'autre part, la bonification d'intérêts accordée à certaines grandes sociétés pour leur permettre de financer des investissements, l'essentiel de mon intervention étant consacré aux rapatriés, aux fonctionnaires et, surtout, aux retraités.

Pour ce qui est des rapatriés, je crois que tout a été dit tout à l'heure. De l'avis du groupe socialiste, il est temps de tenir les promesses qui ont été faites et qui deviennent de plus en plus vaines dans la mesure où la hausse effrayante du coût de la vie rend ridicules des indemnités qui, au temps où elles avaient été fixées par les pouvoirs publics, semblaient à peu près acceptables.

M. Schwint a traité de la question des fonctionnaires et j'ajouterai simplement qu'à une époque où la parole est donnée aux groupes de pression, le Gouvernement est à la fois juge et partie dans ses rapports avec les fonctionnaires et que ses propres salariés sont les plus mal traités, ce qui multiplie les mouvements de mécontentement et contribue à déconsidérer dans le public à la fois les fonctionnaires et la fonction publique. Le Gouvernement devrait être plus soucieux de l'image de marque de ses propres services. Enfin, la multiplication des non-titulaires, qu'il s'agisse de contractuels ou d'auxiliaires, cause un préjudice considérable aux intéressés et contribue à dégrader la carrière des fonctionnaires titulaires.

Je m'attarderai davantage sur les problèmes des retraités. J'ai relu, par correction, les débats de l'année dernière et j'ai l'impression que je serai amené à répéter, à peu de chose près, sauf, pour partie, en ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de résidence, ce que j'ai dit ; toutefois, puisque certains, de nos collègues s'intéressent à la question et puisque de toute manière les retraités, eux, s'y intéressent, je crois que ce ne sera pas inutile.

Ce budget ne comporte que bien peu de chose en faveur des retraités hormis l'intégration, certes lente, de l'indemnité de résidence. Au nom du groupe socialiste, je dois insister sur la multiplication excessive d'échelons fonctionnels, de primes et indemnités diverses non soumises à retenue, ce qui est un moyen, élégant ou hypocrite, au choix, pour léser les retraités en n'appliquant pas le principe de la péréquation.

Il faudrait aussi se préoccuper du taux des pensions de réversion, dont nous savons qu'il ne correspond pas aux besoins réels des conjoints survivants, et envisager la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur son mari. A une époque où on parle beaucoup de l'égalité des sexes, je ne vois pas pourquoi — et c'est là un cas relativement rare, je l'admets — le sexe masculin serait défavorisé.

Le sort des bénéficiaires de pensions de garantie, qui ne touchent, si je suis bien informé, que 839 francs par mois, est véritablement lamentable et ces pensions devraient être rapidement revalorisées en fonction de la hausse du coût de la vie.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, nous revenons chaque année sur un certain nombre de questions qui ne sont jamais résolues ; il s'agit, en particulier, du sort des retraités militaires d'avant le mois d'août 1962, des retraités civils qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} novembre 1964, du principe, qui revient comme un serpent de mer, de la non-rétroactivité de la loi du 16 décembre 1964.

Je dois insister aussi sur deux questions qui intéressent presque toutes les catégories de retraités. La première, c'est la mensualisation du paiement des pensions. Contrairement à ce qui se passe dans certains pays, les retraités sont payés à terme échu, ils sont même payés à terme échu au bout d'un trimestre. Cela ne revêtirait aucune importance si, comme avant la guerre de 1914, la monnaie restait stable durant des dizaines d'années, mais actuellement les indices des prix grimpent de 1,2 p. 100 à 1,5 p. 100 par mois, et encore s'agit-il d'indices officiels ! Le paiement à terme échu d'un trimestre représente, pour les petites pensions en particulier, une sorte d'escroquerie, en tout cas, si ce mot est excessif, une perte certaine de pouvoir d'achat.

D'autre part, les organisations de retraités, sans distinction, ont soulevé, encore cette année, le problème du barème de l'impôt sur le revenu, car l'amélioration de l'abattement sur les retraites ne permet pas de maintenir le principe de l'égalité des droits entre les fonctionnaires en activité et les fonctionnaires retraités. Ce qui est décompté comme frais professionnels pour les fonctionnaires en activité devrait être décompté comme dépenses spéciales des personnes du troisième âge pour les retraités. En effet, avec l'âge, un certain nombre de charges, en particulier les charges de santé, deviennent plus lourdes et l'on ne peut pas prétendre que les charges d'un retraité sont inférieures à celles d'un fonctionnaire en activité.

Compte tenu de l'importance des retraités dans la population française, en raison de l'allongement de la durée de la vie, le Gouvernement devrait offrir au Parlement l'occasion d'une confrontation globale sur l'ensemble des problèmes qui les intéressent. Il n'est rien de plus irritant pour une catégorie sociale n'ayant aucun moyen de pression sur un Gouvernement qui ne réagit positivement qu'aux pressions de la violence et à celles de la rue, il n'est rien de plus désagréable pour une catégorie sociale désarmée, de voir que, dans la mesure même où elle est désarmée, ses revendications passent toujours au dernier plan. Ce n'est que lorsque l'escarcelle est vide que l'on pense à eux.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Pierre Giraud. C'est justement dans la mesure où les retraités, comme les anciens combattants, sont de ces catégories qui manquent totalement de moyens de pression, de ces catégories qui comptent exclusivement sur la pression parlementaire pour obtenir justice des pouvoirs publics, que le groupe socialiste m'a demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire appel tout spécialement à vous pour poser, devant le Gouvernement entier, le problème de la justice pour tous ces gens qui, pendant des décennies, ont été au service de la nation et que l'on oublie trop souvent au moment de les récompenser pour ces services qu'ils ont rendus. (*Applaudissements.*)

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques instants, répondre aux orateurs qui sont intervenus sur les différents chapitres de ce considérable budget des charges communes.

J'indiquerai tout d'abord à M. Palmero que le comité interministériel, créé en 1969 pour étudier les problèmes des rapatriés, continue à se réunir. La preuve en est qu'il a été amené à examiner les mesures nouvelles qui ont été prises et dont je vous ai rappelé la teneur dans ma première intervention.

En ce qui concerne le problème des rapatriés, vous avez manifesté votre inquiétude quant à la part trop importante prise par le moratoire par rapport à la masse des crédits consentis à l'indemnisation qui s'élevait à 500 millions de francs et qui a été portée à 550 millions de francs.

En 1973, la masse des crédits affectés au moratoire a représenté 169 millions sur les 500 millions de francs dont je viens de parler. A partir de cette année, elle va diminuer de 15 millions de francs. Si vous y ajoutez les 50 millions de francs supplémentaires prévus pour cette année et le report des crédits prévus pour l'année 1973 qui n'auront pas été utilisés, soit 155 millions de francs, la masse des crédits directement affectés à l'indem-

nisation passera de 331 millions à plus de 450 millions de francs, ce qui doit permettre de traiter un nombre important de dossiers en souffrance.

Contrairement à ce qui a pu être dit au Sénat ou à l'Assemblée nationale, le moratoire est une pré-indemnisation. En effet, les rapatriés, qui ont emprunté et qui n'ont pu rembourser leurs annuités d'emprunt, recevront une subvention directe de la part de l'Etat. Personne ne pourra contester qu'il s'agit là d'une véritable pré-indemnisation.

Vous avez enfin évoqué la possibilité d'indemniser les rapatriés par le biais de bons. Il s'agit là d'une solution qui ne me semble ni intéressante, ni viable.

En effet, si ces bons sont utilisables à court terme, ils vont apporter une masse monétaire sur le marché qui, dans la période inflationniste actuelle, ne pourrait, vous en conviendrez, qu'être très dangereuse. Si, par contre, ils ne sont pas utilisables à court terme, certains bénéficiaires, en particulier les plus démunis, seront tentés de s'en défaire dans des délais rapprochés et ceux qui en profiteront seront, en fin de compte, ceux dont la situation matérielle est la moins difficile et qui donc méritent peut-être moins que d'autres la sollicitude des parlementaires et du Gouvernement. Ce système des bons n'est donc pas heureux.

Le Gouvernement doit continuer dans la voie qu'il s'est tracée, celle d'une indemnisation qui peut être fractionnée et étalée dans le temps mais qui doit répondre, tout au moins en partie, à vos préoccupations.

MM. Schwint, Schiélé et Giraud se sont préoccupés des problèmes de la fonction publique. La plupart des questions qu'ils ont posées aujourd'hui l'ont déjà été, me semble-t-il, la semaine dernière, au ministre chargé de la fonction publique, lorsqu'il est venu vous présenter le budget de son ministère.

Je répondrai brièvement sur les problèmes évoqués, mais je ne puis laisser passer l'affirmation de M. Schwint selon laquelle l'engagement pris dans l'accord salarial du début de l'année de faire progresser le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique ne sera pas tenu.

L'accord, bien entendu, sera observé et le traitement de base de la fonction publique sera, au 1^{er} janvier 1974, relevé pour respecter le taux d'accroissement prévu.

Comme vous le savez, nous avons déjà consenti une première majoration de 3 p. 100 au 1^{er} octobre et une seconde, de 1,75 p. 100, tout récemment. Lorsque nous connaissons l'indice annuel de variation des prix au 31 décembre 1973, le Gouvernement fera face à ses engagements.

Sur l'évolution respective de la rémunération des agents du secteur public et du secteur privé, il est très hasardeux de porter un jugement précis. Il est difficile de faire des comparaisons entre des catégories socio-professionnelles différentes. Par ailleurs, on observe que le taux de progression des salaires des travailleurs les moins rémunérés augmente plus rapidement que celui des agents plus élevés dans la hiérarchie. Enfin il faut compter également avec toutes les composantes de la situation : stabilité de l'emploi, avantages extra-salariaux, etc.

En plus des revalorisations du traitement de base, les pensionnés vont bénéficier de l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence, qui représente 1 p. 100 supplémentaire, et de toutes les revalorisations indiciaires qui sont le résultat de l'application des réformes des catégories C et D et de la catégorie B.

Enfin, je tiens à vous préciser que le minimum garanti de pension augmentera, en 1973, de plus de 15 p. 100. Peut-on dire vraiment, dans ces conditions, que les agents de la fonction publique sont des laissés pour compte, comme le déclaraient MM. Schwint et Chatelain ? Sincèrement, je ne le crois pas.

Les intervenants se sont également souciés de la venue éventuelle en discussion devant le Sénat d'un projet de loi améliorant le droit de réversion des ayants cause — orphelins et veuf — de la femme fonctionnaire. Je suis en mesure de vous préciser que, pour concrétiser l'accord salarial conclu à ce sujet, au début de l'année, le Gouvernement a inclus ces dispositions dans la loi de finances rectificative pour 1973 qui sera prochainement soumise au vote du Sénat après l'avoir été, il y a quelques jours, à celui de l'Assemblée nationale.

Je voudrais maintenant donner quelques indications à M. Schiélé au sujet du vote intervenu à l'Assemblée nationale sur la réduction des crédits affectés à l'Entreprise minière et chimique. Effectivement, l'Assemblée nationale a réduit ces crédits de dix millions de francs et il est apparu que cette

réduction avait pour objet de marquer au Gouvernement une certaine désapprobation par rapport à un soutien qui peut être apporté à une entreprise extérieure.

Quoi qu'il en soit, monsieur Schiélé, cette réduction est intervenue sur une masse de crédits globale et il appartiendra à l'Entreprise minière et chimique, l'E.M.C., dans les mois qui viennent, de proposer au Gouvernement, à l'intérieur de l'enveloppe qui lui est fixée, la répartition des avantages en capital qui pourront être consentis à telle ou telle entreprise du groupe et le Gouvernement sera appelé à arbitrer en fonction de ses propositions.

M. Chatelain est intervenu sur les prêts du F.D.E.S. et sur les bonifications d'intérêts qui ont été consenties, en 1968, à diverses entreprises. Il m'a accusé d'avoir fait à M. Porelli une réponse qui n'était pas directe. Lorsque je viens devant le Sénat ou devant l'Assemblée nationale pour répondre à certaines questions relatives, par exemple, à la nécessité d'encourager l'investissement, des représentants de tous les groupes demandant au Gouvernement de consentir, pour l'investissement, des taux d'intérêt réduits.

Or, aujourd'hui, vous reprochez précisément au Gouvernement de consentir, à telle ou telle entreprise, des taux d'intérêt qui permettent la constitution d'un capital et d'investissements nécessaires à une certaine expansion.

Je ne puis donc que vous répéter les propos que j'ai tenus à M. Porelli à l'Assemblée nationale. Il ne faut pas, lorsque l'on défend les intérêts régionaux, d'abord plaider la cause des investissements indispensables et, ensuite, vouloir enlever au Gouvernement, à l'échelon national, les moyens nécessaires pour faire face à cette politique.

Monsieur le sénateur, vous avez cité l'exemple de certains magasins à succursales multiples qui ont profité, depuis 1968, de bonifications d'intérêts. Je tiens à vous rappeler qu'en 1968, pour faire face aux ravages causés à notre économie par les circonstances que vous connaissez, le Gouvernement avait décidé une politique de prêts et, en particulier, de prêts bonifiés. De très nombreuses entreprises françaises en ont profité, en particulier celles que vous avez évoquées, mais ces bonifications d'intérêts ont été également consenties, en grande partie, à de petites et moyennes industries, le Gouvernement n'ayant aucunement fait preuve de discrimination dans l'octroi de ces prêts.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les réponses que je pouvais apporter à vos diverses questions, me réservant d'en apporter de nouvelles, lors de l'examen des articles, si d'autres questions venaient à surgir. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur de nombreuses travées au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes) et figurant aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 17 et 18 du projet de loi.

ETAT B

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. « Titre II : 11.609.305 francs. »

Il n'y a pas d'observations ?...

(*Les crédits du titre II sont adoptés.*)

M. le président. « Titre III : 3.561.913.437 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV : 2.036.792.854 francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le rapport sur le budget des rapatriés a fait le point des différents problèmes qui se posent à eux ainsi qu'aux spoliés. Par conséquent, je n'y reviendrai pas, d'autant plus que notre collègue, M. Palmero, vient d'évoquer la question à cette tribune. Je prends acte de l'information donnée par M. le secrétaire d'Etat, à savoir qu'il renforcera les moyens de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (A. N. I. F. O. M.).

A la cadence actuelle, il est à craindre que ne s'écoulent treize à quatorze années avant que l'ensemble des dossiers soient liquidés. Au rythme de la dégradation de la monnaie, il est fort à craindre que les derniers servis ne reçoivent une indemnité nettement dévalorisée.

En tout cas, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que la loi du 15 juillet 1970 nécessite une réforme.

Je ne reprendrai pas le débat de l'époque. Notre collègue, M. Gros, qui était le rapporteur du projet de loi, en avait souligné les défauts au Gouvernement. Ce texte ne s'applique, en effet, qu'à ceux qui ont été spoliés avant sa promulgation.

Or, depuis lors, sont intervenus certains événements, notamment ceux du Maroc au printemps dernier et d'autres dans les différents pays d'Afrique noire. Nous sommes donc condamnés à revoir les dispositions de la loi, de manière que l'indemnisation puisse éventuellement s'appliquer aux nouveaux spoliés, dans la mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, où les Etats spoliés n'auront pas respecté les engagements qu'ils ont pris, ce qui paraît être malheureusement le cas pour le Maroc.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir réfléchir à un point de portée pratique. Vous avez répondu à M. Palmero que le comité interministériel fonctionnait toujours, auprès du Premier ministre, pour l'examen des problèmes concernant les rapatriés et les spoliés.

A l'époque, que M. Gros et moi avons bien connue, des premiers rapatriements, c'était en 1962 et en 1963, un groupe de travail se réunissait officiellement au ministère de l'intérieur, avec la présence des sénateurs représentant les Français de l'étranger, pour la mise au point, quinzaine après quinzaine, des différentes procédures à appliquer aux rapatriés.

C'est grâce à ces procédures, purement officieuses, qu'ont été établis les décrets d'application de la loi pour résoudre l'essentiel des problèmes posés.

Or, le comité interministériel, dont vous avez rappelé la survie, coopère fort peu avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger, de telle sorte que nous ignorons désormais quelle est l'action de ce comité.

Nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous demande une réponse précise sur ce point — qu'un fonctionnaire, dépendant du Premier ministre et membre de ce comité interministériel, prenne régulièrement contact, tous les quinze jours ou trois semaines, avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger pour étudier avec eux les différentes questions qui peuvent se poser à l'ensemble des rapatriés et des spoliés.

C'est une procédure pratique que je vous propose : elle permettra d'éviter des discussions souvent inutiles en séance publique et de régler, semaine après semaine, les problèmes délicats qui se posent aux rapatriés et spoliés.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir accepter que le groupe de travail qui existait autrefois au ministère de l'intérieur continue à se réunir maintenant à l'hôtel Matignon avec la participation des sénateurs représentant les Français de l'étranger.

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention ne fera pas double emploi avec celles de mes collègues MM. Armengaud et Palmero, car le sujet que nous examinons en ce moment est très vaste. A dire vrai, je veux compléter les informations qui viennent de vous être données.

MM. Palmero et Armengaud vous ont rappelé le nombre de dossiers qui ont été déposés en application de la loi du 15 juillet 1970. Vous avez répondu que vous aviez augmenté les crédits et que cela entraînerait une certaine amélioration de la situation.

J'avoue ne rien comprendre à votre raisonnement et vous allez certainement me l'expliquer. Comment cette augmentation des crédits va-t-elle permettre d'activer le règlement des dossiers ? Et surtout quel avantage entraînera-t-elle pour les intéressés quand il s'agira de leur appliquer l'article 41 ?

Car j'attire l'attention de mon collègue M. Palmero sur ce point, l'augmentation des crédits n'entraînera pas l'augmentation du montant des indemnités.

M. Francis Palmero. Bien sûr !

M. Louis Gros. On n'a jamais actualisé d'un centime les sommes qui sont affectées à cet effet.

M. Francis Palmero. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Gros. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Palmero avec l'autorisation de l'orateur.

M. Francis Palmero. Je voudrais simplement vous dire que c'est dans cet esprit que je vais présenter, tout à l'heure, un amendement pour que la loi de 1970 soit harmonisée avec les nouveaux crédits.

M. Louis Gros. Je m'en réjouis ! Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez déclaré que la loi allait vous permettre d'accélérer les procédures. Malheureusement, permettez-moi de vous dire ma crainte que l'accélération à laquelle vos services pourront procéder grâce à une augmentation de crédits soit moindre que l'accélération des événements économiques. Il n'y aura jamais de rattrapage.

Présentement, le nombre des dossiers s'élève à 185.736. Mais d'autres vont venir, et je ne parle pas des cas de nouvelles spoliations.

Je vous parle des dossiers prévus puisque vous avez publié les décrets autorisant les Français spoliés en Indochine à déposer leurs dossiers jusqu'en 1974. Or nous ne sommes pas encore à cette date. A ce moment de nouveaux dossiers seront déposés et ce n'est pas l'augmentation des crédits qui va permettre d'en accélérer l'examen.

En fait à quoi aboutissons-nous ? Nous allons voir un accroissement du nombre des parties prenantes. Or les crédits inscrits au budget seront pratiquement les mêmes du fait de l'érosion monétaire. Quant au délai de règlement, lui, il continuera d'être toujours aussi long.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis personnellement de votre présence à ce débat étant donné ce que je sais de votre connaissance, non pas seulement technique et financière mais humaine de ce problème qui concerne à la fois les rapatriés et les spoliés que l'on confond souvent. En effet, si les rapatriés sont souvent des spoliés, les spoliés ne sont pas toujours des rapatriés ; ce ne sont pas fatalement les mêmes. Je me tourne vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que je suis bien obligé de le faire.

Quand M. le ministre des affaires étrangères est venu devant le Sénat, je lui ai parlé des problèmes d'indemnisation. Il m'a répondu : « J'y suis tout acquis, mais il y a les finances ». Quand le ministre de l'intérieur est venu, je lui ai parlé des problèmes de l'accueil, de l'actualisation des indemnisations et de leur augmentation. Il m'a répliqué : « Oui, j'y suis tout acquis, mais il y a les finances ».

Alors je voudrais bien que prennent fin, non pas ce jeu, mais ces réponses qui renvoient de l'un à l'autre pour trouver le véritable maître d'œuvre, le chef de la décision, et qu'on me dise que vous vous réunissez, que le ministère de l'économie et des finances ne freine rien, qu'il est maître de la décision et qu'il donnera à ses collègues la possibilité d'une solution à ce problème administratif.

Vous avez prononcé tout à l'heure, le mot d'indemnisation. Mes collègues l'ont prononcé également. Mais en fait, et il faut bien qu'on le répète, il n'y a jamais eu d'indemnisation des biens spoliés. Vous n'avez pas voulu, le Gouvernement n'a jamais voulu que la loi du 15 juillet 1970 soit une loi d'indemnisation, et elle ne l'est pas. Elle est une loi de contribution nationale à l'indemnisation, ce qui est différent. Souvenez-vous que, lorsque cette loi a été votée en 1970, on nous a dit qu'il s'agissait d'une contribution destinée à régler un problème social urgent.

J'ai protesté contre cette définition parce que je ne comprenais pas pourquoi on n'accordait l'indemnisation qu'à ceux qui n'avaient perdu que peu de chose. Je m'explique d'un mot : que l'on fasse une hiérarchie dans l'indemnisation, je le conçois et je l'admets. Mais ne pas indemniser les biens perdus, parce que celui qui a tout perdu en avait trop, et ne rien lui donner, est un raisonnement pour moi difficile à comprendre et à admettre. Quand on a tout perdu, que l'on ait eu peu ou beaucoup de biens, on est tout aussi à plaindre. Le côté social ne peut pas justifier le refus de l'indemnisation à laquelle il faudra tout de même arriver.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a urgence et nécessité de prendre une mesure véritablement sociale à l'égard des rapatriés et des spoliés ? Alors à l'occasion de ce budget, comme à l'occasion des deux précédents, je vous dis que c'est au Gouvernement que se pose en réalité le vrai problème de l'indemnisation. La loi de 1961 a fait appel à la solidarité nationale. Les gens qui ont été spoliés, et vous en connaissez autant que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, y sont sensibles. Mais ils voudraient — alors que les premières spoliations remontent à 1959, il y a quatorze ans — ne plus être payés de mots. Il faudrait aujourd'hui que le ministre de

l'économie et des finances traduit autrement que par une déclaration de solidarité nationale ce principe de l'indemnisation. (Applaudissements.)

M. le président. Par amendement n° 113 rectifié, MM. Talamoni, Viron, Gaudon, Chatelain et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre IV de 30 millions de francs.

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Je ne reviendrai pas sur la motivation de notre amendement que j'ai exposée lors de la discussion générale. Il a pour but de supprimer les avantages financiers exorbitants accordés notamment sous forme de bonification d'intérêt aux grandes sociétés capitalistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Mais comme elle s'est prononcée pour l'ensemble du budget des charges communes, compte tenu du dépôt d'un amendement que va soutenir tout à l'heure notre collègue M. Tournan, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer ce que je pensais de cet amendement en répondant à M. Chatelain au sujet de cette procédure instituée en 1968. A l'époque, le Gouvernement avait consenti des bonifications d'intérêt pour tout un ensemble d'entreprises mises en difficulté par les événements, et pour lesquelles une aide était nécessaire.

Il ne saurait évidemment être question aujourd'hui de supprimer un droit acquis dans ce cadre puisque ces bonifications d'intérêt se sont étalées sur plusieurs années.

Je vous demande enfin de noter que l'année 1974 est le dernier exercice pour lequel les dépenses sont à prévoir, cette bonification d'intérêt n'ayant été accordée que pour les cinq premières annuités des emprunts contractés par les entreprises en question.

Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat de ne pas voter cet amendement qui irait vraiment à l'encontre des engagements pris et mettrait les entreprises en difficulté alors qu'elles ont précisément contracté des emprunts pour faire face à une situation qui, à l'époque, était difficile.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Chatelain. Ces emprunts, accordés effectivement en 1968, ont donc joué sur les bilans des sociétés en 1969. Je dois constater que cette situation, que vous prétendiez difficile en 1968, s'est trouvée considérablement favorisée puisque les profits ont, je crois, crevé tous les plafonds en 1969.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 113 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV au chiffre de 2.036.792.854 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 1.770.440.000 francs. »

« Crédits de paiement : 1.643.100.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 106, est présenté par MM. Boucheny, David, Eberhard, Mme Lagatu, MM. Gogniot, Guyot et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 131, est présenté par M. Giraud et les membres du groupe socialiste et le troisième, n° 133, par M. Schiélé.

Ces trois amendements identiques tendent à réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de ce titre de 35 millions de francs.

La parole est à M. Boucheny pour défendre l'amendement n° 106.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en proposant de réduire de 35 millions de francs les crédits de la Semvi, nous avons voulu, à cette occasion, alerter de nouveau l'attention du Sénat sur la situation de La Villette.

Notre assemblée s'est honorée, en décidant à l'époque de constituer une commission d'enquête sur ce qu'il faut bien, en définitive, appeler le scandale de La Villette. Cette commission, à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir, a travaillé sans passion et avec la seule volonté de faire toute la lumière sur l'étendue du scandale et déterminer les responsabilités. Malgré les protestations des syndicats, des professionnels, des élus de gauche, malgré les avis du Sénat, le pouvoir s'est refusé à vider l'abcès. Aujourd'hui — nous pouvons l'affirmer — le scandale de La Villette n'est pas terminé. Il connaît, de par la politique du pouvoir, de nouveaux développements. Nous nous acheminons, avec les projets du pouvoir ou ce que nous en connaissons, vers un nouveau scandale.

En acceptant cet amendement, le Sénat continuera dans la voie qui fut la sienne ; à savoir faire connaître l'incurie du pouvoir et des hommes mis en place par lui et servir l'intérêt général.

La situation actuelle soulève de nombreux problèmes. La récente opération « portes ouvertes » du samedi 1^{er} décembre a permis d'en mesurer l'ampleur. Cette journée — je me plais à le souligner — a été organisée à l'appel de vingt et une organisations représentatives des usagers et des professionnels qui travaillent à La Villette.

En conclusion de cette journée « portes ouvertes », s'est exprimée la double volonté de maintenir des activités à La Villette et de faire obstacle au projet du Gouvernement visant à livrer aux promoteurs les 55 hectares de terrain occupés par les abattoirs.

La Villette est encore aujourd'hui le premier abattoir de France. Les sommes qui seront nécessaires à la destruction des installations actuelles s'élèveront à 100 milliards de francs, qui viendront s'ajouter aux premiers 100 milliards dépensés pour sa construction, origine du scandale.

Il faut des abattoirs à Paris. Il serait aberrant et préjudiciable aux intérêts des détaillants et de la population parisienne de détruire les abattoirs de La Villette pour les reconstruire à Rungis.

En cette période de crise et de chômage permanent, le Gouvernement va-t-il jeter à la rue les 3.200 employés de La Villette et les 5.000 personnes qui vivent de ce centre ou de sa proximité immédiate ? Il en résulterait 8.200 personnes sans emploi. Ce n'est pas rien en cette période où le nombre des emplois a tendance à diminuer dans la capitale.

Nous ne pouvons pas non plus nous désintéresser des problèmes médicaux, pharmaceutiques et scientifiques, car nous savons tous que les abattoirs de La Villette approvisionnent 65 laboratoires fabricants, 61 centres hospitaliers, 74 facultés, instituts de recherche scientifique ou écoles vétérinaires et 150 laboratoires d'analyses.

En déposant cet amendement, nous avons voulu affirmer que La Villette ne devait pas mourir. Les élus de gauche de Paris, notamment les députés du 19^e arrondissement, dont mon ami M. Paul Laurent, ont fait des propositions pour le maintien des abattoirs et d'un marché à la mesure des besoins.

En outre, nous nous opposons aux tentatives de livrer tout ou partie des terrains à la spéculation immobilière. Ces terrains doivent être utilisés au profit exclusif des Parisiens pour des logements sociaux, des installations culturelles et sportives.

Le scandale, mes chers collègues, ne peut durer. Où est la concertation alors que les élus de Paris sont tenus dans l'ignorance des projets gouvernementaux ? A aucun moment ne s'est instauré un dialogue avec les travailleurs de La Villette ou leurs organisations représentatives.

C'est toujours dans la pénombre que se préparent les mauvais coups. En votant notre amendement, le Sénat exprimera, une fois de plus, sa volonté de faire toute la lumière sur cette affaire. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est le groupe socialiste qui a eu l'honneur de réclamer du Sénat une commission d'enquête sur ce qu'on est bien obligé d'appeler « le scandale de La Villette ». Je rappellerai seulement que cette commission, sous la présidence de notre collègue M. Marilhac, a fonctionné très correctement et qu'elle a pris ses décisions à l'unanimité, ce qui prouve qu'elle n'était point partisane. Nous avons cependant le regret de constater que, depuis que le rapport de cette commission a été déposé sur le bureau de notre assemblée, le Gouvernement n'a pratiquement rien fait pour arriver à vider l'abcès de La Villette.

Notre amendement, qui tend à la suppression des crédits encore inscrits pour cette opération, a pour objet essentiel d'attirer l'attention du Sénat, bien sûr, du Gouvernement, bien sûr, mais aussi de l'opinion publique sur ce que peut avoir d'irrationalnel le fait de continuer à verser plus de 3.500 millions d'anciens francs pour une installation, dans le même temps où l'on nous déclare qu'elle va être complètement détruite.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste demande la suppression de ces crédits, dont la signification est la suivante : le Gouvernement doit informer complètement l'opinion publique sur le scandale de La Villette pour éviter qu'un deuxième scandale ne résulte de la destruction de ces abattoirs. Nous demandons tout spécialement que le Gouvernement nous donne des indications sur le sort qu'il entend réserver à la main-d'œuvre employée à La Villette, au commerce qui vit à l'heure actuelle autour des abattoirs et nous dise quelle utilisation il compte faire de ces magnifiques terrains, situés en plein cœur de la région parisienne. A notre sens, ils devraient être utilisés dans l'intérêt de toute la population de la région et non dans celui de nouveaux spéculateurs.

Le groupe socialiste avait l'intention de demander sur son amendement un scrutin public ; la demande ayant déjà été faite, nous nous y associons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé pour défendre l'amendement n° 133.

M. Pierre Schiélé. Comme nos deux collègues qui viennent de me précéder, monsieur le président, je demande, par voix d'amendement, la suppression des 35 millions de francs destinés à La Villette.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne voyez aucune malséance dans le fait que ce soit à vous précisément que ce propos s'adresse car, par ma voix comme par celle de mes collègues, c'est le Sénat qui s'adresse au Gouvernement. Du reste, il est quelque peu malséant également, de la part du Gouvernement, de ne pas suivre les prescriptions que lui donne le Parlement à travers les lois de finances.

Mon amendement rejoint en certains points ce que mes deux collègues viennent de dire, notamment en ce qui concerne notre souci de voir assurées la reconversion du personnel sur la place de Paris et l'animation de ce quartier dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ma préoccupation plus profonde, c'est que le Sénat se doit d'abord d'être fidèle à la mission qu'il s'est lui-même donnée.

Notre collègue M. Giraud vient de rappeler à l'instant la commission d'enquête du Sénat présidée par M. Marilhac, le rapport de M. Mignot, toutes choses qui ont été excellentes dans leurs effets, car ce rapport a permis d'établir dans quelle mesure le Parlement avait été tenu dans l'ignorance du développement de telles installations et combien, finalement, le Gouvernement a pu être inattentif au jeu administratif auquel il se confiait trop, laissant les uns et les autres outrepasser leurs prérogatives.

Nous ne pouvons pas admettre, nous, parlementaires, qu'un gouvernement puisse s'arroger le droit de dépenser les deniers publics comme bon lui semble sans la sanction parlementaire : c'est le principe de base qui régit les rapports entre ces deux institutions fondamentales de notre système républicain.

Cela m'amène, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous poser une première question : de quelles sanctions le Gouvernement pense-t-il frapper les responsables de La Villette au niveau administratif ? A ma connaissance, jusqu'à présent, il n'en a proposé strictement aucune.

Mais le Parlement se doit, quant à lui — c'est son devoir — de faire tomber une sanction, mais une sanction politique, que traduit précisément mon amendement. Les parlementaires n'ayant pas été consultés pour donner leur aval au financement global

des abattoirs de La Villette, nous ne voyons pas pourquoi ils devraient continuer à enregistrer les conséquences d'une erreur qu'ils n'ont pas voulue et qu'ils désapprouvent. Personnellement, il m'importera peu de savoir comment seront payées, si elles le sont, les créances encore dues à ce titre. Il est des responsables et les responsables doivent payer.

J'ai demandé, au nom de mon groupe, un scrutin public, car nous devons être clairs à ce sujet. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la possibilité de faire rétablir ces crédits par l'Assemblée nationale, en usant de la majorité qui est la vôtre. C'est une méthode qu'il vous appartiendra d'apprécier. Les députés prendront leurs responsabilités.

Quant à moi, je me crois, en conscience, tenu de demander au Sénat de prendre les siennes. (*Applaudissements à gauche et au centre, ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces trois amendements ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances se trouve exactement dans la même situation que précédemment : n'ayant pas eu à connaître de ces trois amendements, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

Elle remarque cependant que, si les motivations ne sont pas totalement concordantes, les sommes le sont.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme l'a souligné M. Schiélé, si vous repoussez ces crédits, il serait de mon devoir, au cours de la navette, de tenter d'en obtenir le rétablissement.

M. Pierre Giraud. Vous n'auriez pas dû nous le dire maintenant !

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. En effet, contrairement à ce qu'a indiqué M. Boucheny, qui voulait peut-être orienter le vote de votre assemblée, il s'agit, en l'occurrence, non de dépenses nouvelles destinées à couvrir de nouveaux travaux, ce qui serait proprement aberrant, mais d'emprunts qui ont été contractés pour payer les travaux. L'Etat — vous le savez — a décidé de mettre fin à cette malheureuse affaire. Mais il n'empêche que la Semvi, la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Paris-La Villette, avait emprunté et qu'il faudra bien faire face au paiement des annuités d'emprunt. C'est uniquement la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande d'inscrire ces crédits.

J'ajoute qu'effectivement le Gouvernement a décidé de faire, sur les terrains qui seront libérés, une opération d'urbanisme, mais celle-ci exclura toute spéculation, d'abord parce que c'est l'Etat qui en sera le maître d'œuvre, ensuite parce que ce sont les considérations sociales qui prévaudront.

Telles sont les raisons, mesdames, messieurs, pour lesquelles je vous demande de repousser ces amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le texte commun des trois amendements qui ont, sinon la même motivation, du moins le même objet. Je rappelle que la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat, tandis que le Gouvernement s'y oppose.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 26 :

Nombre des votants	277
Nombre des suffrages exprimés	277
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	139

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat a adopté.

Par amendement, n° 130, MM. Coudé du Foresto et Tournan, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation des autorisations de programme du titre V de 20.400.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des finances, quand elle a examiné cet article, a été surprise de la proposition de construire un centre interministériel, quai de la Rapée, dans des conditions qui paraissent un peu obscures, car nous n'avions guère de renseignements concernant cette opération. Depuis, des informations nous ont été fournies et je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous les confirmer.

Il nous a été dit que le secrétariat général à l'aviation civile serait l'une des parties prenantes principales. Or, depuis très longtemps, en tant que rapporteur spécial de l'aviation civile, j'avais réclamé une certaine amélioration des locaux affectés à ce secrétariat général, répartis dans tout Paris et dans un état très vétuste.

S'il en est ainsi, nous retirerons l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la commission des finances s'est posé quelques questions sur la destination des fonds qui sont demandés pour procéder à certaines acquisitions foncières, en vue de l'édification d'un centre interministériel. Certaines indications vous ont été données, monsieur le rapporteur général, mais vous désiriez savoir, de manière précise, à quel ministère seront affectés les bâtiments qui seront édifiés.

Je puis vous dire que la décision n'a pas encore été arrêtée définitivement. Mais il est exact que l'aviation civile est l'un des demandeurs et il me semble que cette demande devrait être prise en considération.

Compte tenu de cette indication qui, je l'espère, vous aura convaincu, je souhaite que vous puissiez retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je ne peux dire que j'ai totalement été convaincu par les propos de M. le secrétaire d'Etat. Son argumentation me paraît un peu floue, vous m'excuserez de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je veux bien retirer cet amendement, pour cette fois-ci ; mais quand vous nous demanderez d'autres crédits, il faudra nous apporter des précisions un peu plus nettes.

M. le président. L'amendement n° 130 est retiré.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, soyez vigilant, car M. le rapporteur général pourrait se souvenir de vos promesses, même si elles sont conditionnelles ! (Sourires.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre V, avec la somme de 1.735.440.000 F en autorisations de programme et de 1.608.100.000 F en crédits de paiement.

(Le titre V est adopté.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 971.700.000 francs. » (Adopté.)

« Crédits de paiement : 506.700.000 francs. » (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 132, MM. Francis Palmero et Jean Francou proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Le gouvernement présentera chaque année en annexe au projet de loi de finances et à la même date, un document relatif à l'utilisation des fonds affectés au titre de la contribution nationale à l'indemnisation, en application de la loi du 15 juillet 1970.

« Le gouvernement devra déposer avant le 1^{er} avril 1974 un projet de loi tendant à la pleine utilisation des crédits tant des exercices passés que de l'exercice 1974, affectés à l'application de la loi susvisée, portant notamment à 160.000 francs l'indemnité maximum prévue à l'article 41, servie par dossier et revisant les articles 42 à 46 de ladite loi. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je voudrais d'abord rappeler à M. le secrétaire d'Etat que, le 16 mai 1972, j'avais eu l'honneur de proposer à la tribune du Sénat une procédure instituant une avance au titre de l'indemnisation pour éviter que l'argent ne dorme dans les tiroirs du ministère de l'économie et des finances.

Le secrétaire d'Etat qui siégeait à l'époque au banc du gouvernement avait répondu qu'une telle procédure était impossible. Pourtant, six mois après, le versement de telles avances était entrepris. Je souhaite qu'il en aille de même pour la procédure des bons que j'ai proposée tout à l'heure.

Cet amendement prend acte, en quelque sorte, de la générosité gouvernementale ; il propose des mesures pratiques pour une pleine et plus rapide utilisation des crédits disponibles.

En effet, dans la période d'inflation que nous traversons, tout retard dans la liquidation des dossiers ampute considérablement l'indemnité qui est finalement accordée. Que représente aujourd'hui la valeur d'un bien perdu en 1962 et évalué voilà treize ans ? Que représentera-t-elle dans dix ans, puisqu'il faudra attendre dix ans, et peut-être davantage, le plein effet de la loi de 1970 ? Donc, il faut faire vite et suivre la situation de près.

C'est pourquoi nous souhaitons que, chaque année, un document nous soit présenté en annexe de ce budget des charges communes pour faire ressortir l'utilisation des crédits inscrits aux budgets précédents et au budget de l'année en cours.

Enfin nous demandons au Gouvernement de prendre l'initiative de la loi qui s'impose pour utiliser vite et bien les crédits votés. Il s'agit bien de crédits existants ; je le précise pour qu'on ne puisse pas m'objecter l'article 40. Mon amendement reste dans le cadre des crédits votés précédemment et de l'année en cours. Pour 1974, ces crédits s'élèvent à 550 millions, pas davantage.

A l'heure actuelle, les multiples freins qui résultent du titre III, chapitre II, de la loi de 1970, notamment les articles 40 à 46, empêchent l'utilisation effective des crédits dont vous disposez. Personne n'en profite : cet argent se déprécie alors qu'il représenterait du travail et des impôts s'il était mis en circulation.

Si le plafond de l'indemnisation était porté par exemple de 80.000 à 160.000 francs et si l'on supprimait les articles 40 à 46 qui sont autant d'entraves à la pleine application de la loi, si l'on conservait donc uniquement le cadre de la loi de 1970, au moins 80 p. 100 des cas d'indemnisation seraient réglés de façon définitive. On n'aurait plus à revenir sur ces dossiers. Que de temps gagné !

Nous cherchons à vous donner les moyens d'utiliser les crédits dont vous disposez. Nous vous laissons le temps nécessaire, jusqu'à la session de printemps, pour nous proposer un texte qui tendra à actualiser la loi de 1970.

Je vais d'ailleurs dans le sens de vos propres déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat. J'y trouve les justifications à cet amendement. Vous avez dit en effet que nous allions disposer, avec les reports, de plus de 400 millions de francs et que, l'année prochaine, vous pourriez liquider tous les dossiers en souffrance. Il faut donc prendre des dispositions nouvelles pour l'avenir — c'est ce que je vous propose — pour éviter que les crédits, pendant plusieurs années encore, ne s'accumulent.

Autrement dit, nous vous donnons les moyens de poursuivre dans la voie que vous vous êtes tracée et c'est dans cet esprit que je vous demande de vouloir bien accepter cet amendement.

Monsieur le président, je vous propose de mettre cet amendement aux voix par division, le premier alinéa ne soulevant aucune difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de notre collègue M. Palmero, mais étant un peu sourd une phrase m'a échappé, que je ne lui demande pas de répéter. (Rires.)

J'aimerais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement de M. Palmero comporte deux parties.

La première a trait aux renseignements que le Gouvernement devrait communiquer tous les ans en annexe à la loi de finances, relatifs à l'utilisation des crédits prévus par la loi d'indem-

nisation. Mais déjà le Gouvernement fournit tous ces renseignements à l'occasion des réponses aux questions posées par les commissions, ou aux questions écrites et au cours des débats parlementaires. Je ne vois donc pas la nécessité de charger et le travail parlementaire, et celui des administrations par la présentation d'un rapport annexe, dont j'aperçois mal l'utilité.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de ne pas vous suivre sur ce point.

Je lui demande aussi de ne pas vous suivre sur le second. J'ai en effet indiqué, dans mon intervention, que grâce à l'accroissement des moyens de l'A. N. I. F. O. M. nous pourrions traiter non pas tous les dossiers mais 15.000 ou 16.000 d'entre eux.

Dans ces conditions, il n'y a pas de raison d'invoquer de nouvelles dispositions puisque les crédits, qu'il s'agisse des crédits actuellement votés ou des crédits de report de l'année 1973, seront pleinement utilisés. Vous n'avez donc aucune inquiétude à avoir sur ce plan.

Enfin, vous voulez porter à 160.000 francs le montant de l'indemnité maximum prévue par la loi de 1970. C'est une novation considérable qui en transforme le fond. Je suis donc amené à invoquer l'article 40 de la Constitution et l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable au deuxième alinéa de l'amendement de M. Palmero ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je le crains, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, le deuxième alinéa de l'amendement n° 132 n'est pas recevable.

Cet amendement est donc réduit à son premier alinéa.

M. Francis Palmero. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Francis Palmero. C'est dans un souci de clarté et de simplification que je propose la présentation d'un document officiel. Reportez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, aux différents rapports et vous constaterez que les chiffres qui y figurent — comme d'ailleurs ceux cités par les orateurs — ne sont jamais les mêmes. Il serait donc opportun que vous nous indiquiez, chaque année, le montant des sommes effectivement dépensées.

Vous citez le nombre de dossiers liquidés, mais quant aux sommes affectées à chaque catégorie de dossiers, comme au remboursement du moratoire, les chiffres diffèrent. Il y aurait intérêt, et cela ne nécessiterait pas un travail considérable ni n'entraînerait à de grosses dépenses, qu'une récapitulation figurât officiellement dans le projet de loi de finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le premier alinéa de l'amendement de M. Palmero, il ne me semble pas utile d'ajouter aux documents existants un document supplémentaire, alors que toutes les indications nécessaires sont apportées au Parlement à sa demande.

Cela étant dit, je voudrais donner à MM. les sénateurs Gros et Armengaud l'assurance que je me ferai l'interprète de leur souhait auprès de M. le Premier ministre afin que les représentants des Français de l'étranger soient mis en mesure de faire connaître au comité interministériel spécialisé sur les problèmes des rapatriés les suggestions concrètes qu'ils peuvent être amenés à faire et les solutions qu'ils souhaitent proposer.

Le ministère des finances n'est pas hostile, croyez-le bien, aux solutions que vous pouvez présenter ou qui peuvent être suggérées par d'autres membres du Gouvernement. Mais il est, comme vous le savez, comptable des fonds de la nation et doit veiller au maintien de certains équilibres.

M. le président. Monsieur Palmero, le premier alinéa de l'amendement n° 132 est-il maintenu ?

M. Francis Palmero. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 132, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et que repousse le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Un article additionnel *in fine*, ainsi rédigé, est donc inséré dans le projet de loi.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives aux charges communes.

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Amic, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des services financiers que j'ai l'honneur de vous présenter n'est pas de ceux qui sont marqués par une grande originalité.

Les dépenses ordinaires accusent, certes, une augmentation de 12,40 p. 100 par rapport à 1972 et les dépenses en capital une augmentation de 13,30 p. 100. Mais un examen détaillé fait apparaître que les dépenses votées représentent 96 p. 100 des dépenses ordinaires, de telle sorte que les dépenses nouvelles ne dépassent pas 4 p. 100 des crédits, et encore s'agit-il le plus souvent de la poursuite d'actions antérieurement décidées. Quant aux dépenses en capital, elles se situent, elles aussi, pour une grande partie, dans la ligne des programmes préalablement établis.

Afin de ne pas alourdir le débat, je n'examinerai pas les différents chapitres de ce budget. A cet égard, je vous renvoie pour l'essentiel à mon rapport écrit.

Je voudrais toutefois examiner rapidement avec vous un certain nombre de points qui ont plus particulièrement attiré mon attention lorsque la commission des finances a bien voulu me désigner pour rapporter ce budget.

C'est ainsi que je vous parlerai successivement de l'implantation des inspections fusionnées d'assiette et de contrôle — les I. F. A. C. — ou centre des impôts, de ce personnage nouveau qui fait parler de lui, le contrôleur financier local, enfin, de la protection des consommateurs.

La création des I. F. A. C. constitue une initiative sympathique. Elle s'appuie sur le principe d'un double regroupement des services et de la compétence. Cette nouvelle structure pose à la fois des problèmes matériels et humains que je voudrais évoquer devant vous.

Voyons tout d'abord les problèmes matériels. Lorsqu'on visite, comme j'ai été amené à le faire, les nouvelles inspections fusionnées d'assiette et de contrôle, on ne peut s'empêcher d'avoir un mouvement de surprise. On pénètre, en effet, dans des locaux construits en général à partir de procédés industrialisés, mais vastes, éclairés de larges baies, équipés de bureaux modernes et adaptés, où tout respire la propreté, le calme et l'atmosphère studieuse, le tout parfois agrémenté de blouses claires, de quelques vases de fleurs, de plantes vertes ou de gravures évocatrices.

L'impression en est très séduisante. Que l'on est loin, sinon du fonctionnaire courtelinesque, à tout le moins de ces bureaux vétustes, mal entretenus et grossièrement équipés où s'entassaient les trop nombreux agents des services. De ce point de vue, il s'agit d'une incontestable réussite.

Pour l'installation moderne de ses nouvelles structures, la direction générale des impôts a dû faire un choix. Sur le plan matériel, elle a d'abord utilisé les locaux domaniaux qui étaient aménageables, puis elle a recherché des locaux neufs, en général dans les villes nouvelles ou les quartiers en développement, soit en construisant elle-même, soit en achetant à des promoteurs, soit encore en louant à des collectivités. Mais il est évident qu'elle a mangé son pain blanc.

Les installations deviennent de plus en plus difficiles et de plus en plus onéreuses, notamment à l'intérieur des villes et dans les endroits où le marché immobilier est très étroit, si bien que l'implantation prend du retard.

Sur les 768 centres à mettre en place, nous en étions, à la fin de 1972, à 410. M. le ministre en avait promis 550 pour la fin de 1973, soit 140 créations. Or, si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis, il n'y en aura en définitive que 480 à cette date, soit 70 créés au lieu des 140 promis.

Les créations envisagées pour 1974 sont de 105 centres nouveaux. Vous me permettrez de trouver cette prévision bien optimiste, d'autant que les crédits d'investissement demandés sont élevés : 14 millions de francs pour le centre des impôts de

Paris 14^e, rue du Moulin-Vert ; 10 millions de francs pour celui de Paris 17^e, boulevard du Fort-de-Vaux ; 10 millions de francs pour celui de Boulogne-Billancourt. A ce rythme, le total des 768 ne sera pas atteint de si tôt, et à quel prix !

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si un échéancier complet a été envisagé et si vous avez un ordre de grandeur des dépenses qui restent à engager.

Je profite de la circonstance pour attirer l'attention du Sénat sur une demande de crédit d'un montant de 20 millions de francs pour la « réinstallation de l'école nationale des services du Trésor ». Il s'agit de transférer cette école, qui fonctionne à Paris dans des locaux vétustes et peu adaptés, à Marne-la-Vallée.

Je me permettrai, à cet égard, de faire quelques observations. Je regrette que le ministère n'ait jamais fait allusion à ce transfert, dont je ne discute pas la nécessité, ni cherché à justifier le choix de Marne-la-Vallée, ce qui n'a pas permis au Sénat d'être complètement informé.

Ensuite, le crédit demandé, déjà fort élevé, ne paraît être donné qu'à titre indicatif puisqu'on en est aux consultations d'architectes. Il est à craindre qu'une « rallonge » n'apparaisse dans les budgets à venir. Je souhaiterais que l'administration supérieure, qui donne des conseils d'économie dès lors qu'il s'agit d'investissements réalisés par les collectivités locales, n'oublie pas ces principes lorsqu'il s'agit de constructions qu'elle réalise.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Auguste Amic, rapporteur. Je souhaiterais en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendre à ce sujet.

Après le problème des locaux, venons-en au problème du personnel. Il est à deux niveaux.

Au niveau des inspecteurs, d'abord, la fusion des régions a posé une question d'adaptation, sauf pour les jeunes.

Chacun, en effet, était spécialisé. Il a fallu acquérir une polyvalence, ce qui n'était pas toujours facile, notamment pour les agents qui venaient de l'enregistrement ou des indirectes. Ils devaient acquérir toute une série de connaissances très complexes, spécifiques aux deux autres régions et, par conséquent, accepter de participer au principe même de la réforme. Il semble que, sur ce point, il n'y ait pas eu de difficultés et que les agents, sauf peut-être ceux qui sont proches de la retraite, se prêtent volontiers à la nouvelle expérience.

Pour ce qui est du reste du personnel, il faut noter que la création des centres régionaux d'informatique avait en principe pour effet de libérer les agents de tâches fastidieuses pour leur permettre de consacrer le meilleur de leur temps au contact avec le public et au contrôle.

La réalité est tant soit peu différente, d'autant que la création des I. F. A. C. a exigé la mise sur pied d'un système de documentation et de classement très important.

Cette organisation dans les grandes I. F. A. C. est capitale. C'est la raison pour laquelle il a été créé un service spécial dit « Ordoc ».

Or, l'allègement des tâches espéré de l'informatique reste pour le moment illusoire. Trop de manipulations sont encore nécessaires.

Les I. F. A. C. ne sont toujours pas dotées, à l'heure actuelle, d'un personnel manipulateur suffisant, affecté à cette mission, ce qui fait que, par la force des choses, cette partie capitale du service se trouve trop souvent négligée.

Un retard de deux ans dans le classement des bulletins de rapprochement est devenu chose fréquente, ce qui est grave car l'I. F. A. C., qui n'est pas en état de fonctionner normalement, est beaucoup moins efficace que les anciennes régions.

Sans doute faut-il ajouter que la révision des évaluations foncières entreprise concomitamment avec la réforme des I. F. A. C. n'a rien fait pour arranger les choses et a entraîné un surcroît de travail pour un personnel déjà insuffisant.

Il y aurait beaucoup à dire et des réserves à faire sur la façon dont ces évaluations foncières ont été effectuées et sur la crédibilité qu'il faut leur attribuer.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Mais ce sujet fera l'objet d'un autre débat. Il faut espérer que l'amélioration des méthodes, notamment l'entrée en vigueur de la méthode dite « du revenu brut », allégera le travail des agents en supprimant les chemises 1501 M et M bis, qui nécessitent beaucoup de manipulations. Il faut également souhaiter qu'une mise en application trop rapide

de la révision des évaluations foncières dans les impôts locaux ne vienne à son tour perturber le travail des agents au cours de l'année 1974.

Un dernier aspect du problème est constitué par les tâches qui vont être dévolues aux agents des catégories D et C.

L'enregistrement des données, la manipulation à long terme de journées de documents sont, en effet, sur le plan psychologique, une activité extrêmement déprimante ; il est à craindre que le personnel ainsi affecté ne se décourage rapidement. Mais, même en dehors de ce travail de classement, l'activité des agents de la D. G. I. tend, pour un grand nombre d'entre eux, à devenir de l'automatisme. Il paraît vivement souhaitable, sinon indispensable, d'effectuer un roulement parmi le personnel, de telle sorte que ce dernier puisse effectuer de temps à autre un travail intellectuellement plus valable et ne soit pas confiné dans une tâche de manipulation particulièrement décevante.

Au titre des mesures nouvelles, il faut noter des créations d'emploi destinées à la mise en place d'un service de la région dans les trésoreries générales régionales.

Je vous rappelle que la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions prévoit que le trésorier payeur général de la région est investi d'un triple rôle : comptable en assurant le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et la tenue des comptes ; contrôleur financier en visant les engagements de dépense ; conseiller du préfet de région en participant à la préparation des décisions sous leur aspect économique et financier.

Ces deux derniers points m'amènent inévitablement à vous dire un mot des contrôles financiers locaux et de l'importance prise par les services financiers vis-à-vis des administrations décentralisées. Mais, étant donné l'heure avancée, je vais être obligée de passer assez rapidement.

Au fait quelle est l'origine de ce contrôle financier local ?

Lorsque, par suite du jeu de la décentralisation, les ordonnateurs secondaires ont vu leur pouvoir accru, cette décentralisation s'est trouvée alourdie par le fait que de nombreux dossiers devaient remonter à Paris pour visa. Il est donc apparu naturel de décentraliser également le contrôle financier.

Afin de ne pas alourdir la procédure ou de créer de nouveaux services, il a été convenu que le contrôleur financier local serait le trésorier payeur général qui, de toute façon, a à connaître des dossiers au moment du paiement.

Il est bon de préciser que ce contrôle *a posteriori* qu'exerce le trésorier payeur général lors de chaque paiement n'est pas modifié. Il est, toutefois, allégé dans la mesure où les dossiers lui ont été déjà présentés pour visa avant l'engagement de la dépense.

En principe, le contrôleur financier local ne donne que des avis. L'ordonnateur secondaire peut passer outre, hypothèse qui, dans la pratique, ne doit pas se présenter souvent.

Il est un cas, toutefois, où l'ordonnateur ne peut passer outre : c'est dans le cas d'insuffisance de crédits.

Le contrôle porte sur les points suivants : disponibilité des crédits ; évaluation de la dépense, le contrôleur devant s'assurer si la dépense envisagée est correctement évaluée ; « fonctionnalité » des tranches — le contrôleur doit s'assurer que chaque tranche est fonctionnelle et même devrait s'opposer à toute tranche de travaux qui, parce qu'elle ne serait pas complète, ne déboucherait pas sur un ouvrage utilisable — ; enfin les conséquences directes ou indirectes de la dépense dans le contexte départemental, à ce titre, le contrôleur financier joue un rôle de conseiller auprès du préfet.

Il est à remarquer que le contrôleur financier n'a pas un rôle strictement comptable quant à la disponibilité des crédits, mais qu'il exerce également ce que les auteurs de la réforme appellent « un contrôle intellectuel ».

Il s'agit là, indiscutablement, d'une sorte d'ingérence dans la gestion des ordonnateurs secondaires.

Les raisons invoquées sont les suivantes : éviter de prendre des engagements qui obèrent non seulement les crédits de l'année en cours mais également ceux des années à venir ; éviter la mise en route d'un nombre trop élevé de chantiers — ce que l'on appelle le « saucissonnage » —, qui ne peuvent être menés à terme et qui limitent du même coup les options pour les années suivantes ; éviter le préfinancement d'opérations par les collectivités locales ; interdire le démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention.

Sur la contrainte que ce contrôle *a priori* ne manque pas d'entraîner, il est répondu que les dossiers doivent être établis de toute façon au moment du paiement — il n'y a donc pas un

surcroît de travail — et que, d'autre part, il s'agit de lutter contre une tendance trop marquée dans l'administration : engager des crédits avec des dossiers incomplets ou dans lesquels manquent des pièces de première importance.

A ces arguments on peut, cependant, apporter les observations ci-après.

Les ordonnateurs secondaires peuvent parfaitement suivre la situation des crédits qui leur sont octroyés et doivent être sanctionnés si ces crédits sont dépassés.

En ce qui concerne l'évaluation de la dépense, on ne voit pas très bien comment le contrôleur financier serait mieux à même de l'apprécier que les fonctionnaires compétents. Les réponses données sur ce point ne sont pas satisfaisantes.

Sur la « fonctionnabilité » des tranches, il suffirait que des instructions fermes soient données aux ordonnateurs secondaires pour leur éviter de succomber à une tentation bien compréhensible. Encore le problème est-il rendu plus complexe par le principe de la trimestrialité des crédits. Comment peut-on engager des tranches cohérentes avec des crédits fractionnés ?

Enfin, la constitution de dossiers parfaitement au point, si elle est vivement souhaitable, a parfois pour résultat de retarder la mise en chantier de travaux dont l'urgence n'est pas discutable.

Il apparaît, enfin, et ce sera le dernier point, qu'on ne peut pas décemment demander à des ordonnateurs secondaires, pour chaque dépense engagée de quelque ordre de grandeur qu'elle soit, d'obtenir, au préalable, l'aval d'un fonctionnaire d'un autre service qui aurait tôt fait de devenir un trop puissant personnage, et de substituer ses décisions à celles des directeurs départementaux compétents.

Il semble, du reste, que l'administration des finances ait compris les inconvénients que pouvait présenter une stricte application des règles ci-dessus énoncées, puisqu'elle a été amenée à assouplir sa position.

On pourrait même ajouter que sa doctrine ne paraît pas, à l'heure actuelle, définitivement établie puisque plusieurs textes sont venus moduler la rigidité des principes. Tel est, par exemple, le cas de l'arrêté du 15 janvier 1971, qui a prévu que pour une liste de marchés déterminés, le contrôle *a priori* était remplacé par un simple enregistrement du marché. De même, il a été admis que le contrôle *a priori* ne serait pas appliqué aux marchés de fournitures ou de travaux n'atteignant pas un plafond déterminé.

En conclusion, on peut dire que l'institution du contrôleur financier présente les avantages suivants : obligation pour les directeurs départementaux d'établir un dossier complet avant l'engagement de tout marché ou travaux importants ; obligation de ne pas déborder les crédits disponibles ; obligation d'exécuter les travaux par tranches fonctionnelles toutes les fois que cela est possible ; obligation de respecter certaines règles financières qui étaient quelquefois perdues de vue.

En contrepartie, cette institution présente les inconvénients suivants : freiner la mise en route des travaux urgents ; augmenter un formalisme déjà excessif ; retarder le démarrage des opérations.

A cet égard, l'affirmation des services financiers selon laquelle les dossiers sont rapidement examinés par les services du trésorier-payeur général — délai moyen de l'ordre de dix jours, au lieu du délai réglementaire de quinze jours — ne paraît pas recueillir l'accord des administrations départementales, qui font état d'un délai minimal d'un mois avec une série de navettes entre les directions départementales et le trésorier-payeur général, ce qui, loin de rendre le dialogue efficace, comme le dit l'administration, accroît, au contraire, la mauvaise humeur et l'animosité dans les services.

Il est à se demander si la sagesse ne serait pas de revenir à un contrôle local *a priori* purement financier et à un contrôle *a posteriori* beaucoup plus sévère qu'il n'a été dans le passé.

Il ne serait pas concevable qu'à l'occasion de l'examen du budget des services, je ne dise pas un mot de la protection des consommateurs. Cette protection se situe à un double niveau avec l'action de l'Etat et l'action des particuliers.

Dans le cadre de l'action de l'Etat, je m'arrêterai un instant sur l'institut national de la consommation, encore que son conseil d'administration soit composé pour moitié de représentants des organisations de consommateurs.

Le travail fourni par cet institut est loin d'être négligeable. Il s'est développé dans le cadre de ses trois principaux services : technique, économique et juridique, information. Dans le domaine technique, de très nombreux essais comparatifs ont été réalisés

et ils sont d'un très grand intérêt. Ils vont des biens d'équipement aux produits alimentaires, d'entretien, d'hygiène, aux textiles, etc. Des études techniques ont été entreprises sur les colorants alimentaires, les résidus de pesticides entre autres, et sur le développement de l'étiquetage d'information.

Nombreux sont les renseignements fournis ou les études effectuées en matière économique et juridique. Mais toutes ces recherches n'ont d'intérêt que dans la mesure où elles sont diffusées dans le grand public. A cet égard, l'I. N. S. E. E. dispose d'une revue mensuelle de qualité intitulée *Cinquante millions de consommateurs*, qui a obtenu un succès indéniable puisque son tirage a atteint 345.000 exemplaires en juillet 1973.

La revue présente de ce fait un aspect qu'il faut souligner. Bien que son prix soit demeuré inchangé depuis son lancement en 1970, et malgré un budget prévisionnel déficitaire, elle est devenue largement bénéficiaire par suite de l'augmentation imprévue de son tirage. Aussi, la décision de majorer de 50 p. 100 son prix de vente a-t-elle de quoi surprendre. Elle se justifie par le souci, dit-on, d'utiliser les profits ainsi réalisés à augmenter l'importance des travaux techniques. Sans nier l'importance de tels travaux, on peut se demander s'il n'aurait pas été préférable d'utiliser les excédents de gestion à populariser encore la diffusion de cette revue.

Dans le domaine des interventions publiques, il vous est proposé d'augmenter de 50.000 francs la dotation consacrée aux organisations de consommateurs. Ces organisations, qui travaillaient jusqu'ici dans l'ombre, se sont trouvées brutalement projetées sur le devant de la scène par le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Vous trouverez dans mon rapport écrit la liste des associations subventionnées. Quant à connaître leur implantation, leur nombre d'adhérents, leur rôle effectif et leur impact respectif, c'est autre chose. Leurs ressources financières sont, en général, mal connues et, à cet égard, les chiffres que je pourrais vous citer ne sont pas significatifs. Tout ce que l'on peut dire, c'est que le nombre des adhérents reste encore très faible eu égard à l'ampleur de la tâche et aux pressions à exercer.

Mais des exemples récents prouvent que, dans les conditions où ces associations sont amenées à travailler, leur influence n'est pas négligeable.

Les enquêtes et critiques auxquelles elles ont procédé, les réflexions conduites en commun auxquelles elles se sont livrées, ont attiré l'attention sur de nombreux problèmes et apporté des avis ou des conseils pertinents en ce qui concerne, notamment, la politique des prix. Les industriels commencent à en prendre conscience et peut-être les verrons-nous, un jour, collaborer avec les instituts de consommateurs pour le lancement d'un produit.

Mais un grave danger guette ces associations. Elles ne seront crédibles et efficaces que dans la mesure où elles sauront rester indépendantes à l'égard tant du pouvoir que des organisations engagées, ou des milieux commerciaux ou industriels qui essaieront — c'est à craindre — de mettre la main sur elles.

L'examen du budget des services financiers présente, bien entendu, d'autres points importants que je voudrais passer très rapidement en revue.

Le programme d'équipement électronique des administrations financières se poursuit à un rythme satisfaisant. J'en fais le point dans mon rapport écrit. Il reste, bien entendu, à affiner les traitements, à renforcer la puissance des ordinateurs et les saisies de données.

Certes, un certain nombre de « bavures » sont apparues, qui sont inévitables, surtout pendant la période de rodage. Mais il faut dire que sans cet équipement, la D. G. I. aurait eu les pires difficultés à faire procéder dans les délais impartis à la révision des évaluations foncières, et en tout cas se trouverait dans l'impossibilité d'intégrer dès 1974 les nouvelles valeurs cadastrales dans les impôts locaux, si le Parlement en décidait ainsi.

La mensualisation de l'impôt n'a pas encore atteint le développement escompté, encore que, si l'on en croit vos services, son application soit satisfaisante.

Sans doute faut-il voir une incitation à recourir à ce mode de règlement si, comme il semble, la majoration du premier acompte de l'impôt sur le revenu envisagé dans le cadre de la lutte contre l'inflation ne s'applique pas aux paiements par mensualité.

Mais notre commission des finances tient formellement à ce que cette mensualisation conserve un caractère facultatif de la même façon qu'elle a manifesté son opposition fondamentale au principe de la retenue à la source. Elle m'a demandé de réaffirmer cette position.

L'augmentation des crédits demandés par le service des douanes se justifie par l'ouverture en 1974 de l'aéroport de Roissy-en-France, où il faut 514 agents. On pouvait espérer éviter de telles créations d'emploi en mutant sur Roissy des agents transférés d'autres aéroports. Mais cela est apparu impossible compte tenu de la forte progression supposée du trafic aérien et de la nécessité d'un contrôle accru sur le trafic des stupéfiants, par exemple.

Le service de l'expansion économique à l'étranger mériterait à lui seul une étude approfondie à laquelle il sera nécessaire de se livrer. L'importance de ce service ne pourra que s'accroître dans un temps rapproché compte tenu des difficultés que vont rencontrer très bientôt nos exportations.

Il est, dès lors, très important que la commission des finances se préoccupe de ce sujet dans les mois à venir, ce qu'elle ne manquera pas de faire.

Il en est de même, bien entendu, pour nos foires à l'étranger. L'année 1974 verra la participation française à la foire de Pékin ainsi qu'aux manifestations commerciales de Djakarta et de Singapour. Venant après Kuala-Lumpur, le sud-est asiatique se trouve ainsi à l'ordre du jour.

Je terminerai en signalant que l'I. N. S. E. E. va préparer, en 1974, le recensement national qui doit être effectué en 1975 et procédera, dès l'année prochaine, à ce recensement dans les départements d'outre-mer.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à présenter sur le budget des services financiers soumis à votre examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, je remercie votre rapporteur spécial, M. Amic, qui vient de vous présenter très clairement le budget des services financiers. La qualité de son rapport me permettra de vous exposer brièvement les principes qui inspirent nos propositions, en vous rappelant nos objectifs et les moyens de notre action.

Nos objectifs sont de trois ordres : faire face à l'augmentation des tâches ; accroître la productivité des services ; améliorer la qualité du service.

Le premier de ces objectifs s'impose à nous. Chaque année, en effet, avec l'accroissement de la richesse nationale, le volume des opérations à traiter par les services financiers augmente.

Notre second objectif — l'accroissement de la productivité — implique une action continue dans le domaine des procédures, des moyens d'intervention et de l'organisation des services. C'est ce qui nous a conduit, en particulier, à réformer le réseau des recettes auxiliaires des impôts dont je vous dirai quelques mots tout à l'heure.

Notre troisième objectif est d'améliorer la qualité du service. Cela signifie d'abord combler des lacunes ou remédier à des situations notoirement insuffisantes.

C'est ainsi que, depuis deux ans, nous avons entrepris une œuvre considérable de modernisation de la documentation foncière, qui doit permettre de donner des bases plus justes à la fiscalité locale directe.

Mais améliorer la qualité du service, c'est aussi répondre aux aspirations des citoyens qui souhaitent, dans leurs relations avec l'administration financière, des procédures plus simples et plus rapides et une amélioration des contacts. A propos des services fiscaux, votre rapporteur a parlé excellemment de leur mission de contrôle, qui est fondamentale, et de la mission explicative qu'ils doivent être en état de remplir.

J'évoquerai brièvement les applications les plus caractéristiques de cette orientation générale.

Dans le domaine douanier, il est nécessaire à la fois de maintenir certaines disciplines et de faciliter au maximum les échanges, notamment dans le cadre communautaire. Vous connaissez l'effort considérable fait par cette administration pour mettre au point et développer des procédures simplifiées, notamment le dédouanement intérieur. Cette action sera poursuivie. Au cours des prochaines années, un effort particulier sera entrepris pour accélérer le mouvement des marchandises sur les aéroports.

Dans le domaine fiscal, notre objectif est de faciliter au mieux l'exercice du devoir fiscal.

Au stade de la déclaration annuelle pour l'impôt sur le revenu, des innovations importantes seront introduites en 1974. Un nouveau formulaire, plus clair et plus commode, sera mis

en service pour la déclaration des revenus de 1973 ; dans une trentaine de départements, ce formulaire, préidentifié, sera transmis aux redevables ; sur l'ensemble du territoire, les contribuables n'auront plus qu'à indiquer le montant des sommes à déclarer par nature de revenus, l'ordinateur effectuant lui-même les calculs d'abattement et de totalisation.

Au stade du recouvrement, notre intention est de généraliser rapidement la procédure de mensualisation de l'impôt. En 1974, cette procédure sera appliquée dans quarante-six départements. La campagne pour l'extension de cette formule a donné d'excellents résultats puisque 1.200.000 contribuables profiteront de la mensualisation en 1974, ce qui représente un pourcentage d'adhésion de plus de 16 p. 100.

Tels sont, brièvement résumés, nos principaux objectifs. Pour les réaliser, il a fallu utiliser une gamme de moyens très diversifiée et agir à la fois sur la réglementation, les procédures, les structures, les équipements de toute nature et les effectifs.

Votre rapporteur s'est intéressé particulièrement à l'action menée pour réorganiser les services, notamment dans l'administration fiscale, et pour développer l'équipement électronique. Ce sont bien, en effet, avec les simplifications de procédure, les grandes lignes de force de notre action.

La réorganisation des services a été générale et elle a porté aussi bien sur l'administration centrale que sur les services extérieurs. Mais votre rapporteur a accordé, à juste titre, une place particulière à la réforme des services fiscaux, d'une grande ampleur, et plus spécialement à la mise en place des centres des impôts.

Les trois quarts des centres seront installés à la fin de 1974. Nous espérons que l'ensemble du réseau sera mis en place, fin 1976. Je pense ainsi répondre à la question qu'a posée M. Amic.

Quant à l'équipement électronique dont M. Amic a dressé un bilan très complet dans son rapport, il est bien vrai qu'il est devenu aujourd'hui un support essentiel de nos activités et que sans cet équipement il eût été difficile de faire face, sans augmentation considérable des effectifs, à l'accroissement des travaux de masse et aux tâches nouvelles que le ministère de l'économie et des finances s'est fixées.

Grâce aux efforts consentis depuis plusieurs années, cet équipement informatique est parvenu à un point de développement déjà très considérable et il s'agira surtout, en 1974, de le renforcer, notamment pour les traitements fonciers. L'administration des douanes verra toutefois son potentiel sensiblement accru avec la mise en place, dès 1974, au centre de calcul de Cergy-Pontoise, d'un puissant ordinateur destiné à l'élaboration du projet de système de traitement automatisé du fret aérien qui devrait être opérationnel sur les grands aéroports parisiens à la fin de 1975.

Cette politique d'adaptation des missions, de réorganisation des services et de renouvellement des méthodes impose aux personnels un effort d'adaptation qu'ils ont su consentir et auquel je rends hommage, d'autant qu'ils accomplissent leurs missions dans des conditions difficiles et parfois mal comprises, et que certains d'entre eux, notamment dans les services fiscaux et les postes comptables, ont eu à souffrir d'exactions inadmissibles que M. Giscard d'Estaing a stigmatisées à plusieurs reprises.

J'exprimerai, à mon tour, mon émotion devant les actes inqualifiables qui se sont produits dernièrement à Guingamp et à Meyzieu ; mais que les coupables le sachent, la justice passera.

L'administration se devait de veiller à ce que la situation des personnels des services financiers, ainsi que leurs conditions de travail, soient améliorées.

Cette amélioration implique en particulier un bon fonctionnement de la promotion interne. A cet égard, l'évolution naturelle des services financiers, en faisant une place de plus en plus grande aux techniques modernes de gestion, crée un terrain favorable en réduisant la part des emplois d'exécution au profit des fonctions d'encadrement moyen et supérieur. L'essor remarquable des institutions de perfectionnement et des écoles d'application joue dans le même sens.

Votre rapporteur s'est étonné de la décision de réinstaller l'école du Trésor dans la ville nouvelle de la vallée de la Marne. Cette localisation est justifiée par le fait que, à la différence d'autres écoles financières, l'école du Trésor n'a pas de corps professoral autonome ; l'enseignement est dispensé par le personnel supérieur de l'administration centrale ou par les membres de grands corps de l'Etat, en sus de leurs obligations professionnelles courantes. Cette situation rendait difficile une décentralisation plus lointaine. J'ajoute que cette décision correspond

aux orientations du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris qui vise à promouvoir un développement équilibré de l'Est parisien.

Quant à l'amélioration des conditions de travail, elle passe d'abord, dans une administration ancienne comme celle du ministère des finances, par une amélioration des locaux de travail, qui sont d'ailleurs souvent également les lieux d'accueil du public. Dans les services extérieurs, des améliorations sensibles ont déjà pu être apportées grâce notamment à la politique d'équipement immobilier.

Tels sont, mesdames, messieurs, les grands traits du budget des services financiers pour 1974 que le Gouvernement vous demande d'approuver.

Permettez-moi d'ajouter combien les personnels des services financiers seraient sensibles à une approbation unanime de leur budget ; ils y verraient une mesure d'estime à leur égard et la condamnation la plus solennelle d'actes odieux commis contre des agents qui servent la loi et l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Yvon Coudé du Foresto rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un point de votre exposé concernant les déclarations d'impôts et le traitement de celles-ci par ordinateur. J'ai une certaine méfiance envers les ordinateurs, tout au moins dans leur phase de début, et la commission des finances a insisté très vivement pour que cette déshumanisation des contacts avec l'administration ne se traduise pas, dans les faits, par un impôt qui serait réclamé au contribuable sans qu'il en connaisse la décomposition.

Autrement dit, nous voulons être certains que nous aurons le détail des calculs, parce que, sans cela, je ne vois pas comment les contribuables français pourraient contrôler leurs feuilles de contribution.

Si j'ai employé le terme « déshumanisation », c'est parce que les contacts que nous avons avec les agents de l'administration des finances, dans la quasi-totalité des cas — je pourrais même dire dans la totalité des cas — sont très agréables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je remercie M. le rapporteur général des paroles qu'il vient de prononcer à l'égard des agents de l'administration des finances. Je puis lui indiquer que la mise en place des ordinateurs pour le traitement des déclarations fiscales n'a aucunement pour but de déshumaniser les contacts, mais de simplifier la procédure. Le détail des calculs sera transmis à chaque redevable.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai été très intéressé par les déclarations que vient de faire M. le secrétaire d'Etat, mais je voudrais revenir sur ce qui a été dit par M. le rapporteur général, en termes bien meilleurs que je pourrais le faire moi-même.

Une expérience malheureuse de traitement par ordinateur de l'impôt sur le revenu a eu lieu dans la région parisienne et a amené l'administration à y renoncer pendant un certain nombre d'années. Il ne faudrait pas que fussent étendues à l'ensemble du pays les erreurs qui s'étaient, hélas, produites en une circonscription déterminée.

D'autre part, et sur le plan de ces rapports humains, vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fois de l'estime et de la considération dans lesquelles vos titulaires de postes étaient tenus par l'ensemble de la population et le rapporteur général a associé l'hommage du Sénat à celui que vous leur avez rendu.

Mais, précisément, dans cette considération dont ils jouissent, il y a un élément psychologique très important pour la valorisation de leur mission et, lorsque vous parlez d'amélioration du service public, je crois que pour ceux qui la remplissent, une tâche de contact avec le public est quelquefois plus exaltante qu'une tâche d'encadrement.

J'ai entendu, à ce sujet, des propos qui m'ont assez surpris, en une circonstance locale, sur la noblesse relative de telle ou telle tâche. Pour moi, la tâche qui consiste à être en contact

avec les populations, à être leur conseiller, est infiniment plus exaltante que celle qui consiste à se trouver derrière des guichets pour donner des renseignements plus ou moins anonymes. Je déplore, monsieur le secrétaire d'Etat — je le fais chaque année — que, peu à peu, on assiste à la fermeture des perceptions dans nos petits centres, qui étaient des éléments d'animation et qui, j'en suis persuadé, étaient pour les titulaires un élément de promotion morale et intellectuelle infiniment supérieure à celle que peut représenter une promotion de titre.

Il est facile de donner un titre. Il est plus difficile de donner à des hommes des raisons de s'élever au-dessus d'eux-mêmes et d'être davantage des hommes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances (II : Services financiers) et figurant aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 17 et 18 du projet de loi.

ETAT B

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. « Titre III : 199.659.125 francs. »

Par amendement n° 102, le Gouvernement propose de majorer ces crédits de 2.500.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement a pour objet de rétablir un crédit de 2.500.000 francs dont la suppression avait été décidée par l'Assemblée nationale. Pourquoi cette décision avait-elle été prise ? Il s'agissait d'une diminution indicative dont l'objet était de protester contre la fermeture de certaines recettes auxiliaires. Je vais donc maintenant vous donner quelques explications sur ces recettes auxiliaires. Nous avons, en effet, constaté que, dans un grand nombre de recettes auxiliaires, le montant des droits perçus était très faible et sans rapport avec les rémunérations versées. Cette constatation nous a conduits à mettre en place un nouveau réseau de recettes locales. Mais, simultanément, afin d'éviter que cette réforme ne soit une source de gêne pour les usagers, de nombreuses mesures de simplification des procédures de contrôle et de recouvrement ont été prises, notamment dans le secteur viticole, mesures qui tendent toutes à supprimer ou à réduire au maximum les déplacements à la recette locale.

En outre, dans certaines régions viticoles, notamment, des recettes spécialisées dans les contributions indirectes sont mises en place pour tenir compte des situations locales.

Bien entendu, nous ne pensons pas que tout soit parfait. Cette réforme implique tout d'abord un effort d'adaptation des usagers. Il faut donc qu'avant la mise en place de nouveaux réseaux, les intéressés et en particulier les viticulteurs pour lesquels les nouvelles procédures sont facultatives, soient bien informés des facilités dont ils peuvent disposer, car c'est d'eux, en définitive, que dépend la généralisation des procédures simplifiées. J'ai donné des instructions pour que cette action d'information soit menée.

D'autre part, nous n'avons jamais considéré que l'effort de simplification déjà entrepris, si important qu'il ait été, soit achevé et, sans remettre en cause une réglementation à laquelle, je crois, les professionnels eux-mêmes sont très attachés, car elle garantit la qualité de notre production, nous travaillons à l'étude de mesures nouvelles d'allègement des procédures.

Nous envisageons, en particulier, de prendre prochainement des dispositions en faveur des transporteurs qui peuvent être gênés, dans les périodes de ramassage du vin, afin de réduire au minimum et, si possible, de supprimer, les déplacements qu'ils doivent effectuer à la recette locale.

J'espère avoir convaincu le Sénat de la nécessité de ne pas retarder l'achèvement d'une réforme dont le principe ne me paraît pas contesté, et je lui demande donc de bien vouloir adopter l'amendement du Gouvernement.

Pour terminer, je reprends le propos que j'ai tenu tout à l'heure à la tribune : l'adoption du budget des services financiers dans son ensemble sera une marque de confiance en nos services, à laquelle, croyez-moi, tous nos agents seront sensibles. (*Très bien ! sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement n'a pas été communiqué à la commission, mais je crois pouvoir donner mon opinion personnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, personne moins que moi ne met en doute la nécessité de procéder à une modernisation des structures du réseau des comptables du Trésor. Je suis parfaitement conscient du fait que l'on ne peut laisser subsister un certain nombre de recettes locales traditionnelles, de recettes auxiliaires et de bureaux auxiliaires, et que la création des recettes divisionnaires, dont la compétence est plus élargie et le personnel mieux qualifié, est une bonne chose.

Il est vrai que les simplifications administratives qui ont été adoptées, même si elles ne sont pas complètes, ou en tout cas si elles ne sont pas suffisamment utilisées, rendent les déplacements moins nombreux. Toutefois, vous avez compris la nécessité de laisser subsister, dans les régions viticoles notamment, des recettes locales spécialisées afin de faciliter ces contacts.

Mais nous nous élevons contre le faible nombre de recettes locales spécialisées qui ont été maintenues ou créées, en contrepartie de la suppression de bureaux auxiliaires. Je prends, par exemple, le cas du département que je représente au Sénat, le Var. A ce jour, une soixantaine de recettes locales, bureaux ou recettes auxiliaires, ont été supprimés et une trentaine vont subir le même sort, ce qui est beaucoup. En contrepartie, il ne sera installé que onze recettes spécialisées, ce qui est peu ! Et je suppose qu'il en est de même dans les autres départements viticoles. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que nous puissions voter votre budget à l'unanimité, d'arrêter momentanément les suppressions et d'étudier avec les parlementaires, les élus départementaux et la profession tout entière la liste des bureaux dont la maintien ne se justifie plus et celle des bureaux dont l'implantation reste valable.

Je profite de cette circonstance pour revenir sur des observations qui ont été faites en commission par MM. Descours Desacres et Tournan, reprises en séance publique par M. Descours Desacres et qui ont fait l'objet d'une question à laquelle vos services ont répondu un peu à côté, je veux dire la difficulté éprouvée par certaines communes rurales pour conserver des fonctionnaires titulaires à des postes de receveur ou de percepteur, qui sont de plus en plus tenus par des intérimaires. Elle tient essentiellement, cette difficulté, à la vétusté des locaux et aux conditions difficiles dans lesquelles les personnels sont amenés à travailler. Un effort dans ce domaine serait vivement apprécié, sans quoi la tentation est grande de fermer recettes et perceptions. Or, avec de telles fermetures, c'est toujours une partie de l'animation rurale qui disparaît.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je dois m'inscrire en faux, tout au moins partiellement, contre la réponse qui a été faite à notre rapporteur. Je puis citer le cas d'une commune de mon département à laquelle on a demandé de construire une perception, qui a été solennellement inaugurée, mais que l'administration a fait fermer deux ans après. Et ce n'est pas la seule !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. J'indiquerai tout d'abord à M. Descours Desacres, qui vient d'évoquer la question de la fermeture des perceptions, que l'Assemblée nationale, pour supprimer les crédits, avait invoqué la fermeture des recettes auxiliaires.

J'ai été très sensible à l'argumentation de M. Amic et, en tout état de cause, il ne faut pas que la fermeture des recettes auxiliaires porte préjudice aux usagers. Par conséquent, nous donnerons des instructions aux services pour qu'il n'en résulte pas de gêne pour l'activité des différents redevables, en particulier pour celle des viticulteurs.

Cela étant, je vous demande de bien vouloir voter ce budget avec la rectification proposée par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat... mais en lui conseillant d'adopter l'amendement. *(Sourires.)*

M. le président. C'est une sagesse dirigée. *(Nouveaux sourires.)* Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102, présenté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Pour explication de vote sur le titre III, la parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la nouvelle selon laquelle, d'ici à la fin de 1976, l'implantation des centres des impôts serait terminée sur le territoire national est intéressante pour les maires des communes sur le territoire desquelles doivent être implantées des I.F.A.C. — inspections fusionnées d'assiette et de contrôle. Toutefois, en attendant, je souhaiterais que l'administration facilite l'effort déployé par certaines communes qui ont décidé depuis longtemps, au prix de sacrifices importants, de mieux installer les services fiscaux et même, parfois, les services de la comptabilité publique.

Les maires sont toujours disposés à coopérer avec les représentants de la comptabilité publique et je n'ai pas besoin d'évoquer le rôle que rendent aux maires, dans tous nos départements, les percepteurs et les représentants des services fiscaux.

Il est donc souhaitable de maintenir les services fiscaux près des communes rurales et de ne pas trop céder à l'illusion qu'on améliorera leur fonctionnement en les regroupant au chef-lieu du département. Nous sommes nombreux à vouloir garder ces services dans nos cantons et nous faisons de gros efforts. Je ne veux pas aller jusqu'au fond de ma pensée, mais je suis sûr que vous la devinez. Aussi voudrions-nous que l'administration nous aide jusqu'au bout.

Les assurances que vous nous avez données en ce qui concerne la fermeture des recettes auxiliaires nous ont permis de voter l'amendement du Gouvernement et, au nom des régions viticoles, notamment des secteurs viticoles de son département, le maire de Sancerre insiste pour que vous ne supprimiez pas toutes les recettes auxiliaires, qui sont fort utiles à nos vignerons.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, toujours pour explication de vote sur le titre III.

M. Etienne Dailly. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une question particulière.

Les collectivités locales sont obligées de se substituer à votre ministère. Si elles veulent, par exemple, créer des emplois dans leur région, il faut qu'elle assument la charge de l'implantation de ces services fiscaux. En effet, les employeurs ne consentent à planter des entreprises que s'ils trouvent tout sur place — équipements sportifs, équipements culturels, et aussi administratifs et fiscaux, car ils ne veulent pas avoir à se déplacer. *(Très bien !)*

Nous sommes donc forcés, qu'on le veuille ou non, de construire au lieu et place de l'Etat des bâtiments pour les services fiscaux, et il en est souvent de même en matière de perceptions. Ces immeubles, nous vous les louons, mais vous ne nous payez qu'un loyer de 6 p. 100, alors que le coût des emprunts — je vous y rends attentif — est bien supérieur à ce taux. Le loyer que vous payez ne peut donc plus demeurer aussi faible.

Que vous n'ayez pas de budget d'investissement, que vous ayez plus de facilités pour payer un loyer sur votre budget de fonctionnement, c'est votre affaire, mais, alors, il faut accepter de payer les locations à leur prix. S'il n'en était pas ainsi, nous ne pourrions pas, en tout état de cause, continuer l'effort que nous faisons à votre place et dont vous devriez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous être reconnaissant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits du titre III, au chiffre de 202.159.125 francs résultant du vote de l'amendement n° 102. *(Ces crédits sont adoptés.)*

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat a ainsi rendu hommage à ces serviteurs de l'Etat qui relèvent de votre ministère.

« Titre IV : 3.090.000 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 170.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 84.325.000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des dispositions budgétaires concernant les services financiers.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures trente. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les comptes spéciaux du Trésor retracent les opérations les plus diverses des services de l'Etat qui n'apparaissent pas ou ne sont pas explicitées dans le budget.

L'ordonnance du 2 janvier 1959 en a fixé un cadre qui s'est révélé valable à l'usage, mais devrait néanmoins recevoir quelques retouches exigées par la logique. La forme, en la matière, revêt une importance particulière pour permettre au Parlement d'exercer son contrôle.

Si les comptes d'affectation spéciale ne sont que des démembrements du budget général, auxquels la loi a décidé de donner un équilibre indépendant, il n'est pas normal que leur gestion se traduise par une utilisation de recettes affectées à l'alimentation du Trésor.

Les comptes de commerce ne devraient retracer que des opérations de caractère industriel ou commercial, effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. En fait, et cela n'est pas un mal, certains d'entre eux retracent les opérations de services dont tel ou tel ministère est le principal « client ». Mais ils ne devraient, en aucun cas, être le biais par lequel sont créés et rémunérés des emplois publics, sans contrôle possible du Parlement.

En outre, la définition même de ces comptes exclut leur utilisation à seule fin d'octroyer des avances du Trésor à des entreprises privées.

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux ratifiés par la loi, disposition impérative qui n'a pas toujours été bien respectée.

La plupart d'entre eux concernent l'exécution de conventions anciennes et peuvent être de ce fait l'objet de prévisions précises. Par contre, si, comme il est normal, le Gouvernement demande des autorisations de découvert dans la limite d'un plafond fixé *a priori* pour faire face à des besoins qui se révéleraient en cours d'exercice en matière de consolidation des dettes commerciales de pays étranger, il est évident que l'évaluation de la charge nette correspondante est purement théorique.

Dans le domaine des opérations monétaires, plus encore que dans le précédent, aucune évaluation n'est possible puisque les comptes correspondants ne font que refléter les fluctuations de l'économie mondiale et les réactions de centres de décision, le plus souvent étrangers à la France.

Tel n'est pas le cas toutefois du compte d'émission des monnaies métalliques qui relève manifestement d'une tout autre catégorie intellectuelle.

Les comptes d'avances ne les retracent pas toutes, en raison sans doute de la limitation de leur objet aux avances qui doivent être remboursées au plus tard en quatre ans.

Ils comprennent, en revanche, des avances à des Etats étrangers. Du fait du caractère aléatoire de certaines de leurs recettes comme de leurs dépenses, l'évaluation de leur charge ne peut, elle aussi, être qu'approximative.

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor, soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée, soit à titre d'opérations nouvelles.

Cette définition, rappelée en tête de leur présentation, confirme l'illogisme du classement, dans la rubrique des « services votés », de la totalité des prêts du fonds de développement économique et social, même si cette méthode peut être juridiquement défendue.

La notion de « services votés » implique, en effet, dans les esprits, que les crédits concernés sont intangibles comme correspondant à des opérations régulièrement engagées. Tel n'est

évidemment pas le cas pour les prêts du fonds, puisque, chaque année, le conseil de direction de celui-ci arrête la répartition des crédits dans le cadre des prévisions qui figurent dans un document annexé au projet de loi de finances, malheureusement amputé, cette année, d'une part importante des informations, dont l'exposé, excellemment condensé, éclairait les décisions des assemblées.

Parmi ces comptes, certains sont soumis aux aléas des appels de l'étranger, ce qui rend aussi fort approximative l'évaluation de la charge qui en résultera.

Ce survol des différentes catégories de comptes me permet de conclure que l'analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor, élément important de l'équilibre des ressources et des charges du budget général, n'a, sur le plan des chiffres, qu'une valeur relative.

La charge nette de l'exercice 1974 serait la différence entre les 44.647.789.400 francs de dépenses et les 43.501.651.520 francs de recettes décrites dans l'annexe, augmentée des 323.400.000 francs de charge des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et diminuée des 547.611.100 francs d'excédent de recettes du compte d'émission des monnaies métalliques, les 16 millions de dépenses de consolidation d'avances par transformation en prêts ne constituant pas une charge pour le Trésor.

La charge nette serait ainsi fixée à 927 millions de francs contre 924 millions de francs dans le budget voté pour 1973.

Votre commission y voit l'affirmation d'une intention politique de rigueur financière à laquelle elle souscrit. Mais l'analyse précédente des différentes catégories de comptes situe, sur ce seul plan, la valeur de ce chiffre. Votre commission déplore l'écart considérable entre la charge nette qui est prévue dans les lois de finances et celle qui est constatée dans les lois de règlement des derniers exercices connus, écart qui dépasse le plus souvent le milliard de francs.

Si votre commission ne met pas en doute la sincérité des prévisions inscrites dans le document budgétaire consacré aux comptes spéciaux, elle déplore la légèreté avec laquelle certaine d'entre elles sont établies et la facilité avec laquelle des indications chiffrées qui sont données au Parlement peuvent être modifiées par le Gouvernement sans le consulter.

Pour le seul exercice 1972, dernier exercice connu, les crédits des comptes qui peuvent bénéficier de la procédure des reports de crédits s'élevaient, dans la loi de finances initiale votée par le Parlement, à 7.073.730.000 francs. Les arrêtés d'ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'ordonnance du 2 janvier 1959, les ont fixés à 865.836.000 francs, soit à 11,5 p. 100 du montant des crédits primitifs, auxquels se sont ajoutés 2.151.230.000 francs de crédits reportés de 1971, soit 30 p. 100 de ces mêmes crédits. Mais les reports sur 1973 ont été encore supérieurs puisqu'ils se sont élevés à plus de 2,5 milliards de francs.

Finalement, les dépenses de financement ont été, en 1972, supérieures de 9 p. 100 aux prévisions, pour des comptes dont les ressources sont d'origine fiscale ou budgétaire.

Cette situation ne sera en rien modifiée par la clôture proposée à l'article 44 du projet de loi des comptes « participation française au fonds européen » et « prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle », clôture à laquelle votre commission souscrit d'autant plus qu'elle l'avait souhaitée.

En effet, le premier de ces comptes ne retraçait plus aucune opération depuis longtemps et le second n'avait jamais fonctionné.

Une amélioration sera, par contre, apportée par la réforme du fonds de soutien aux hydrocarbures dont les ressources affectées servaient, pour 93 p. 100, à alimenter le budget général et à le suppléer pour doter l'E. R. A. P. Votre commission a pris acte, avec grande satisfaction, de la décision du Gouvernement de donner suite à ses remarques à ce sujet, sanctionnées par le vote par le Sénat d'un amendement de suppression du fonds et approuvées par la commission mixte paritaire. Dorénavant, ce compte ne retracera plus que les dépenses visant à encourager le développement de la technologie pétrolière marine.

La sincérité du document budgétaire gagne à la publication des remboursements reçus par le compte des certificats pétroliers. Cette amélioration, demandée par le Sénat, permet au Gouvernement de dégager un excédent de recettes de 7.600.000 francs.

Il convient de l'étendre à plusieurs autres comptes sur les recettes certains desquels le Parlement n'est pas informé comme il le devrait.

Il apparaît également, à l'examen des résultats des exercices antérieurs du fonds national pour le développement des adduc-

tions d'eau, que les chiffres portés, au franc près, pour les annuités de remboursement des prêts comme pour le remboursement des subventions payables par annuités, sont faux à répétition et que, dans l'exposé des motifs, l'évaluation de l'en-cours des prêts consentis par le fonds est inexacte.

Ces erreurs de gestion contribuent, sans doute, au doublement en quatre ans du solde créditeur de ce compte qui a dépassé 311 millions de francs au 31 décembre 1972, alors que les besoins sont considérables et que la consommation des crédits devrait être au contraire accélérée parallèlement à un indispensable accroissement des crédits budgétaires. Le total des crédits du fonds et du ministère de l'agriculture n'aura, en effet, progressé que de 6 p. 100, du projet de loi de finances pour 1971 à l'actuel, sans doute parce que l'Etat compte sur les départements pour le relayer, sans parler de transfert de charges !

L'hypothèse d'erreurs, même cumulées, est préférable à celle d'une intention délibérée, quoique, pour les seuls comptes d'affectation spéciale, les autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1972 et les crédits de paiement reportés de 1972 sur 1973 aient progressé, par rapport à l'exercice précédent, respectivement de 115 p. 100 et de 35 p. 100.

Votre commission a pris acte d'une progression de 13 p. 100 du montant global des autorisations de programme, porté à 4.462.671.000 francs, de 19 p. 100 des crédits de paiement correspondants portés à 1.561.170.000 francs et de 9 p. 100 des crédits de paiement au titre des services votés, témoignant ainsi d'une prévision plus réaliste des échéanciers des comptes concernés, trop souvent établis très approximativement, ce qui fausse l'appréciation des charges futures du Trésor.

La majoration globale de 14 p. 100 des crédits de paiement pour les opérations programmées, corollaire du ralentissement des paiements prévu en 1973, risque d'avoir des conséquences inflationnistes à moins que, à nouveau les autorisations de programme ne soient pas toutes utilisées. Mais ne serait-ce pas décevoir des espoirs ?

Votre commission se féliciterait de voir réduire de 175 millions de francs le montant des découverts des comptes de commerce, d'opérations monétaires et de règlement avec les gouvernements étrangers si la clôture du fonds monétaire européen n'avait pas entraîné la suppression de 210 millions d'autorisations de découvert annulant, et au-delà, l'apparente minoration de celles-ci.

Les limites réglementaires à la durée du rapport oral, monsieur le président, ne me permettent pas de passer en revue chacun des comptes décrits dans le rapport imprimé dont certains ne font pas encore l'objet d'une analyse dans le document qui leur est consacré en dépit des prescriptions de la loi organique sur lesquelles votre commission appelle à nouveau très fermement l'attention du Gouvernement. Seules quelques observations de caractère général seront présentées à propos de certains comptes.

L'examen du fonds forestier national a souligné les retards provoqués dans l'utilisation des crédits d'Etat par la procédure de déconcentration instituée en 1970 et par l'institution du contrôle financier local à laquelle notre collègue M. Amic a si justement fait allusion ce matin.

De 1965 à 1972, les dépenses administratives du curieux compte d'affectation spéciale, qu'est le service de la Loterie nationale, ont augmenté de 55 p. 100 tandis que le produit net diminuait de 25 p. 100.

Le soutien financier de l'industrie cinématographique n'aurait pas soulevé d'observation particulière si le Gouvernement n'avait déposé hier un amendement tendant à une majoration de 10 centimes de la redevance sur le prix des places. La discussion de celui-ci ne pourra être menée à bien qu'à partir des documents justificatifs, les crédits reportés le 4 mai 1973 s'étant élevés à 30.425.000 francs, correspondant notamment à un excédent de recettes de 17.800.000 francs pour un budget de 133.250.000 francs en 1972, porté à 134.600.000 francs en 1973.

Le fonds spécial d'investissement routier est l'un des plus connus parmi les comptes spéciaux du Trésor.

Créé pour faciliter psychologiquement une augmentation des taxes sur les carburants routiers à une époque où l'état du réseau exigeait de sérieux efforts, doté à la demande du Sénat de tranches destinées à la voirie locale, chargé de la reconstruction des ponts détruits par la guerre, ce compte ne vit qu'exceptionnellement ses diverses tranches dotées du pourcentage du produit des taxes prévu à l'origine.

La loi modifia de nombreuses fois le texte initial. Actuellement, la plus grande partie des recettes du compte est affectée au réseau routier géré par l'Etat. Elles sont d'ailleurs abondées

par le budget général et si le taux actuel de prélèvement est de 19 p. 100, c'est, au total, l'équivalent de 30 p. 100 du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui va à l'investissement routier. Les autorisations globales de programme figurant à la loi de finances ont été votées en progression à 4.342,2 millions de francs au lieu de 3.397,3 millions. Mais la part de ces autorisations financées par le compte spécial seul est de 3.899.700.000 francs. Qu'advient-il, monsieur le secrétaire d'Etat, si la consommation des produits pétroliers n'est pas conforme aux prévisions initiales ? Des crédits seront-ils inscrits à une loi de finances rectificative ou y aura-t-il une limitation des dépenses aux recettes constatées ?

Le fonds d'investissement routier est devenu une pure fiction. Compte d'affectation spéciale, il ne reprendrait maintenant une signification que s'il avait à retracer la répartition entre les voiries des collectivités locales, d'un pourcentage fixe du produit de la taxe.

Il est, en effet, incompréhensible, pour ne pas employer les qualificatifs désagréables qui viennent à l'esprit (*Sourires.*), que la tranche communale soit de plus en plus minime : 1,41 p. 100 du total des autorisations de programme dans le projet de loi de finances pour 1974, contre 1,52 p. 100 en 1973. Pis encore, pour les crédits de paiement maintenus au même chiffre en valeur nominale, donc diminuant en francs constants, le pourcentage tombe de 2 p. 100 à 1,47 p. 100, chiffre qui a sans doute échappé au Gouvernement et qu'il conserve la possibilité d'améliorer par amendement afin de répondre aux impérieux besoins de modernisation des chemins communaux inadaptés à une circulation de plus en plus intense et encombrante.

Parmi les comptes de commerce, outre les comptes militaires, dont la présentation ne porte pas trace des importantes modifications apportées dans la gestion d'une partie du personnel des directions concernées, votre commission s'est penchée à nouveau sur le compte retraçant la gestion de titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, compte de transit, dont la présentation doit être améliorée, et qui met en lumière l'effort de financement de l'Etat pourvoyeur de capital à l'égard de certaines entreprises. Qu'une seule d'entre elles ait eu besoin en trois ans de l'aide publique sous diverses formes pour plus de 1.100 millions de francs actuels ne laisse pas d'être inquiétant, et votre commission souhaiterait avoir la certitude que toutes ces sociétés sont administrées avec la vigilance que devrait imposer le respect des deniers publics. Il paraît inutile d'en dire davantage à ce sujet après le débat qui s'est instauré sur le budget des charges communes excellemment rapporté par notre collègue, M. Tournan.

Dans les prévisions du fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme, dont les remboursements de prêts deviennent inférieurs aux dépenses des opérations nouvelles après plusieurs années excédentaires, il y a lieu de noter un glissement des autorisations de programme de la section « localisation des industries et des habitations » vers la section « zones d'aménagement différé ». Il peut être opportun à ce sujet de rappeler que le montant cumulé des autorisations de programme affectées à l'établissement public pour l'aménagement de la Défense s'est élevé depuis l'origine à 882.000.000 de francs.

Parmi les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, le plus onéreux pour le Trésor est le compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers dont la charge a d'ailleurs été sensiblement inférieure aux prévisions de 1972. Celle de 1974 pourrait être de 188 millions de francs dans la limite de 1.113 millions de francs de découverts demandés pour ce compte par l'intermédiaire duquel des prêts sont accordés à des gouvernements étrangers dans des conditions particulièrement avantageuses. La justification de celles-ci repose tout autant sur le devoir de concourir au développement de certains pays que sur l'utilité de ces opérations pour divers équilibres économiques. Le bien-fondé de ces deux motifs devrait pouvoir être toujours soigneusement pesé avant la naissance même de la dette.

Parmi les comptes d'opérations monétaires, le plus intéressant à suivre est celui qui est consacré aux opérations avec le fonds monétaire international qui est un excellent témoin de la situation du franc sur le marché monétaire international. Celle-ci reste satisfaisante puisque l'accroissement annuel des avoirs en devises du fonds l'a conduit à reverser à notre pays une fraction des devises que celui-ci lui a versées. Le compte en est crédité, de même qu'une écriture positive est inscrite à chaque demande de francs présentée au fonds par des pays étrangers.

En 1972 comme dans l'ensemble des trois premiers trimestres de 1973, ces demandes ont excédé les remboursements. Ainsi le solde débiteur qui était de 5.635.374.000 francs au 1^{er} octobre 1972 a été ramené un an plus tard à 5.440.425.000 francs.

Le principal compte d'avances, dont les crédits représentent 60 p. 100 des chiffres totaux donnés au début de cet exposé, soit 25.750 millions de francs, concerne les avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. La charge nette prévue pour ce compte s'élèverait à 750 millions de francs. L'éventuelle application en 1974 de la réforme des contributions foncière et mobilière, en retardant la mise en recouvrement de rôles, particulièrement difficiles à établir sur des bases nouvelles — encore imprévisibles pour la taxe d'habitation — ne manquerait pas, vraisemblablement, d'accroître cette charge.

Votre commission croit devoir chaque année informer le Sénat de l'évolution du montant de l'émission des rôles de ces impositions et attirer très instamment l'attention du Gouvernement sur celle-ci. De 1968 à 1972 sa progression aura été de 60 p. 100 aggravant le taux du prélèvement ainsi effectué sur la production intérieure brute. Elle est le reflet des difficultés des collectivités locales dont certaines risquent d'être prochainement conduites à l'asphyxie s'il n'est pas porté un prompt remède à leur situation.

Le principal des comptes de prêts et de consolidation est celui qui retrace les opérations du fonds de développement économique et social. Les crédits demandés sont en régression de 13 p. 100 environ à 2.045 millions de francs tandis que les remboursements de prêts anciens, prévus pour 1.560 millions de francs, augmentent de 115 millions de francs : les ressources propres du compte couvriraient ainsi 76 p. 100 de ses dépenses, au lieu de 60 p. 100 dans le budget voté pour 1973.

Une augmentation des prêts n'est envisagée que pour les prêts à la sidérurgie, à la conversion, à la décentralisation et à l'adaptation des structures industrielles et du commerce, secteur qui a déjà été soutenu particulièrement en 1973 puisque les crédits initiaux ont été abondés de 325 millions de francs pour contribuer au financement d'investissements dans le secteur de la sidérurgie.

Alors que les diminutions portent, notamment, sur les prêts à l'Aéroport de Paris, aux ports maritimes, aux entreprises publiques d'économie mixte et à la caisse centrale de coopération économique, il est permis de s'interroger sur le sens du désengagement du Trésor à l'égard de l'économie mentionnée dans l'exposé des motifs.

L'examen de la répartition des financements des investissements des entreprises nationales, dont le coût augmenterait de 40 p. 100 de 1971 à 1974, montre que les emprunts à long terme y prennent une part prépondérante, progressant de 75 p. 100 tandis que l'aide de l'Etat en dotations subventions et prêts diminuerait de 21 p. 100 à 11 p. 100.

En dirigeant les organismes publics ou semi-publics vers le marché financier, l'Etat n'en perd pas le contrôle, mais il prend, peu ou prou, celui du secteur privé lorsqu'il assure le financement, dans des conditions avantageuses, d'une partie des investissements de celui-ci.

L'examen de l'en-cours des prêts consentis aux diverses parties prenantes montre que, face à 70 milliards de francs prêtés par le fonds, les remboursements se sont, certes, élevés à 30 milliards de francs. Mais ceux-ci ont été rendus possibles à concurrence de 17 milliards par la substitution, aux prêts concernés, de dotations en capital ou d'avances d'actionnaires.

Par rapport à cette masse la carence de moindres prêteurs paraît négligeable. Votre commission n'en rappelle pas moins son étonnement de l'octroi d'un prêt irrécupérable de 3 millions de francs en 1962 à la société centrale d'emballages vides qui devait être mise en liquidation amiable vingt mois plus tard, affaire qui pourrait être réglée l'année prochaine par une admission en non-valeur, aucune récupération de la créance de l'Etat n'étant possible.

Elle espère que le protocole passé le 12 juin dernier entre le ministre des finances et la société d'économie mixte du marché d'intérêt national de la région parisienne accordant à celle-ci 224 millions de francs d'avances d'actionnaire aboutira au redressement d'une situation grevée de 390.791.000 francs d'emprunts auprès du fonds.

Votre commission constate une fois de plus combien toute opération de pointe sur le plan de la technique porte en elle d'appels de financement initialement imprévisibles en voyant le Gouvernement demander 170 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires pour l'octroi de prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S.N.E.C.M.A. permettant de porter l'en-cours de ceux-ci à 990 millions de francs et en enregistrant la déclaration d'après laquelle l'Etat prendrait

à sa charge les pertes qui pourraient résulter pour ces sociétés de la poursuite du programme Concorde. Il y a là des prévisions qui donnent à réfléchir.

Les prêts externes évoluent en fonction des demandes présentées par tel ou tel gouvernement. Leur en-cours a atteint 8.157 millions de francs au 30 septembre 1973, en progression de 960 millions de francs au cours des douze mois précédents. Leur charge nette serait réduite à 666.600.000 francs en 1974 : son caractère inflationniste ne doit pas être sous-estimé.

Le transfert au marché financier des prêts pour le financement d'achat de biens d'équipement par des acheteurs étrangers, par l'intermédiaire de la banque française du commerce extérieur, ne supprime pas, mais reporte simplement à des jours meilleurs la charge de l'Etat qui en sera peut-être finalement alourdie, puisque la convention du 30 juin 1971 garantissant à la banque l'équilibre du compte dans lequel cet établissement retrace les intérêts reçus et versés par elle.

Dans l'impossibilité d'établir une synthèse de comptes aussi divers, sans avoir la prétention de vous donner l'envie de lire intégralement le rapport écrit en ces jours si chargés, cet exposé voulait être le reflet de la volonté de la commission de souligner les principaux problèmes que soulève l'examen des comptes spéciaux et des réponses données à ses nombreuses questions, avec la plus grande obligeance, par un service du ministère de l'économie et des finances auquel il lui plaît de rendre hommage.

Plus encore, elle espère que le Gouvernement en tirera des conséquences conformes à ses souhaits, peut-être même au cours de la discussion du présent projet de loi pour l'un d'entre eux, et qu'une réflexion commune sur la gestion de crédits parfois considérables contribuera à une meilleure utilisation et à une économie des deniers publics. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après le rapport très documenté et très complet que M. Descours Desacres vient, à son habitude, de consacrer au budget des comptes spéciaux du Trésor, je vous ferai part seulement de quelques réflexions.

En premier lieu, je tiens à remercier M. le rapporteur de son analyse et de ses critiques constructives. Il sait que c'est à la suite de ses remarques des années précédentes que le projet de loi de finances pour 1974 propose la clôture de deux comptes spéciaux du Trésor et la réforme du fonds de soutien aux hydrocarbures. C'est la preuve, une fois de plus, de l'intérêt et de l'efficacité des travaux de votre Haute Assemblée et aussi la garantie pour l'avenir que les observations que vous avez formulées aujourd'hui seront étudiées avec la plus grande attention, dans le désir d'aboutir.

M. le président. Nous en sommes persuadés, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Cette année comme l'année dernière, ce projet de budget présente une charge nette de moins d'un milliard de francs et ce malgré une progression très sensible des investissements envisagés pour les opérations à caractère temporaire et à caractère définitif.

Les opérations à caractère définitif, qui laissent un excédent de recettes sur les dépenses de 71 millions de francs, permettront une intensification de l'effort d'investissement engagé en matière de routes et de forêts.

L'ampleur des dotations inscrites au budget général et la croissance très rapide des autres formes de financement des autoroutes traduisent l'importance de l'effort général d'investissement consenti en faveur des routes. L'évolution des autorisations de programme prévues pour le fonds spécial d'investissement routier s'inscrit dans le cadre de cet effort : ces autorisations progressent, en effet, de près de 17 p. 100 en 1974 par rapport à 1973.

De même, les autorisations de programme du fonds forestier national progressent de 11 p. 100 par rapport à 1973.

En ce qui concerne les opérations à caractère temporaire, la charge nette des prêts d'équipement et des prêts extérieurs n'atteint pas cette année le milliard de francs. Elle traduit deux orientations essentielles : en premier lieu, la poursuite, à un rythme soutenu, des efforts engagés aussi bien en faveur de l'investissement que dans le domaine de l'aide aux pays en développement et celui du soutien de nos exportations ; en second lieu, la réduction de la charge supportée à ce titre par

les finances publiques, grâce à la diversification des financements que rendent possible le développement de l'épargne nationale, la modernisation et l'élargissement de notre marché financier.

Votre commission des finances s'est étonnée de voir explicitée « pour la première fois », selon les termes de son rapport, une orientation de la politique économique et financière de l'Etat qui consiste dans le désengagement du Trésor à l'égard de l'économie nationale.

Je dois préciser à cet égard que le Parlement est, depuis plusieurs années, informé de l'effort engagé en vue du reclassement des prêts du Trésor et de la diversification des financements nécessaires à la croissance de notre économie. Cette orientation a été indiquée de la manière la plus nette lors de la présentation des projets de lois de finances annuels, notamment dans les rapports économiques et financiers.

Dans la ligne de cette politique, la dotation des prêts du fonds de développement économique et social a pu être limitée, cette année, à 2.045 millions de francs, contre 2.370 millions de francs en 1973, tout en permettant une progression sensible des investissements financés pour partie par ces prêts.

C'est ainsi que les dépenses d'investissement des entreprises nationales seront en 1974 supérieures de 14 p. 100 au niveau atteint en 1973. Elles s'élèveront à 15.161 millions de francs. Le financement de ces programmes sera, en particulier, assuré par les ressources propres des entreprises, des concours à caractère définitif de l'Etat ainsi que par des emprunts, sur le marché financier, dont le volume pourra être accru grâce au maintien à un haut niveau de l'épargne nationale. Ainsi les prêts du fonds de développement économique et social pourront être consentis à trois entreprises — la R. A. T. P., l'aéroport de Paris et la compagnie nationale du Rhône — et limités à 440 millions de francs, au lieu de 555 millions de francs en 1973.

L'effort de diversification des financements concerne également les ports maritimes et fluviaux, les équipements touristiques collectifs, la pêche industrielle; les prêts du fonds de développement économique et social seront relayés par des concours accordés, pour des montants accrus, par des établissements financiers spécialisés.

En dehors de la dotation du fonds de développement économique et social, des prêts à l'équipement sont prévus en faveur du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et de l'appareil supersonique Concorde.

Afin d'assurer la continuité de la série de Concorde, un prêt direct du Trésor de 170 millions de francs a, en effet, été prévu comme l'a souligné votre rapporteur.

Enfin, le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme poursuivra, en 1974, la politique d'acquisition des terrains qui doivent, dans les prochaines années, présenter un intérêt primordial pour la réalisation de programmes d'urbanisme, ainsi que l'action de lutte contre la spéculation foncière engagée en particulier dans le cadre des zones d'aménagement différé. Il disposera pour ce faire de 180 millions de francs d'autorisations de programme.

Quant aux prêts extérieurs, je souligne que, dans le domaine du crédit à long terme à l'exportation, une diversification des financements est également recherchée. En 1974, comme en 1973, il sera fait appel aux ressources du marché des capitaux pour satisfaire les besoins de financement prévisibles.

Les autres aides aux pays étrangers sous forme de prêts représentent un total de 1.081 millions de francs. Elles se répartissent entre les prêts gouvernementaux, les facilités de crédit accordées à nos débiteurs étrangers et l'assistance financière que nous fournissons à la Turquie dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Je voudrais enfin répondre à une remarque de votre commission des finances, qui a regretté que le budget des comptes spéciaux n'indiquât point les mesures touchant les effectifs des personnels, dont la rémunération fait l'objet, par certains comptes, de remboursements de dépenses ou de fonds de concours versés au budget général.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. A porter pour mémoire.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. En fait, nous sommes tenus, dans ce domaine, par les dispositions de la loi organique du 2 janvier 1959. L'article 24 de cette loi interdit l'imputation directe à un compte spécial du Trésor des dépenses de traitement ou d'indemnités servies à des agents de l'Etat, des collectivités, entreprises ou établissements publics.

Cette règle conduit à écarter du présent budget toutes les mesures intéressant les personnels. Les créations, suppressions ou transformations d'emplois figurent, en revanche, aux fascicules budgétaires des ministères gestionnaires qui sont directement intéressés.

Sans pouvoir, monsieur le rapporteur, répondre à l'ensemble des critiques que vous avez formulées, je voudrais m'arrêter sur deux points particuliers.

Je tiens tout d'abord à vous apporter une réponse à propos du fonds national des adductions d'eau, peut-être parce que, lorsque je siégeais à l'Assemblée nationale, j'ai eu l'honneur de faire partie du conseil d'administration de cet établissement, ce qui m'a permis d'avoir une connaissance plus précise des problèmes qui s'y posent.

Les programmes ouverts au fonds spécial suivent de très près l'évolution des ressources affectées, dont certaines doivent l'être avec prudence et je vais répondre à votre objection. Les plus-values de recettes constatées donnent lieu, en cours d'année, à l'ouverture de crédits supplémentaires qui viennent conforter les dotations initialement prévues. Quant au solde comptable créditeur qui apparaît en fin d'année et qui, me semble-t-il, vous a inquiété, son montant couvre pour la presque totalité les autorisations de programme prévues dont l'utilisation, vous le savez, s'étend sur plusieurs années.

Vous avez laissé entendre que le fonds national fonctionnait comme un robinet, mais un robinet entartré. (*Sourires.*)

Votre remarque est peut-être un peu sévère, mais nous essaierons de faire en sorte que la tuyauterie fonctionne mieux dans l'avenir. (*Nouveaux sourires.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Vous avez, d'autre part, émis des inquiétudes quant au fonctionnement du fonds de soutien aux hydrocarbures. Vous vous êtes demandé si sa dotation serait suffisante et s'il ne serait pas nécessaire de la majorer.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. J'ai parlé du fonds spécial d'investissement routier.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Evoquant le fonds de soutien aux hydrocarbures, vous vous demandiez si ses dépenses ne risquaient pas de dépasser sa dotation.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Si je l'ai fait, c'est un lapsus dont je vous prie de m'excuser. C'est le fonds spécial d'investissement routier qui m'inquiétait, étant donné le volume des crédits en cause.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je vais tout de même vous donner une précision sur le fonds de soutien aux hydrocarbures. Si sa dotation est faible, la majeure partie des crédits ont été transférés au budget du ministère intéressé. Dans ces conditions, la part budgétaire inscrite aux comptes spéciaux est faible et doit couvrir les dépenses.

En ce qui concerne maintenant le fonds spécial d'investissement routier, vous vous êtes inquiété du faible accroissement de la part accordée aux communes. Vous savez que la masse globale augmente de 17 p. 100. Il est bien certain — j'en conviens — que la part affectée aux communes n'augmentera pas de 17 p. 100. La majoration sera certes inférieure au taux d'accroissement global, mais elle permettra — je l'espère du moins — de ne pas porter atteinte à l'aide dont ont besoin nos communes pour leurs chemins.

Après ces quelques remarques sur les comptes spéciaux du Trésor, je demande au Sénat de bien vouloir émettre sur ces crédits un vote favorable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu donner en réponse aux questions posées par la commission des finances, et des précisions complémentaires très utiles apportées par votre exposé.

Je souhaiterais dissiper tout malentendu sur plusieurs points. Premièrement, concernant le désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'économie, je voudrais rappeler les termes du rapport écrit :

« Pour la première fois, l'exposé des motifs explicite une orientation de la politique économique et financière de l'Etat lorsqu'il indique *in fine* : « Le Trésor confirme son désengagement à l'égard de l'économie entrepris depuis plusieurs années déjà. » Votre commission n'avait pas manqué pour sa part de constater cette tendance à l'occasion de l'examen de ces comptes et elle avait exprimé le souhait qu'une confrontation d'idées fût instaurée à ce sujet qui aurait notamment trouvé sa place dans un débat d'orientation budgétaire et elle le renouvelle ici. »

Votre commission des finances s'est félicitée naguère de la publication, en tête de l'annexe, d'un exposé des motifs sur les comptes spéciaux du Trésor, les seuls à en bénéficier. Elle se félicite encore davantage cette année de voir mentionner cette orientation politique, sous les réserves que j'ai indiquées tout à l'heure quant à l'interprétation de ce désengagement.

Le deuxième point est le problème des crédits de personnels. Il fut un temps où, lorsque des modifications intervenaient dans les emplois rémunérés par le biais de fonds de concours des comptes spéciaux, il en était fait mention dans l'annexe. Actuellement, ce n'est plus le cas et il faut parcourir tous les fascicules budgétaires pour retrouver la mention des modifications qui sont intervenues et qui n'apparaissent, tout au moins pour certains budgets que sous la rubrique « recettes pour mémoire ». Par conséquent, il n'y a aucun contrôle possible du Parlement à ce sujet, ce contre quoi je m'élève.

J'ai cité certains cas dans mon rapport écrit. Je ne veux pas lasser votre attention sur ce point particulier mais il semble que certains services créent des emplois à très forts indices, qui ne sont pas absolument justifiés.

Quant à la modification considérable de la répartition des emplois entre comptes militaires et budget des armées, il semble que, compte tenu de son importance, il eût été bon que le Parlement en fût informé en détail dans ce document ; or c'est à la suite de l'audition du rapport sur les budgets militaires, dépenses de fonctionnement, rapporté par notre collègue Legouez au nom de M. Boscary-Monsservin, dont nous souhaitons le prompt rétablissement, qu'allusion a été faite aux comptes de commerce et que j'ai obtenu un éclaircissement qui, jusqu'à présent, n'avait pas été fourni à la commission.

Sur le plan des adductions d'eau, je me permets de vous donner une très brève indication, monsieur le secrétaire d'Etat : pour les années 1971 et 1972, par exemple, les suppléments de ressources encaissés par le compte ont été respectivement de 39 millions et 24 millions, soit un total de 63 millions ; mais les crédits ouverts en compensation n'ont été que de 53 millions. C'est donc 10 millions qui ont été soigneusement mis de côté sans que personne n'y voie rien. Je crains que le conseil d'administration auquel vous apparteniez n'ait pas été toujours exactement éclairé sur la gestion du compte. Je formule à nouveau le souhait que celle-ci soit vérifiée car, en ce qui concerne les annuités, je pense que rien ne peut être dit à l'encontre de mes propos.

En ce qui concerne le fonds spécial d'investissement routier, j'avais manifesté la crainte qu'une moindre augmentation de la consommation des produits pétroliers entraînent une diminution des ressources de celui-ci. Je me demandais alors quelle serait la réaction du Gouvernement, soit augmenter les crédits par une inscription à la loi de finances rectificative, soit diminuer les autorisations de programme. Enfin, si les autorisations de programme ont été majorées d'une manière générale, en ce qui concerne le fonds d'investissement routier, force est de constater que la majoration en ce qui concerne la tranche communale a été très inférieure en pourcentage. Quant aux crédits de paiement, ils restent stagnants. Je maintiens les chiffres que j'avais donnés : ils représentaient un peu plus de 2 p. 100 de l'ensemble des crédits de paiement qui figuraient dans le précédent projet de loi de finances ; ils n'en représentent plus de 1,47 p. 100 dans celui-ci.

Vous savez, mieux que quiconque, en tant que maire d'une commune rurale, que lorsque les communes reçoivent des crédits modestes pour l'investissement routier, c'est dans l'année même qu'elles les emploient, à condition, bien entendu, que le ministère des finances veuille bien les débloquent. (*Applaudissements.*)

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour répondre à la commission.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais revenir un instant, si vous me le permettez, sur le fonds national pour le développement des adductions d'eau.

M. le ministre de l'agriculture nous a dit, lorsqu'il est venu présenter son budget devant le Sénat, que la desserte en eau du territoire serait réalisée dans un délai de cinq ans. J'en accepte volontiers l'augure, mais cela ne pourra s'accomplir — si j'en juge par ce qui se passe dans notre département — que si les crédits du ministère de l'agriculture sont accompagnés, d'une part, de subventions importantes et renouvelées du F. I. A. T., le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, et d'autre part, de crédits votés par les conseils généraux. Dans notre département, par exemple, chaque année la participation est presque égale à celle de l'Etat.

De plus, les besoins de renforcement se feront de plus en plus pressants, qu'il faudra satisfaire en prélevant sur ces crédits.

Aussi avais-je été tenté de reprendre l'amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui tendait à porter de quatre à six centimes la taxe sur la consommation d'eau, ou l'amendement du député de la Mayenne, M. Bertrand Denis, plus modeste, mais allant dans le même sens.

Lorsque j'ai parlé de mon intention à notre rapporteur spécial, il m'a dit qu'au contraire, pour les raisons qu'il a développées tout à l'heure et plus en détail dans son rapport écrit, il envisageait de déposer un amendement indicatif de réduction de la taxe.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Pas de la taxe, mais du budget !

M. Philippe de Bourgoing. Je vous prie de bien vouloir m'excuser.

En tout cas, il n'aurait pas été sérieux que deux collègues, deux amis membres du même groupe et originaires du même département agissent dans des sens opposés alors que tous deux avaient le même objectif : accroître les possibilités pour les adductions d'eau.

Comme, par ailleurs, la période actuelle n'est peut-être pas favorable à une augmentation des taxes, j'ai renoncé à mon amendement.

Dois-je le regretter, ayant entendu M. le ministre déclarer que la différence entre les crédits disponibles et les crédits utilisés n'est pas si importante que nous le craignons ?

Il me paraît cependant nécessaire, monsieur le ministre, de vous demander de ne pas laisser dormir des crédits importants, car si l'argent dort, l'eau n'arrive pas. (*Sourires.*) Et notre désir est de la voir circuler partout en France, même s'il faut y mettre un adoucisseur. (*Applaudissements.*)

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je voulais simplement indiquer aux intervenants qui se sont intéressés au fonds national des adductions d'eau, auquel je m'intéresse autant qu'eux en ma qualité de maire, de conseiller général et de président de syndicat, que si des plus-values apparaissent dans les comptes de 1973, je veillerai à ce qu'elles ne soient pas cumulées dans un compte d'attente, mais puissent bénéficier aux adductions d'eau, comme vous le souhaitez. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor qui figurent aux articles 25 à 32, 44 et 45.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande la réserve de l'article 25 qui est un article de totalisation car, à l'occasion des discussions qui interviendront mardi prochain, j'envisage de demander à l'Assemblée la majoration des taxes sur les places de cinéma. Cette majoration risque d'entraîner des répercussions sur l'article 25, ce qui m'engage à vous demander de le réserver.

M. le président. Le Gouvernement demande la réserve de l'article 25 jusqu'à l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 43, amendements qui

seront discutés mardi prochain 11 décembre avec les articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cette demande ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. L'amendement auquel il est fait allusion ayant été déposé hier à l'occasion de la discussion du budget des affaires culturelles, la commission se proposait de demander à M. le secrétaire d'Etat la réserve de l'article.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de réserve de l'article 25 formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

(La réserve est prononcée.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.156.500.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.492.095.000 F, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles.....	16 640.000 F.
« — dépenses en capital civiles.....	1 475.455.000 F.

« Total 1.492.095.000 F. »

— (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 123, MM. Filippi, Giacobbi, Ciccolini, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Talamoni et Dominique Pado, proposent, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les recettes perçues au profit du fonds d'expansion de la Corse (compte spécial du Trésor) seront affectées au budget régional pour être utilisées au financement des travaux de mise en valeur de la Corse. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai craint un moment que vous ne soyez déçu, car j'avais le sentiment que cet amendement n'allait pas être défendu et que le Sénat ne pourrait en délibérer. (Sourires.) Mais M. Amic se propose de le défendre.

M. Auguste Amic. C'est un très grand honneur, mais saurai-je m'en montrer digne ? (Rires.)

Ainsi que l'Assemblée l'a remarqué, cet amendement a recueilli des signatures, non seulement sur toutes les travées, mais encore de tous les sénateurs d'origine corse. Je pense que, dans ces conditions, l'Assemblée voudra bien lui réserver le meilleur accueil, M. le secrétaire d'Etat aussi, également d'origine insulaire. Par conséquent, tout le monde se sent concerné.

En effet, l'article 18 du projet de loi de finances pour 1968 comportait un paragraphe III ainsi rédigé : « Le tarif des taxes perçues en application des dispositions de l'article 999 bis du code général des impôts est réduit d'un tiers pour les véhicules immatriculés en Corse. Le produit de ces taxes sera affecté au budget du département » ; et un paragraphe V-4, aux termes duquel : « Le produit des droits de consommation (tabacs) est affecté au budget du département de la Corse pour être utilisé au financement des travaux de mise en valeur de l'île dans le cadre du Plan de développement économique et social. »

Or, par un amendement n° 117, le Gouvernement, dans la deuxième séance du 17 octobre 1967 de l'Assemblée nationale, a proposé et fait adopter un amendement affectant ces sommes, non plus au budget départemental, mais à un compte spécial du Trésor. Il portait ainsi soudainement un jugement défavorable sur la gestion des finances départementales de la Corse et, de plus, inexact, semble-t-il, puisque le budget a toujours été voté par le conseil général à l'unanimité.

Ce compte spécial du Trésor est loin d'avoir les avantages invoqués à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie et des finances :

« Nous avons considéré, après une enquête très sérieuse et une discussion approfondie, que la création de ce fonds spécial était le meilleur moyen d'assurer l'affectation de ces recettes à un effort intéressant la Corse entière. »

Or, il se trouve que le fonds d'expansion pour la Corse distribue une bonne part de ses crédits selon la méthode du saupoudrage et son fonctionnement se trouve compliqué par le fait qu'il est — sinon dans la conception, du moins dans l'exécution — à cheval, si j'ose dire à propos d'une île, entre Paris et Ajaccio, position fort inconfortable pour les ordonnateurs.

Au moment où la Corse va être dotée d'une assemblée régionale, le seul moyen d'assurer une meilleure gestion des crédits dont dispose le fonds d'expansion pour la Corse et de les affecter à un « effort intéressant la Corse entière » est de les transférer au budget régional.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous trouvez dans une position cornélienne, mais je vous donne quand même la parole. (Sourires.)

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, compte tenu de mes ascendances, je me trouve effectivement dans une position délicate. Mais d'entrée je dois dire à M. Amic, ainsi qu'aux signataires de l'amendement, que je me vois dans l'obligation de leur opposer un article de procédure, à savoir l'article 18, troisième alinéa, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Cependant, étant donné la qualité de l'intervenant et de ceux qui ont déposé l'amendement, vous me permettez de donner quelques explications complémentaires, encore que la simple allusion à l'article 18 susmentionné me paraisse suffisante.

En juillet 1972, nous avons voté une loi portant organisation des régions. Cette loi avait certes pour but de créer une vie régionale et de permettre à l'ensemble des élus de discuter de questions relatives à leur propre région ; mais il est de mauvaise politique de profiter d'une loi de finances pour introduire des dispositions particulières à une région, aussi sympathique soit-elle.

Même si je n'avais pas eu à invoquer l'article 18 de la loi organique, je vous aurais opposé cette argumentation qui, me semble-t-il, aurait certainement emporté l'accord de cette assemblée tout autant attachée à la promotion de nos régions qu'à une certaine unité législative à l'échelon national.

M. le président. L'article 18 précise, je le rappelle, que « l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale ».

Cet article 18 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon péché originel m'amène à avoir une certaine sympathie pour les mesures en faveur de la Corse ; mais je suis bien obligé d'avouer que l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959, qui, par une curieuse coïncidence, porte le même numéro que l'article du projet de loi de finances pour 1968 auquel il est fait référence, est applicable.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 123 n'est pas recevable.

M. Auguste Amic. J'espère que les Corses ne m'en voudront pas ! (Sourires.)

Articles 27 à 32, 44 et 45.

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

M. le président. « Art. 27. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 97.313.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1974, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 865.000.000 de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1974, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1.378.896.000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1974, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 25.850.000.000 de francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1974, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.413.563.400 francs. » — (Adopté.)

« Art. 28. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 115.000.000 de francs et à 16.515.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 29. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 187.000.000 de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 75.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 273.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Art. 31. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 121.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 32. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.171.000 francs applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 526 000.000 de francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 44. — Sont définitivement clos à la date du 31 décembre 1973 :

« — le compte d'opérations monétaires ouvert par l'article premier de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-859) du 13 août 1960 et intitulé : « Participation française au fonds européen » ;

« — le compte de prêts ouvert par l'article 65 de la loi de finances pour 1967 et intitulé : « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle. » — (Adopté.)

« Art. 45. — I. — Le taux de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, en exécution de l'article 266 ter du code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après et les produits qui leur sont assimilés en vertu du renvoi (2) du tableau figurant à l'article précité :

NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS VISÉS AU TABLEAU B de l'article 265 du présent Code passibles d'une redevance perçue au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures.	INDICES d'identification prévus au tableau B de l'article 265 du présent Code.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS de la redevance en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A	Essence d'aviation, supercarburant et huiles légères assimilées, essence et autres huiles légères non dénommées (1) (2).....	9, 10 et 11	Hectolitre (3)	0,08 (4) (5)

« II. — La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-1 du code des douanes est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A	Essence d'aviation.....	9	Hectolitre (2)	57,39
	Supercarburant et huiles légères assimilées.....	10	Hectolitre (2)	68,22 (11)
	Essence et autres.....	11	Hectolitre (2)	64,52 (6) (11)

« III. — Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1974 à zéro heure.

« IV. — A compter du 1^{er} janvier 1974, ne sont retracées au compte d'affectation spéciale « Fonds de soutien aux hydrocarbures », dans le cadre de son objet, que des dépenses visant à encourager le développement de la technologie pétrolière marine. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Postes et télécommunications (suite et fin).

M. le président. Le Sénat va poursuivre maintenant l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment d'intervenir à cette tribune où, comme depuis plusieurs années déjà, j'ai l'honneur de présenter au Sénat les observations du groupe socialiste sur le projet de budget des postes et télécommunications, je ressens — dois-je l'avouer ? — un sentiment de profonde déception.

Force m'est en effet de constater que la plupart des remarques et des critiques que nous avons déjà émises sont restées sans effet. Certes, les promesses n'ont pas manqué de la part de

vos prédécesseurs, monsieur le ministre, mais vous conviendrez avec moi que leurs engagements tout aussi solennels les uns que les autres sont demeurés pour l'essentiel lettre morte. Cependant, nous ne nous résignerons pas. Aussi bien, attendrons-nous de M. Germain l'efficacité que nous avons espérée en vain jusqu'à ce jour, tout en craignant que ce projet de budget ne lui en laisse guère la possibilité.

Vos déclarations de la nuit dernière, monsieur le ministre, confirmées voilà quelques heures à peine sur les antennes de France Inter, font état, il est vrai, de graves lacunes dont souffre votre établissement ; mais elles concluent, en misant sur l'avenir, à un optimisme général que, hélas ! nous ne partageons pas.

« Certaines critiques, avez-vous dit également, hier soir, ne s'expliquent que par une insuffisance d'information, sinon par la mauvaise foi pure et simple. » Nous sommes ici, monsieur le ministre, entre gens de bonne réputation et de parfaite courtoisie, dont l'honnêteté intellectuelle ne peut pas être suspectée. Dès lors, je souhaite que vous acceptiez mon propos comme étant imprégné de bonne foi. Et s'il y avait insuffisance d'information, il vous appartiendrait d'y porter remède autrement que par les affirmations jusqu'ici considérées par nous comme peu convaincantes.

Je voudrais donc, le plus succinctement possible, reprendre les grandes orientations de ce budget, en mettant l'accent sur les problèmes de gestion et de personnel.

En ce qui concerne les investissements, on nous dit que les volumes qui seront atteints sont d'un niveau exceptionnel : pour les télécommunications, 10.300 millions de francs, dont 2.840 mil-

lions provenant des sociétés de financement, seront consacrés à l'équipement de ce service ; 735 millions de francs seront affectés à la poste et 150 millions aux services financiers.

Ces chiffres, certes très importants, n'ont en eux-mêmes qu'une signification relative. Ce qu'il s'agit de savoir — et, d'ailleurs, je crois que c'est votre pensée, monsieur le ministre — c'est à quoi ils correspondent ; de même qu'il faut établir la comparaison avec les besoins les plus immédiats qui seront ou non satisfaits en 1974.

Ne nous laissons pas trop bercer par les douces illusions qui pourraient provenir des affirmations optimistes que vous avez données, monsieur le ministre. Les réalités quotidiennes sont là pour nous rappeler un certain nombre d'éléments indiscutables.

Quels sont parmi vous, mes chers collègues, ceux qui ne reçoivent pas de doléances sur le fonctionnement des P. T. T. ou sur l'insatisfaction de besoins en téléphone ? Qu'il s'agisse du milieu rural, des agglomérations, petites ou grandes, les récriminations en provenance de nos concitoyens se font de plus en plus pressantes.

Certes, nous n'ignorons pas la complexité du problème du téléphone et nous ne sommes pas de ceux qui rejettent sur l'administration l'entière responsabilité des carences enregistrées. Toutefois, nous souhaiterions tout simplement qu'on nous informe loyalement et qu'on ne cherche pas à nous faire avaliser une politique que nous jugeons pleine d'incohérences et d'incertitudes.

Faut-il rappeler que M. Galley avait promis la fluidité du trafic téléphonique pour cette même année, c'est-à-dire une qualité de service correct ? Qu'en est-il advenu ? Chacun peut répondre à cette question. M. Germain nous promet maintenant de doubler en quatre ans, de fin 1974 à fin 1978, le nombre d'abonnés, c'est-à-dire de porter l'objectif de dix millions de lignes principales à douze millions. Comment compte-t-il opérer ?

Nous avons, à l'heure actuelle, un million de demandes en instance. Combien d'entre elles pourront être satisfaites à bref délai ? Le temps, je crois, se charge d'effacer tous ces pronostics flatteurs pour l'esprit, mais parfaitement inefficaces du point de vue pratique. Le niveau atteint par les investissements correspond aux possibilités de l'industrie, encore que, dans la livraison des matériels, des retards soient souvent enregistrés.

Par ailleurs, la qualité et les prix des équipements ont besoin d'être surveillés. A ce propos, notre collègue M. Marzin et vous-même, monsieur le ministre, avez évoqué les prix des matériels téléphoniques et indiqué que ceux-ci n'avaient pas augmenté depuis 1966, qu'au contraire ils avaient diminué, parfois de 20 p. 100.

Je n'ai nullement l'intention de mettre en doute ces affirmations et, comme vous, je remarque que les exemples de baisse sont rares, par ailleurs, dans les moments présents.

Comme je ne peux me résoudre à imaginer que des industriels fassent preuve à notre égard d'une si tendre sollicitude, il me reste à rechercher les causes de ces baisses enregistrées.

Tout d'abord, le coût des matériels devait être excessif jusqu'en 1966 ; les ententes industrielles constituaient alors un monopole de fait pour les P. T. T., qui subissaient des prix imposés. C'est une première explication.

Deuxième explication : le travail indéniable des équipes de contrôle du Centre national d'études des télécommunications — le C. N. E. T. — a porté ses fruits et a permis de gagner sur les marges bénéficiaires.

Enfin, ce n'est pas un miracle, mais une simple constatation : dans toutes les activités, le volume des commandes, qui allait grossissant depuis cette époque, a provoqué une fabrication en plus grande série, d'où un gain de productivité et des prix de revient moins élevés.

Mais il est un élément, monsieur le ministre, dont vous ne nous avez pas parlé, c'est celui de la qualité des matériels livrés. Comme pour les réfrigérateurs, dont parlait M. Marzin, hier soir, la qualité des matières premières entrant dans la fabrication n'est plus la même. « Il en est des centraux comme des chaussures : ce n'est pas toujours le meilleur marché qui donne le meilleur service. » Je cite l'ancien directeur général des télécommunications, expert s'il en est un, M. Marzin, à la page 16 de son rapport écrit.

Vous avez précisé, monsieur le ministre, avec fierté certes, ces abaissements notables de l'indice des prix de revient des matériels. Permettez-moi de ne pas être tout à fait d'accord avec vous sur ce point. Il ne suffit pas, en effet, de juger et d'apprécier les seuls prix pour la bonne raison que les autocommutateurs

modernes ont des caractéristiques bien différentes de celles des systèmes Rotary et autres qui ont pourtant loyalement servi vos abonnés et qui sont à bout de souffle après plus de quarante ans de fonctionnement.

Il en est actuellement des commutateurs modernes comme des matériels électroménagers : si les prototypes étaient robustes et fiables, le matériel actuellement mis en place est de moins bonne qualité, de moins en moins robuste. On ne saurait donc comparer les prix, à partir du moment où la qualité actuelle a baissé. Vous le savez et je crois que cela ne peut pas être nié. Je n'en veux pour preuve que le retard apporté souvent à la mise en service d'extensions, le contrôle du centre national d'études des télécommunications ayant révélé des défauts. C'est le cas des centres de Paris-Invalides et de Paris-Trudaine, pour ne citer que ces deux cas.

L'on dit également que, dans certains commutateurs de construction récente, les contacts sont déjà à refaire ! Il a également été prouvé que certains types de commutateurs modernes n'étaient pas adaptés au trafic intense de la région parisienne, qu'il s'ensuivait des blocages. L'on ne peut que redouter d'avoir à les remplacer prochainement après une dizaine d'années à peine. Je veux espérer — j'en suis même persuadé — que les ingénieurs généraux de votre administration en sont conscients et qu'ils œuvreront pour déterminer en toute rigueur des choix et de la qualité des matériels. Nous pourrions alors parler, en nous appuyant sur des comparaisons valables, de la variation de l'indice des prix.

J'en viens à un autre aspect de votre exposé, mais surtout de votre projet de budget, monsieur le ministre.

Dans les approches de votre prospective, il est un élément déterminant qui semble trop négligé : c'est l'élément humain.

Les effectifs en techniciens de tous grades sont insuffisants pour assurer toutes les tâches. Or, vous n'ignorez pas que les équipes des lignes, les personnels des centraux, les techniciens des installations de même que les services logistiques ont grand besoin d'être renforcés, tout comme le service central du contrôle des prix du centre national d'études des télécommunications.

Un mot tout de même sur les sociétés de financement qui auront payé aux constructeurs, de 1970 à 1973, 4,076 millions de francs.

Les charges que ce système de financement fait peser sur les P. T. T. sont lourdes, très lourdes et inquiétantes pour l'avenir. Les intérêts, loyers et T. V. A. payés par les P. T. T. représentent, pour la même période de 1970 à 1973, 1,371 millions de francs. C'est pourquoi nous considérons qu'il faut cesser de recourir à ces sociétés qui réalisent des bénéfices anormaux au détriment du service public.

En continuant d'apporter à ces fonds privés une rémunération très élevée, le Gouvernement fait un choix, certes, celui d'alourdir — comme je l'ai indiqué voilà un instant — l'endettement de l'Etat et d'hypothéquer le patrimoine national.

Que dire des avances remboursables dont M. Germain se fait le défenseur ?

Nous avons appris de source ministérielle que 150.000 lignes avaient été raccordées à l'aide de ces avances de 1973. Tout en m'étonnant de cette performance, compte tenu du total des avances consenties, soit 600 millions de francs pour la même période, je constate qu'une ligne reviendrait, dans ce cas, à 400.000 francs en moyenne.

En tentant de généraliser ce système — ce qui, d'après nos informations, serait sur le point de se faire — l'administration s'engage dans une politique contraire au service public et atteint ainsi deux objectifs graves dans leurs conséquences. Elle décourage la demande et sélectionne sa clientèle, écartant pour toujours de ce service les personnes à faibles revenus, retraités, personnes âgées des milieux modestes, petits agriculteurs, etc. Or, les besoins sont grands, justement parmi ces personnes souvent isolées dans les campagnes.

Est-ce cela votre notion du service public, monsieur le ministre ? Nous serions heureux, bien sûr, que vous nous en donniez votre définition exacte.

La poste, maltraitée depuis des années par des budgets d'investissements et des crédits de fonctionnement misérables, va entrer, nous dit-on, dans une période de redressement. Nous en acceptons l'augure.

Cela signifie-t-il que les objectifs modestes du VI^e Plan seront atteints ? Dans l'affirmative, les efforts à réaliser en 1975 devront être considérables.

En effet, à la fin de 1973, le taux de réalisation du Plan sera de 43 p. 100 et passera à 69,3 p. 100 avec le budget de 1974. Comme pour les télécommunications, le retard accumulé depuis des années ne pourra se résorber qu'avec de la patience et des efforts d'investissements plus importants. N'oublions pas que les objectifs du V^e Plan n'ont été atteints qu'à 70 p. 100, ce qui aurait dû impliquer une augmentation encore plus considérable des enveloppes de crédits mises à votre disposition, monsieur le ministre.

Mais, que dire des crédits de fonctionnement, sinon qu'ils ne suivent pas le rythme des investissements, de même que les crédits relatifs aux télécommunications ? Or, pour la poste, chacun sait que les effectifs conditionnent la qualité du service. La recherche de la productivité a ses limites dans ce secteur qui souffre, depuis des années, du déséquilibre provoqué par l'accroissement du trafic et de la progression trop faible des effectifs au regard de cet accroissement.

Pour 1974, on nous annonce l'installation de 185.000 nouvelles boîtes Cidex. Au risque de passer, non pour des attardés, mais pas pour des gens de mauvaise foi, nous persistons à dire que cette formule constitue un recul du service public dans les campagnes.

Les explications fournies sont naturellement très encourageantes : courrier plus matinal, temps plus long consacré par les préposés à la deuxième tournée pour prospecter la clientèle. Mais nous ne sommes pas convaincus. Nous persistons à craindre, précisément en raison même de ces informations ou de ces affirmations, que ce système éloigne l'administration du public et nuira, à terme, au service postal.

Parallèlement, l'administration cherche à développer le système du préposé-guichetier. Comprenne qui pourra ! En ce qui me concerne, il m'apparaît qu'il peut y avoir, dans ce comportement, soit contradiction, soit paradoxe. Il s'agit, à notre avis, d'une politique incohérente, dont nous savons bien qu'elle est menée pour pallier l'insuffisance des moyens reçus du ministère de l'économie et des finances.

Que dire du désert postal dans certaines agglomérations urbaines ou suburbaines, du recul des petits établissements postaux en zone rurale, sinon que cette absence d'implantation homogène est à l'origine de la dégradation ressentie par les usagers sur le plan des prestations servies par les P. T. T.

Quant aux services financiers, outre le déficit structurel dont nous parlerons tout à l'heure, l'étape finale de passage à la gestion électronique des chèques postaux est amorcée. Elle se situe dans une période où la récession est inquiétante, à l'exception de la caisse nationale d'épargne.

Le service des mandats continue sa chute spectaculaire, due essentiellement à une tarification excessive.

Les comptes courants postaux enregistrent une décroissance due à la désaffection du public pour un service qui ne s'adapte pas à ses besoins.

Les suppressions d'emplois, que la croissance ralentirait, seront donc effectives : 2.200 emplois en 1974, si mes informations sont exactes.

Par ailleurs, l'automatisation du service du téléphone se poursuit et provoquera, à son tour, 2.400 reclassements, sans compter le très grand nombre d'auxiliaires qui seront licenciés.

Pour rester sur le terrain des chèques postaux, disons que les hésitations ont assez duré. Il devient intolérable que le Gouvernement ne définisse pas, une fois pour toutes, sa politique et ses choix : développement ou mort lente ? Nous voulons être fixés.

Il semble que vous nous ayez donné une indication cette nuit, monsieur le ministre. Le tout est de savoir si votre promesse aura plus d'efficacité que les engagements pris par vos prédécesseurs.

Les mesures annoncées seront-elles appliquées ou s'agit-il d'une nouvelle promesse ? L'avenir nous le dira.

La place qu'occupent les chèques postaux et les facilités procurées au Trésor nous font un devoir de les sortir de cette impasse dans laquelle le pouvoir les maintient volontairement.

Le désir de satisfaire les banques l'emportera-t-il sur le souci de maintenir cette institution publique, facteur d'équilibre entre les systèmes ?

L'équilibre du budget des P. T. T. appelle quelques commentaires. Les besoins de financement se situent à un niveau élevé : 4.360 millions de francs. On pourrait admettre, à la rigueur, le recours à l'emprunt s'il ne s'agissait pas de combler des déficits

devenus ultra-classiques : manque à gagner des tarifs de presse, 900 millions de francs ; déficit des chèques postaux dû à la sous-rémunération des fonds en dépôt mis à la disposition du Trésor, 1.300 millions de francs.

Mais, hélas ! le trafic des publications augmente chaque année de même que le déficit des chèques postaux. Cela signifie que le recours à l'emprunt ne peut être qu'une source d'aggravation de cette situation. On nourrit le déficit qui, à ce régime, se développe et s'accroît progressivement.

Les remèdes sont connus. Nous ne les rappellerons pas tous.

Deux décisions peuvent être prises immédiatement : rémunération de la totalité des fonds des chèques postaux au taux monétaire ; compensation par le budget général des avantages consentis à la presse. Ainsi serait évité ce qui demeure inévitable dans le cas où aucune mesure ne serait prise : l'augmentation des tarifs postaux.

J'en viens aux problèmes de personnels qui, chaque année, font l'objet de notre part d'une attention toute particulière.

Il n'est pas dans notre intention d'examiner le cas de toutes les catégories de personnels, car elles sont fort nombreuses. Cependant, il nous paraît indispensable de mettre en relief les revendications les plus légitimes dont la satisfaction se fait de plus en plus attendre.

Ce qui caractérise le projet de budget qui est soumis à notre examen, c'est l'absence, ou en tout cas l'insuffisance, des propositions en faveur des agents de votre administration.

Bien sûr, nous n'avons pas manqué de noter qu'au chapitre des mesures catégorielles figurait un crédit de 2,6 millions concernant la poursuite de l'implantation du grade d'agent d'administration principal. Ainsi, pour 1974, la proportion des agents de ce grade sera portée de 18 à 20 p. 100 du corps, c'est-à-dire que se trouvera tout simplement mise en place la cinquième et dernière tranche de la réforme des catégories C et D intéressant l'ensemble de la fonction publique. Il ne s'agit, en fait, que de l'application aux P. T. T. d'un accord de la fonction publique remontant au 10 octobre 1969.

Dans le même temps, les possibilités d'accès des agents d'exploitation et agents d'administration principaux au grade de contrôleur s'amenuisent au point de devenir quasi inexistantes. Or, nous constatons qu'aucune proposition n'est faite pour ces personnels. Pourriez-vous nous faire connaître, monsieur le ministre, les dispositions que vous envisagez de prendre pour pallier l'absence, en 1974, de tableau d'avancement pour le grade de contrôleur ?

Cette catégorie d'agents, dont l'effectif dépasse le nombre de 75.000, est la principale victime de la modernisation de vos services. Aux suppressions d'emploi et aux déplacements qui en résultent, aux blocages des mutations s'ajoute à la vérité une sévère pénalisation dans l'avancement. Et pourtant, rien n'est demandé pour améliorer la situation. Ainsi, 12.000 agents féminins en disponibilité attendent une réintégration dans leur cadre d'origine.

Quelques dizaines de transformations d'emplois sont à enregistrer pour la poursuite de la restructuration du service des lignes et de l'acheminement. Elles intéressent respectivement 23.000 et 90.000 agents. A cette cadence, il est clair que la restructuration, pourtant indispensable de ces services, durera des décennies.

Si des mouvements revendicatifs se développent, si les personnels manifestent leur impatience en utilisant les moyens dont ils disposent, les perturbations importantes qui en découleront affecteront le fonctionnement du service public. Nous voulons croire que les agents ne seront pas tenus pour responsables.

Affirmer qu'il serait de bonne politique de ne pas maintenir, des années durant, des grades anciens aux côtés des nouveaux pour exercer une même fonction, nous semble l'évidence même, d'autant que l'administration reconnaît que les attributions ont évolué, que les responsabilités se sont accrues, que les structures doivent être adaptées. Or ce projet de budget ne prévoit rien pour remédier à cette situation.

Ces lenteurs, à moins qu'il ne s'agisse de mauvais vouloir, ces inadaptations auxquelles ajoutent des rémunérations trop faibles, sont assurément la cause de la désaffection des demandeurs d'emplois pour les P. T. T., et tout particulièrement pour le grade de préposé. Il est urgent que des décisions soient prises dans ce domaine, faute de quoi les difficultés du service de la distribution et de l'acheminement seront très préjudiciables à la qualité du service et, au surplus, les conditions de travail se trouveront aggravées. Nous ne pensons pas qu'il soit suffisant d'ouvrir des concours mixtes de préposés pour surmonter la crise actuelle.

Vous avez signalé, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, voilà quelques jours, et hier, devant le Sénat, qu' « en vue de l'amélioration qualitative de la structure du personnel 500 emplois d'auxiliaire seront transformés en emplois de titulaire et 2.000 auxiliaires titularisés dans le grade d'agent de bureau ».

Compte tenu des possibilités offertes par les concours internes, quelque 7.200 auxiliaires devraient, selon vous, accéder à un emploi de titulaire au cours de l'année 1974. Ce chiffre nous paraît excessif. Des statistiques officielles font apparaître, pour 1972, que moins de 1.500 auxiliaires avaient été admis aux concours internes d'agent d'exploitation et 550 au concours de préposé. Même en tenant compte des 410 jeunes facteurs admis à l'examen clôturant les cours post-scolaires, en ajoutant les 2.000 titularisations faites à titre exceptionnel dans le grade d'agent de bureau, nous parvenons à un total de moins de 4.500. Nous sommes, par conséquent, très éloignés du chiffre de 7.200 indiqué par vous. Pour 1973, le nombre d'auxiliaires admis aux concours internes est inférieur à celui de 1972. Comment sera donc atteint l'objectif indiqué pour 1974 ?

Monsieur le ministre, les P.T.T. conserveront leur record en matière d'utilisation d'auxiliaires. Le chiffre énorme de 80.000 ne diminuera certainement pas, d'autant plus qu'actuellement votre administration recrute des auxiliaires à temps complet. Cela n'est pas le fruit d'une imagination ou de mauvaises informations puisque vous savez bien, monsieur le ministre, que cette affiche faisant appel à des candidatures pour des emplois d'auxiliaire a été répandue et diffusée dans tous les bureaux. Cela marque une politique bien définie et systématiquement définie que nous ne pouvons accepter.

Je crois devoir préciser à l'attention de mes collègues de la Haute Assemblée que la titularisation dans le cadre d'agent de bureau fait passer l'auxiliaire de l'état de sous-rémunéré à titre précaire à l'état de mal-rémunéré à titre définitif. En effet, jusqu'alors, le grade d'agent de bureau n'existait pas dans les services des lignes et de la distribution. Les grades d'agent technique et de préposé étant des grades de début classés dans le groupe III de rémunération, ce qui correspond à un traitement plutôt modeste. L'amélioration qualitative proposée a pour résultat de créer un cadre encore plus mal rémunéré, puisque classé dans le groupe II, alors que les uns et les autres remplissent exactement les mêmes fonctions.

Que l'on nous entende bien : nous sommes pour la titularisation des auxiliaires, mais nous n'acceptons pas que soient exploités des hommes et des femmes qui, par leur effort, participent au fonctionnement du service public et méritent de ce fait une réelle considération.

La déception des personnels ne se limite pas aux catégories d'agents d'exécution. Le mécontentement n'est pas moindre parmi les cadres, qu'il s'agisse des agents du cadre de contrôle ou de l'encadrement au niveau des bureaux et des services ou des cadres supérieurs des directions.

Pour le cadre de contrôle, le Gouvernement refuse l'examen d'une véritable réforme basée sur des possibilités de recrutement facilitées par la réforme de la scolarité et par le développement des attributions administratives et techniques, s'en tenant, lors des négociations de 1972, à un simple réajustement indiciaire. Il en résulte un malaise certain aggravé par des déséquilibres de carrière, notamment au niveau des grades de contrôleur divisionnaire et de surveillant en chef. On est fort loin de l'harmonie entre les carrières des agents masculins et féminins.

Des agents d'encadrement constatent que leurs perspectives de carrière se bouchent inexorablement, alors que le sous-encadrement s'accroît dans les P.T.T. Il est anormal que rien n'ait été entrepris pour relever le niveau indiciaire de la carrière d'inspecteur. De même, pourquoi tergiverse-t-on autant pour accorder la carrière continue inspecteur-inspecteur central ?

Vous connaissez parfaitement la réaction de l'ensemble des cadres dès qu'ils ont eu connaissance de la décision visant à recruter sur titre 1.500 inspecteurs pour les besoins des télécommunications, en dérogeant aux règles normales de recrutement, contre l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique et malgré le rejet du projet par les organisations syndicales représentatives siégeant au comité technique paritaire.

Les cadres supérieurs, de leur côté, ne sont pas mieux servis. Pour la troisième année consécutive, il n'y a pas de tableau d'avancement prévu pour le grade de directeur départemental adjoint et, par ailleurs, se poursuit le recrutement d'agents contractuels, ce qui amenuise encore les possibilités d'avancement et obère les déroulements de carrière.

Avec le coup de force concernant le recrutement sur titres, vous avez fait preuve d'autorité, monsieur le ministre, c'est certain. Dans quelle direction entendez-vous désormais porter vos efforts pour donner de légitimes satisfactions au personnel ?

Même les techniciens, auxquels il est demandé beaucoup pour surmonter la crise du téléphone, ne sont pas mieux lotis. Ils se sont vu doter d'un nouveau statut autour duquel il avait été fait grand bruit, mais rien n'a été fait en faveur des débutants et les débouchés n'ont pas été améliorés dans leur classification. Par contre, leur accès a été aggravé. Nous voulons espérer que la commission interministérielle constituée afin d'examiner un éventuel alignement avec les techniciens de la Défense permettra d'aboutir à une amélioration tenant davantage compte des demandes formulées par les intéressés.

Les chefs d'établissements, du receveur-distributeur au directeur, sont pour le moins désabusés. Ils sont les gestionnaires de la pénurie dans tous les domaines, ce qui n'est pas une situation bien confortable. Par contre, ce qui faisait le moins défaut, ce sont les tracasseries paperassières, les contrôles et les statistiques. Là encore, il y a une lenteur inadmissible à reviser la situation qui leur est faite.

Les mesures catégorielles sont insignifiantes et les mesures indemnitaires ne le sont pas moins. La prime de résultat d'exploitation est portée, pour 1974, à 1.090 francs, soit 9 p. 100 d'augmentation, c'est-à-dire qu'elle sera finalement inférieur à celle de 1973.

On ne tient pas compte des demandes syndicales qui revendique une prime d'un montant égal à la valeur de vingt points d'indice réel, non plus que de la proposition administrative P.T.T. qui a pour objectif un taux correspondant à la rémunération mensuelle du préposé débutant à Paris. Comment supporter davantage le veto des finances qui ont accepté depuis près de six ans pour leurs agents une indexation indiciaire dont le bénéfice est systématiquement rejeté pour ceux des P.T.T. ? Pourquoi cette discrimination injuste.

La prime dite de rendement suscite également de sérieuses récriminations. Les injustices se perpétuent et s'accroissent. Qui peut admettre que des agents de grades différents, mais de niveau hiérarchique équivalent, soient traités inégalement.

Alors qu'il serait logique d'attribuer un taux moyen uniforme par catégorie, un système de prime à trois taux a été institué par M. Galley. Ce système s'appliquant sur des pourcentages déterminés à l'avance crée un très mauvais climat parmi les agents de la catégorie A. Les intéressés sont opposés à cette méthode, de même que les organisations syndicales. Pourquoi donc maintenir cette décision, que nous considérons inique ?

Au plan général, les indemnités représentatives de frais — indemnités de mission, de tournée et autres déplacements — ne suivent pas la hausse des prix des hôtels ou des restaurants. Les revalorisations enregistrées — 5 p. 100 pour les frais de tournée en 1973 — sont loin de compenser les hausses constatées.

Une révision des taux s'impose donc, de même que l'institution d'un taux uniforme.

Ces quelques remarques sur les indemnités suffisent pour constater que, là aussi, les questions de personnel ne sont pas une des préoccupations premières de ce projet de budget.

En définitive, que représente-t-il ce budget ? Le rapporteur de la commission des finances, hier soir, a été très sévère dans son analyse. Il a parlé de déficit, de dégradation, de situation catastrophique pour certains services. Ce réquisitoire se suffit à lui-même. J'ajouterai simplement que ce projet de budget enregistre, en fait, des insuffisances notoires et inadmissibles dans les moyens mis à la disposition du service public que sont les P.T.T.

Ce document budgétaire fait ressortir les attermoissements, les incohérences, les erreurs parfois, les contradictions certainement, dont les orientations et les conceptions du Gouvernement sont marquées.

Bien que conscient des difficultés auxquelles se heurtent les P.T.T., le groupe socialiste ne saurait donc souscrire à une politique qu'il juge mauvaise pour la bonne marche de ce grand service. Il ne saurait souscrire davantage à une gestion qu'il considère comme contraire à l'intérêt général de la Nation. C'est pourquoi il votera contre le projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Joseph Beaujannot. Monsieur le ministre, si j'interviens à cette tribune, et brièvement puisque le temps de nos interventions nous est compté, ce n'est pas pour revenir sur l'analyse

et le commentaire auxquels ont donné lieu les différents chapitres de votre budget, qui ont été suffisamment développés par mes collègues et, notamment, par le rapporteur de la commission des finances, c'est parce que je considère qu'il est de mon devoir de présenter un résumé aussi court que possible de mes observations sur la situation de ce grand service public si essentiel pour la vitalité de notre pays et dont vous avez la charge.

Elle reste, cette situation — et je suis persuadé que vous en êtes parfaitement conscient — malgré tous les efforts faits qui ne sont pas négligeables, malgré tout ce qui a pu être réalisé et même ce qui peut encore l'être, toujours préoccupante.

Bien entendu, je traiterai surtout, en premier lieu, de la situation particulièrement déplorable qui est celle de nos télécommunications. La crise du téléphone est une crise bien française. Parmi les pays qui nous entourent, notamment en Europe, nous apparaissions comme le seul pays qui éprouve des difficultés aussi chroniques pour le fonctionnement d'une entreprise nationale si sensible à nos activités économiques comme à la vie sociale de notre collectivité.

Ainsi, comme cela a déjà été signalé, c'est plus d'un million de demandes d'installations téléphoniques qui restent en souffrance. Elles ont doublé en un peu plus d'une année et ne cessent de s'accroître. Combien de Français attendent en vain depuis des mois, sinon des années, de pouvoir disposer d'un appareil téléphonique et sont ainsi handicapés pour l'exercice de leur profession ! Combien de familles connaissent parfois de graves soucis dans des circonstances pénibles, faute de pouvoir recourir à une communication téléphonique !

J'entends bien que dans les pays étrangers les demandes de téléphone en instance sont également nombreuses, mais nous devons constater qu'elles sont satisfaites, sauf pour des cas particuliers et exceptionnels, dans un court espace de temps, quel que soit le rythme à laquelle elles arrivent.

Certes, et cela se conçoit, il est de bonne politique de faire preuve d'optimisme et de nous faire espérer que, selon les programmes établis pour les années à venir et selon les travaux qui sont ou qui vont être entrepris et sur lesquels vous vous êtes étendu, nous finirons bien par sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, dans laquelle nous continuons à nous débattre. C'est une espérance à laquelle, croyez-le bien, je voudrais bien souscrire, mais de laquelle je ne suis pas encore absolument pénétré.

Si nous ajoutons foi, en effet, aux statistiques, c'est en France près de vingt millions d'abonnés au téléphone qui devraient être satisfaits avant une dizaine d'années. On peut alors se demander si vraiment notre réseau téléphonique sera en mesure de répondre à un tel ensemble de nécessités et d'accueillir un aussi grand nombre d'utilisateurs.

Le retard à rattraper, je ne vous apprendrai rien, certes, reste encore important, les nouvelles lignes à réaliser, les raccordements à effectuer, les installations à mettre en place, atteignent une telle ampleur que l'on ne peut pas être absolument rassuré, d'autant plus qu'il devient de plus en plus urgent de remettre en état ici et là des structures très vétustes qui ne facilitent guère, il s'en faut, les communications, ce qui contribue à provoquer tant d'exaspération, un malaise dont on vient constamment nous entretenir avec beaucoup d'irritation.

Oh bien sûr, la tâche d'un ministre des P. T. T. est actuellement lourde ; il ne serait pas juste de ne pas le reconnaître. C'est sans doute pourquoi six ministres se sont succédés avenue de Ségur depuis une douzaine d'années. Aussi, on peut être amené à se demander si ce n'est pas surtout un problème fondamental qui se trouve posé ?

Ce budget annexe n'est en vérité « annexe » que par illusion, puisqu'il ne peut s'affranchir de la tutelle financière si contraignante de M. le ministre de l'économie et des finances et des impératifs qui sont ceux de l'administration des P. T. T.

Dans ces conditions, cette entreprise nationale, dont l'action est si décisive pour la vie active de notre pays, est-elle vraiment adaptée et préparée pour fonctionner aussi efficacement qu'il le faudrait ? Elle a pu, dans un passé moins contraignant, répondre assez bien, même avec des éléments rudimentaires au départ, au rôle qui lui était assigné ; mais aujourd'hui, face à l'importance et au caractère de ses tâches, est-elle en mesure de répondre, dans sa forme actuelle, aux exigences qui sont celles du monde moderne et qui s'accroissent de jour en jour ?

Et je ne suis pas très éloigné de ceux qui estiment, notamment parmi vos cadres, vos ingénieurs, dont la valeur, la compétence et les qualités sont bien connues et très appréciées, qu'un tel

service national devrait être moins conditionné, moins enclavé et devrait pouvoir disposer plus librement de ses ressources, de celles qui lui sont propres comme de celles qu'il pourrait être autorisé à obtenir ; ainsi, il accélérerait plus vite ses investissements, réaliserait plus rapidement la formation de ses effectifs et utiliserait plus complètement des techniques qui évoluent sans cesse, en un mot irait plus vite et plus résolument de l'avant.

N'est-ce pas ce qui se passe dans d'autres pays, où les conditions d'exploitation permettent des résultats enviables ?

Alors que les nécessités s'accroissent et surgissent à une allure rapide, s'organiser et prévoir en temps utile pour ne pas se laisser dépasser, n'est-ce pas s'efforcer de bien gouverner ?

C'est plus que jamais indispensable pour conduire au mieux l'ensemble de vos services, pour les télécommunications comme pour le service postal, qui commence à susciter des inquiétudes, au moment où les centres de tri, dont le rôle est capital, sont submergés et où leur personnel est soumis à un labeur d'une intensité peu commune.

Longtemps la poste, comme on se plaisait à le reconnaître, fut une administration exemplaire, un sujet de fierté nationale. Mais doit-on désormais considérer, comme certains le disent, peut-être avec excès, que son prestige pourrait être atteint, faute de ne pas avoir été dotée en temps utile de possibilités suffisantes pour remplir aussi parfaitement qu'il le faudrait sa mission ?

Il n'est pas osé de dire cependant qu'il était prévisible que le trafic postal augmenterait considérablement, en raison même de la progression démographique, comme de l'évolution des relations sociales et des transactions générales, et qu'il fallait donc envisager et réaliser les aménagements indispensables.

C'est plus de dix milliards de correspondances et d'objets que la poste doit écouler, et l'on admet qu'elle devra en traiter, dans les prochaines années, plus de quinze milliards. On conçoit, monsieur le ministre, vos appréhensions et celles des hommes qui portent, avec vous, les responsabilités du fonctionnement et de l'avenir du service postal, alors même que l'avenir des télécommunications nous cause, lui aussi, des profonds soucis.

Monsieur le ministre, je dois m'en tenir à ce résumé de mes observations, sans m'attarder davantage sur tout ce qui ne semble pas devoir aller pour le mieux et sur les perspectives que nous offre ce budget.

La possibilité de s'exprimer est fortement réduite, en raison du vote précipité de la loi de finances, selon une méthode qui n'est pas particulièrement heureuse pour nos travaux parlementaires.

Vous avez à assurer le fonctionnement de secteurs clés pour le développement de nos activités, alors que notre pays se trouve de plus en plus engagé dans une très dure bataille économique, pour laquelle il doit être suffisamment armé.

Selon le principe de réalité, toute entreprise, qu'elle soit publique ou privée, pour être en mesure de fonctionner en position de force, doit s'en donner tous les moyens. Face aux graves problèmes qui nous préoccupent si profondément, espérons, puisqu'il faut toujours espérer, que l'on se donnera enfin les moyens nécessaires pour agir et pour aboutir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. La satisfaction que pourrait nous apporter votre budget en certaines de ses parties, monsieur le ministre, est très vivement tempérée lorsque nous y retrouvons le déficit qui affecte le service des chèques postaux et du courrier de presse, et qui fut maintes fois réprouvé lors de l'examen des précédentes lois de finances.

Le déficit des chèques postaux atteindra 1.300 millions de francs en 1974 et nous savons qu'il ne pourra être résorbé que le jour où seront rémunérés à un taux voisin de celui du marché monétaire les avoirs mis à la disposition du Trésor.

Faut-il rappeler que votre prédécesseur, M. Galley, s'était engagé à assurer l'équilibre financier de ce service pour le 1^{er} janvier 1974 ? Mais sans doute n'a-t-il pu vaincre, non plus que vous, l'intransigeance du ministère de l'économie et des finances, qui entend garder pour lui les revenus des sommes déposées aux chèques postaux.

Nous savons, monsieur le ministre, que les fonds supplémentaires collectés sont, depuis le 1^{er} janvier 1972, rémunérés à un taux normal et qu'il en résulte une substantielle augmentation de recettes : 543 millions de francs au titre du présent budget contre 232 l'an passé ; mais ce n'est pas suffisant. Il faut

vous employer à obtenir du ministère de l'économie et des finances que cette mesure soit étendue à l'ensemble des fonds déposés.

Sur un tout autre plan, le service des chèques postaux doit retenir toute notre attention. Si les montants et les mouvements des dépôts accusent une progression constante, en revanche le nombre des comptes ouverts marque un léger fléchissement. Cette très légère désaffection du public, et sans doute d'un public jeune et de condition assez modeste, est certainement due aux avantages qu'offrent les établissements bancaires à leurs déposants et que ne peuvent consentir, avec la réglementation actuelle, les services des chèques postaux.

Pour faire face à cette concurrence, il faut donner à ce service les moyens de répondre aux exigences de la clientèle et lui permettre, en tout premier lieu, d'accorder des prêts personnels. Ce n'est qu'à cette condition que les chèques postaux continueront à porter l'image de marque d'un grand service public et garderont leur fidèle clientèle.

Par ailleurs, est-il normal, monsieur le ministre, de faire supporter au budget annexe une charge évaluée à 900 millions de francs pour acheminer et distribuer la presse ? Certes, celle-ci doit être aidée, et nous en sommes tous d'avis, mais il n'en est pas moins vrai que le poids financier de l'aide qui lui est ainsi accordée doit être supporté par le budget des charges communes et non par celui des postes et télécommunications.

La situation du téléphone est toujours aussi préoccupante. Les paris qui avaient été pris par votre prédécesseur en ce qui concerne l'écoulement normal du trafic téléphonique en 1973 et le rattrapage progressif des demandes d'installations en instance n'ont pas été tenus. A certaines heures de la journée, la machine est comme bloquée sur les réseaux automatiques ; il n'y a plus de tonalité et les délais d'attente sur les réseaux manuels sont appréciables. L'an passé, à cette même époque, il y avait 648.000 demandes non satisfaites ; il y en a maintenant plus de un million. Pendant la même période, les demandes de transfert sont passées de 77.000 à 100.000 ; la seule région parisienne regroupe près de 50 p. 100 de ces demandes. Tout se passe, pour l'instant, comme si vous couriez après un objectif qui fuit à une vitesse plus grande que votre vitesse d'approche.

Dans l'établissement des prévisions, a-t-on mésestimé l'incidence de l'urbanisation et de l'élévation de la qualité et du niveau de vie ? Je ne sais, toujours est-il que les besoins ont été sous-évalués. Peut-être y aurait-il lieu de faire procéder à de nouvelles études pour établir avec beaucoup plus de rigueur de nouvelles prévisions.

La très officielle *Revue des télécommunications*, dans son numéro du mois d'avril dernier, n'évaluait-elle pas la demande potentielle — qui se manifesterait si l'insuffisance de l'offre ne venait la brider — à plus de trois millions, c'est-à-dire à trois fois le nombre des demandes en instance.

La situation du téléphone dans la région parisienne conditionne pour une bonne part l'activité du trafic sur l'ensemble du territoire. En effet, la région parisienne compte 1.300.000 abonnés et 3 millions de postes de toute nature, ce qui représente 30 p. 100 des postes téléphoniques en service. De plus, 35 p. 100 du trafic national et 60 p. 100 du trafic international partent ou arrivent de cette région. Or, les centraux parisiens les plus importants sont en service depuis plus de trente ans, certains datent même des années 30 et sont vétustes et saturés. En un mot, ils sont à bout de souffle et ne fonctionnent que grâce à la conscience professionnelle et au dévouement du personnel.

Dans ces conditions, on ne voit pas comment on pourra satisfaire les quelques 400.000 demandeurs de la région parisienne, d'autant qu'il faut faire face à l'augmentation continue du trafic qui, pour la seule année 1974, est évaluée à 15 p. 100.

Le branchement des nouveaux abonnés sur les centraux parisiens, usagés et saturés, en fera qu'entraîner la diminution de la qualité des services. Néanmoins, il semble bien que l'on ait pris la décision de raccorder 90.000 lignes supplémentaires dans les tout prochains mois, peut-être même à la fin de cette année.

Pour rétablir la situation à Paris et en province, après l'effort financier qui a été entrepris, c'est peut-être moins les crédits d'investissement qui manqueront qu'un effectif suffisant de techniciens qualifiés, et nous reviendrons tout à l'heure sur cette importante question.

La revue *Postes et télécommunication* du 6 octobre dernier a consacré un article au futur central téléphonique qui desservira le nouvel aéroport de Roissy-en-France et qui utilisera les techniques électroniques les plus avancées. Le financement

des installations sera assuré par une société d'économie mixte appelée France Centrex, qui sera chargée en outre de la gestion et de la maintenance de ce central.

On nous explique que, par le biais de cette société, les postes et télécommunications — qui n'y seront pas majoritaires — se proposent de s'introduire dans le secteur privé, ce qui permettrait une exploitation plus rationnelle des activités extérieures au monopole. Nous craignons, quant à nous, que ce ne soit le contraire et que la constitution d'une telle société ne soit en réalité que l'intrusion du secteur privé dans le secteur public des télécommunications.

Ne se propose-t-on pas d'ailleurs s'étendre le système Centrex aux grandes tours qui s'édifient un peu partout dans la capitale et abritent les services commerciaux des plus grandes entreprises, celles qui ont un trafic téléphonique des plus importants. Les centraux auraient une capacité pouvant atteindre 30.000 lignes, ils pourraient recevoir les lignes des grands immeubles à usage de bureaux et celles des particuliers habitant dans un rayon donné, ils auraient des liaisons interstandard et inter-auto et le service public des télécommunications serait ainsi amputé d'un grand nombre de lignes, pour la plupart à fort trafic, et privé d'importantes recettes.

L'an passé, vous nous aviez donné l'assurance, monsieur le ministre, que vous feriez le défenseur du monopole. Permettez-moi, de façon très courtoise, de vous rappeler cette promesse.

Habitant une zone rurale, je voudrais évoquer la question des avances remboursables. Elles sont particulièrement élevées dans les régions d'habitat dispersé, et ce d'autant plus que les habitants de ces zones, en général des agriculteurs, ont des communications à courte distance avec le médecin, le vétérinaire, la coopérative agricole, les fournisseurs, c'est-à-dire des communications à l'intérieur d'une même circonscription et d'un faible coût, de sorte qu'il faut des années pour récupérer la somme souvent très importante qui a été avancée.

J'ai eu sous les yeux, voici peu de temps, une lettre d'une agence commerciale des P. T. T. qui proposait d'installer la ligne d'un petit agriculteur contre le versement d'une avance remboursable de 870.000 anciens francs.

Quand on sait que ce futur abonné est père de cinq enfants, dont l'aîné n'a pas encore quinze ans, on imagine aisément ce que peut représenter pour lui cette somme.

Pourtant le téléphone est, pour cet homme isolé, un lien de sécurité avec sa commune et le bourg voisin. Il est également un instrument de travail indispensable.

Pour obtenir satisfaction rapidement, il devra avoir recours au Crédit agricole, qui lui consentira un prêt dont il aura à assurer les amortissements.

Que l'on ne croie pas que le montant de cette avance remboursable soit exceptionnel ! J'ai eu connaissance d'une autre proposition de la même agence commerciale qui réclamait, cette fois pour un transfert, la même somme de 870.000 anciens francs.

Vous me direz, monsieur le ministre, qu'à Paris et dans les grandes villes les entreprises doivent aussi consentir des avances remboursables sur consommation. Je vous répondrai que l'avance qui leur est demandée est sensiblement moins élevée, la ligne étant beaucoup plus courte et que le nombre et l'importance des taxes qu'elles doivent régler leur permettent de récupérer l'avance en très peu de temps, ce qui n'est pas le cas pour un agriculteur. Aussi on dit parfois, avec raison, que le téléphone coûte plus cher à la campagne. Il n'est pas normal qu'il en soit ainsi.

L'administration des P. T. T., dans sa documentation à l'usage des candidats aux emplois supérieurs des P. T. T. expliquait, pour justifier son monopole télégraphique et téléphonique :

« L'Etat, dans son exploitation, obéit à des considérations générales qui, si elles le conduisent à un résultat commercial souvent mauvais, ont au moins cet avantage de mettre à la portée de tous, et à un prix uniforme, ce qui resterait, dans un autre régime, l'usage de certains privilégiés.

« Quelle société, en effet, consentirait à construire, dans une région déshéritée, un réseau dont elle sait par avance, qu'il sera déficitaire ?

« Ce qu'une compagnie privée se refuserait à entreprendre, l'Etat, dans l'intérêt collectif, le réalise. »

Ce texte a été imprimé en 1949. Il fait partie de la documentation qui résumait les cours de l'administration des P. T. T.

On pourrait beaucoup méditer sur ce texte. Je veux simplement en tirer une réflexion. Nous sommes loin, actuellement, de l'esprit dans lequel on envisageait, à cette époque, un service public. Du fait des avances remboursables, il n'est plus vrai que le coût du service téléphonique soit uniforme. Il est, en fait, plus élevé en zone rurale que dans les agglomérations urbaines.

La politique des avances remboursables soulève constamment des réclamations de la part des candidats à l'installation d'un poste en zone rurale. Il est nécessaire, monsieur le ministre, de revoir ces questions dans le sens d'un allègement des sommes réclamées à ce titre.

Mais voilà que des bruits courent — je ne sais s'ils sont fondés — selon lesquels le versement de l'avance remboursable, qui était jusqu'ici facultatif et qui permettait de réduire notablement les délais d'attente pour obtenir l'installation d'un poste téléphonique, allait devenir obligatoire dans les campagnes.

Selon d'autres bruits, l'administration n'annoncerait pas une mesure aussi impopulaire, mais, ce qui revient au même, elle ferait patienter le demandeur pendant des années, tout au moins jusqu'à ce que, las d'attendre, il se décide à verser le montant de l'avance demandée. Des instructions précises auraient été données dans ce sens.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous faire connaître les intentions de l'administration à ce sujet. Si votre réponse confirmait ces bruits, nous ne saurions évidemment souscrire à une telle décision.

Grâce à l'action persévérante menée par votre ministère, vous avez obtenu une baisse substantielle des prix du matériel des télécommunications. On ne peut que vous en féliciter.

Mais ce matériel mériterait d'être contrôlé avec plus de rigueur, notamment le matériel Pantaconta qui s'est révélé, dans certains marchés, de qualité très médiocre. Les essais de réception ont fait apparaître que, dans certains cas, près de 20 p. 100 des appels ne passaient pas, ce qui constitue une proportion considérable. Les défauts provenaient des contacts qui n'assuraient pas leur fonction ou l'assuraient mal. Pour y remédier, il a fallu badigeonner ces contacts avec du fréon, ce qui a mobilisé tout le personnel du centre, muni de masques respiratoires.

Enfin, j'arrive au dernier volet de mon intervention, relatif aux problèmes des effectifs et du personnel. Ils ne peuvent nous laisser indifférents car leur règlement conditionne, pour une part importante, la bonne marche du service.

Il ne semble pas que le ministère s'attache à leur trouver des solutions rapides, et l'on comprend la déception, voire l'irritation, du personnel à qui des promesses ont été faites, mais n'ont pas été tenues.

Il est certain que les créations d'emplois sont insuffisantes, même en tenant compte des emplois rendus disponibles par l'automatisation et le transfert de leurs titulaires dans d'autres secteurs d'activité.

A cet égard, le nombre de techniciens qualifiés est nettement insuffisant pour répondre à l'extension et à la modernisation du réseau.

Il serait navrant que l'effort considérable qui va être entrepris pour rénover notre réseau fût contrecarré par un manque d'effectif.

Il est grand temps que la carrière d'inspecteur soit révisée et devienne plus attractive. Ce n'est pas en maintenant le traitement de début de carrière de l'inspecteur à un niveau aussi bas que le recrutement sera favorisé. Le recrutement sur titres, avec indice préférentiel, de 1.500 inspecteurs pour les besoins des télécommunications a soulevé de vigoureuses protestations parmi l'ensemble des cadres. Ils n'admettent pas que l'on déroge gravement aux règles normales de recrutement. Un peu plus de prévoyance aurait évité de recourir à une telle mesure.

De toute façon, le reclassement de l'inspecteur demeure entier. Il est indispensable que soit mis un terme à cette situation, d'autant que les perspectives de déroulement de cette carrière ne sont guère brillantes. Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'accorder à ces agents la carrière continue — inspecteur, inspecteur central — car c'est la solution, sans doute la seule, qui soit capable de les satisfaire.

Par ailleurs, les receveurs et chefs de centre qui sont mis à rude épreuve se plaignent, à juste titre, du peu de moyens qui sont mis à leur disposition pour écouler le trafic et servir correctement les usagers. Il leur est pourtant chaque fois demandé davantage au nom de la politique commerciale. Ils sont harcelés d'instructions, de contrôles et de statistiques.

La fonction de chef d'établissement est difficile, parfois dangereuse ; elle demande beaucoup de dévouement et il serait normal que fût accélérée la procédure de révision des échelles indiciaires des receveurs de troisième ou quatrième classe et entreprise, au plus tôt, une action en vue de reclasser les chefs d'établissement de deuxième classe et hors-classe.

De même, les receveurs-distributeurs, tant appréciés dans les zones rurales, mériteraient un autre sort que celui qui leur est fait. Nous estimons qu'ils devraient susciter plus d'intérêt de la part de l'administration. Or il faut constater qu'il n'en est rien puisque les possibilités d'accès à la recette de quatrième classe deviennent de plus en plus aléatoires.

Une initiative tendant au reclassement indiciaire de ces personnels et à leur assurer un avancement mérité serait certainement une mesure de justice.

Les cadres administratifs et techniques sont particulièrement mécontents. Le déroulement de leur carrière se bouche inexorablement.

Depuis trois années, il n'y a pas eu de tableau d'avancement pour le grade de directeur-adjoint. Au surplus, le recrutement de contractuels, qui fut maintes fois dénoncé dans cette assemblée, n'est pas de nature à remédier à cette situation, bien au contraire. Il est grand temps de se pencher sur le sort de ces cadres.

Enfin, il faut faire état des difficultés rencontrées dans le recrutement des préposés. Il y a toujours moins de candidats que de places à offrir. C'est là une conséquence de l'insuffisance des traitements de début que l'on rencontre aussi dans d'autres emplois.

Je voudrais dire encore un mot sur les structures de l'administration des P. T. T. La mise en place récente de la direction opérationnelle des télécommunications — le D. O. T. — s'inscrit dans un retour à un échelon administratif qui avait disparu. Pourquoi a-t-on supprimé la polyvalence des directions départementales des P. T. T. pour revenir à cette structure pour la seule branche des télécommunications ?

Dans le même temps, on a procédé à la création d'agences commerciales qui a éloigné le public du service et lui fait parcourir quelquefois de longues distances pour avoir le renseignement qu'il aurait trouvé autrefois au centre d'abonnement et d'entretien voisin.

Il ne semble pas que l'on s'achemine de cette façon vers un service qui, même s'il s'intitule commercial, soit d'un grand intérêt et d'un grand secours pour l'usager, parce qu'il est trop éloigné de lui.

J'arrive au terme de mon intervention et je constate, monsieur le ministre, qu'aucun des objectifs fixés par le Gouvernement, au cours des dernières années, n'a été atteint. Aucune des promesses faites à cette tribune par le ministre des P. T. T. n'a été tenue.

La fluidité du service téléphonique et le rattrapage progressif des demandes d'installation en instance n'ont pas été réalisés.

L'équilibre financier du service des chèques postaux est toujours vainement attendu. De plus, la qualité du service des diverses branches des P. T. T., au lieu de s'améliorer, s'est encore un peu plus détériorée.

La responsabilité de cette situation n'incombe pas tout entière au ministère des P. T. T. Celui de l'économie et des finances, qui le tient sous une tutelle étroite et rigide, en a aussi sa part.

Le pays a besoin d'un grand service public qui lui assure un service de qualité. Il faut le lui donner. De lui, dépendent le développement harmonieux du territoire et des régions, et l'amélioration de la qualité de la vie.

Les membres de mon groupe et moi-même, nous le souhaitons ardemment. Mais, parce que nous constatons la stérilité des actions entreprises jusqu'ici, nous ne pouvons, monsieur le ministre, accepter ce budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, mes chers collègues, lors du débat du 23 novembre 1972, vous aviez déclaré, monsieur le ministre : « Etant depuis relativement peu de temps à la tête de ce département ministériel, il m'est difficile de vous dire très exactement, vous le comprendrez aisément, quelles peuvent être les transformations opérées. »

Depuis cette date, mises à part quelques déclarations, nous ne sommes guère avancés. Notre rapporteur, M. Henneguelle, a posé dans le rapport qu'il a présenté hier soir beaucoup de questions. Mon intervention vous en posera aussi de nombreuses.

Depuis des années, le groupe communiste exprime ses craintes, d'une part, quant à la tendance à soumettre les télécommunications à l'appétit des sociétés privées et des banques, d'autre part, quant à la menace de rompre l'unité des P. T. T. L'expérience prouve que nos craintes sont justifiées.

Je le sais, monsieur le ministre — pour vous avoir entendu cette nuit — vous allez prétendre que nous sommes pessimistes. Non, nous sommes réalistes et nous jugeons sur pièce. Comme le dit la revue *Postes et Télécommunications* dans son numéro 216 : « Faisons les comptes ! ».

Votre politique confirme nos craintes, dont l'un des aspects, et non des moindres, est le transfert de la plus-value du secteur public au secteur privé.

Ce n'est pas l'article paru dans un journal du soir, en date du 4 décembre 1973, et intitulé : « Il n'y a pas d'O. P. A. sur les télécommunications », qui nous convaincra, malgré le style de l'auteur ; je dirai même que cet article confirme la tendance générale.

Quant à la scission des différents services des P. T. T., si elle n'est pas consacrée juridiquement, elle l'est de fait. D'année en année, est sacrifiée sur l'autel du profit la notion du service public.

Je prendrai quelques exemples, et d'abord dans le domaine des télécommunications. Tous les ministres qui se sont succédé au poste que vous occupez actuellement ont essayé de nous démontrer que le budget de l'Etat ne pouvait consacrer de gros investissements pour pallier la crise du téléphone.

Pour le téléphone, je n'invente rien, tout va mal. Tous les utilisateurs se plaignent. Ainsi, les industriels des Hauts-de-Seine ont vivement protesté ces jours derniers auprès de votre ministre contre le mauvais fonctionnement du téléphone. A Ivry, dans le Val-de-Marne, des petits industriels qui désirent s'installer refusent d'y venir tant qu'ils ne seront pas assurés d'obtenir le téléphone, créant ainsi une grave situation pour l'emploi.

Les demandes en instance, qui se chiffraient, en 1972, à 648.000 francs, s'élèvent, en 1973, à plus d'un million de francs. Ne me dites pas que c'est la démonstration de l'amélioration du pouvoir d'achat ! Non, car le téléphone, en cette fin du xx^e siècle, est un élément indispensable à la vie de nos concitoyens. La communication de plus en plus rapide se révèle nécessaire.

On a l'habitude de dire : « gouverner, c'est prévoir ». Or vous gouvernez et, depuis quinze ans, vous montrez votre incapacité à répondre aux besoins du pays. C'est vrai pour les P. T. T., c'est vrai pour l'ensemble des préoccupations des Français et Français.

Une certaine presse essaie de détourner l'attention du public sur les véritables causes, et vous, gouvernants, vous vous refusez à établir la vérité. Nous le ferons à votre place. Qui est responsable de cette dégradation ?

Je prends le V^e Plan, votre Plan. Il ne prévoyait « pas d'amélioration de l'indice de satisfaction ». On ne peut être plus clair. J'ajoute que l'hypothèse retenue était faible. Il est même question de réviser le VI^e Plan en matière de télécommunications : nous voudrions obtenir des précisions sur ces perspectives et leur financement.

Vos précécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, aviez déclaré, pour remédier à la demande : « La solution qui s'impose consiste à faire appel à des sociétés de financement ». Nous nous étions élevés contre cette procédure, car elle permet la pénétration de capitaux privés dans le secteur public. L'expérience prouve que nous avions raison. Nous ne sommes plus seuls à le dire : ce mode de financement est le plus cher. Il ne résout pas la crise du téléphone.

Qui paie le téléphone, et à quel prix ? J'ajoute : à qui profite la rentabilité des télécommunications ?

Qui paie ? L'utilisateur. En 1973, vous avez procédé à une augmentation de la taxe. A ce propos, nous voulons rétablir la vérité. En effet, vous déclarez, monsieur le ministre : « L'augmentation n'est que de 16 p. 100 ». Je vous concède que ce chiffre est réel, mais seulement à l'intérieur d'une même localité ou d'une circonscription.

Il en va autrement pour toutes les communications à moyenne ou grande distance obtenues par la voie automatique ou semi-automatique.

Depuis 1966, le prix de la communication de trois minutes établi pour une distance comprise entre 100 et 200 kilomètres est en augmentation, non de 16 p. 100, mais de 75 p. 100. Quant à la communication avec avis d'appel, utilisée par tous ceux qui ne possèdent pas le téléphone, elle a augmenté de 233 p. 100. Ce sont ces chiffres, monsieur le ministre, qu'il faut donner, et pas d'autres.

J'ai lu dans la presse ceci : « L'administration des P. T. T. se livre à un véritable marché noir du téléphone ».

Une telle affirmation s'appuie sur certaines données qui méritent réflexion de notre assemblée, et surtout réponse du ministre des P. T. T.

Je vous cite quelques exemples. A Asnières, les demandeurs se sont vu attribuer depuis des mois leur numéro d'appel, et, comble de l'ironie, leur appareil a été installé ; mais toujours pas de ligne ! Avouez, il faut le faire.

A Grigny, le promoteur d'une société immobilière a consenti une avance sur la taxe de raccordement, permettant de débloquer 2.000 lignes. Cette société demande à chaque souscripteur une avance de 900 francs, alors que les P. T. T. demandent 500 francs.

Ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là un véritable marché noir du téléphone ?

Ne trouvez-vous pas, comme on l'a dit tout à l'heure, que le procédé des avances remboursables constitue une grave anomalie et un abus, car vous sollicitez des candidats qui l'acceptent des avances remboursables sur consommation ne donnant lieu à aucun versement d'intérêts.

Est-ce cela l'intérêt du public ? ou n'est-ce pas plutôt l'intérêt des groupes financiers ? Autre question : à qui profitent les télécommunications ?

Les sociétés de financement n'ont rien réglé ; les chiffres le prouvent. Par contre, elles tirent profit de vos initiatives.

Ce matin, vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Les sociétés de financement ont une remarquable efficacité ». C'est vrai.

Nous voyons dans le « bleu » que les excédents sont de l'ordre de 4.470 millions de francs. Il faut y ajouter les 2.400 millions de francs d'amortissements. Ces deux chiffres nous donnent une idée exacte des profits réalisés. C'est une bonne affaire pour les banques, si l'on met en parallèle qu'en 1973 les excédents étaient de 2.694 millions de francs.

J'ajoute qu'en trois années, de 1970 à 1972, Finextel et Codetel ont réalisé 173 millions de francs de bénéfice. Nous pouvons affirmer qu'en dix ans les P. T. T. auront remboursé à ces sociétés de financement plus de deux fois le capital investi. Ainsi, monsieur le ministre, le grand capital se satisfait de votre politique, d'autant que les banques qui sont représentées dans les sociétés de financement sont les mêmes qui servent de support financier aux industriels du téléphone et de l'électronique.

En fait, ces chiffres démontrent l'intérêt porté par le secteur privé aux télécommunications ; ils illustrent votre politique qui consiste à favoriser et à aider l'emprise des banques dans le secteur public.

A cela, j'ajoute le fait que le district de Paris va prélever 500 millions de francs pour l'installation du téléphone. Qui paiera ? Le budget de l'Etat ? Certainement pas ; à notre avis, ce sont les collectivités locales.

Voilà, monsieur le ministre, « l'heure des comptes ». Mais il y a plus grave encore, car vous ne vous arrêtez pas à mi-chemin. L'appétit est grand chez les banquiers. C'est ainsi que vous venez de constituer « France-Centrex ». Disons-le, la privatisation des télécommunications s'accroît. « France-Centrex » est une société d'économie mixte, mais la participation de l'Etat est minoritaire. Cela en dit long sur vos intentions.

Le but de cette nouvelle société est la construction et l'exploitation de centraux téléphoniques.

Ces centraux seront à gestion privée, la taxation locale sera déterminée et perçue par les gestionnaires.

L'étroite interpénétration qui va exister entre le Centrex et le réseau public est une nouvelle et grave atteinte au monopole du service public des P. T. T. Ainsi, le rêve longtemps caressé par les sociétés de constructions téléphoniques de créer un réseau parallèle se trouve d'ores et déjà réalisé.

Je veux poser une autre question, monsieur le ministre. Pourquoi, dans les télécommunications, confiez-vous des tâches aux sociétés privées alors qu'il y a les P. T. T. avec ses techniciens et employés de valeur ? Pourquoi le personnel des P. T. T. est-il parfois obligé de réparer les erreurs commises par d'autres ?

Toutes ces sociétés, pour garantir leurs capitaux contre l'érosion monétaire, ont obtenu une indexation sur les recettes des télécommunications, ainsi que sur le coût de la construction immobilière et sur celui de la construction électrique.

Je pense aussi à la T. V. A. payée par les P. T. T. Je vous ai déjà posé la question. J'attends toujours votre réponse.

Le budget répond-il à l'évolution des télécommunications dans le cadre du service public ? Nous répondons par la négative.

Toutes les sociétés constituées avec le capital bancaire représentent une grave atteinte au service public, une atteinte aux intérêts des personnels, des usagers, des contribuables.

Pour ce qui est de la poste, disons qu'elle représente, avec les services financiers, les parents pauvres. Votre politique est fondée sur le critère de deux clients : les privilégiés et tous les autres usagers.

En milieu urbain, vous ne prévoyez pas l'installation de bureaux de poste en même temps que la construction de grands ensembles. En revanche, et chaque parlementaire ici en a des exemples, nous trouvons un ou deux bureaux de telle ou telle banque. Pourquoi privilégier un service pour un autre ? C'est une nouvelle question.

De plus, les locaux sont insuffisants. Je dirai même que vous acceptez, malgré nos réclamations, que des quartiers soient découverts et, pour être plus précis, que le courrier ne soit pas distribué l'après-midi.

En milieu rural, les bureaux de poste ferment. C'est la première population pénalisée ; car, l'expérience le prouve, le Cidex éloigne la poste de l'usager.

A l'opposé, vous accentuez votre politique de tarifs préférentiels. Vous passez même des contrats avec de grandes firmes. Cette politique, dite commerciale, apporte certes des charges aux P. T. T., mais pas de recettes supplémentaires. De ce point de vue, le budget est significatif.

Pour la poste, le déficit global d'exploitation est, selon vos chiffres, de 1.621 millions de francs. Peut-on y remédier ? Nous le pensons, notamment par l'épouement des charges indues supportées par la poste — on en a parlé ici — en particulier le « déficit de presse » évalué à 900 millions de francs. Il ne s'agit pas de ce retourner vers la presse, mais vers d'autres budgets de l'Etat. Cette remarque n'est pas nouvelle ; nous attendons votre réponse.

Quant aux services financiers, le déficit s'accroît. Vous aviez pris l'engagement de régler ce problème pour le 1^{er} janvier 1974. Or, le budget montre que rien ne sera résolu.

Nous revenons toujours sur le problème du taux d'intérêt servi par le Trésor aux P. T. T. Ce taux est ridicule. Vous contraignez les P. T. T. à recourir à l'emprunt. La charge de celui-ci est lourde pour le budget. C'est ainsi que le rapport de la Cour des comptes rappelle à ce propos : « Une saine gestion implique, en effet, que les investissements soient financés par priorité selon la procédure budgétaire classique, et que les ressources externes, généralement plus coûteuses, ne constituent qu'un appoint. » Sage conseil que vous devriez méditer.

Enfin, vous envisagez une nouvelle augmentation des tarifs en 1974, certainement après le mois de juin. Vous nous avez donné quelques précisions ce matin, mais nous aimerions en savoir davantage.

Nous pouvons affirmer, heureusement, que le personnel des P. T. T. est dévoué ; qu'il a la vocation de servir le public, sans cela la situation serait encore beaucoup plus sérieuse.

Le personnel est, lui aussi, défavorisé. Dans le budget, il reçoit la portion congrue.

Le service public suppose un personnel suffisant et de qualité. Le personnel des P. T. T. comprend la nécessité de la formation professionnelle permanente dans toutes les branches. Mais vous l'empêchez de se qualifier, et de ce fait d'accomplir ses tâches, ce qui donne argument pour hisser le secteur privé aux P. T. T.

Quant au recrutement, vous envisagez seulement 3.600 emplois nouveaux. Plus personne, et vous le savez bien, ne nie le manque de personnel. D'ailleurs, sur ce point, vous avez été sévèrement jugé par le conseil supérieur des P. T. T.

Vous parlez de féminisation, nous n'y sommes pas hostiles. Mais pour vous, cela correspond à une économie. Il en va de même pour les jeunes.

Malgré votre déclaration de ce matin, vous poursuivez votre politique de l'auxiliaariat. A ce propos, nous relevons qu'à la fin de l'exécution du budget de 1972, soixante millions de francs, représentant des vacances de titulaires, ont été employés pour payer des auxiliaires.

A aucun moment, vous ne voulez tenir compte de l'opinion des organisations syndicales, ni de l'avis du conseil supérieur des P. T. T.

Vous prétendez avoir raison contre tout le monde. Est-ce cela la concertation ?

Manque de personnel, rémunération ne tenant aucun compte de l'évolution des prix et du travail fourni, garanties statutaires menacées, comment ensuite vous étonner des actions engagées par le personnel — en particulier celle du 6 décembre dernier menée avec l'ensemble des travailleurs contre la vie chère — ou des mouvements visant à la préservation de l'unité de l'administration postale ?

Monsieur le ministre, il est temps d'en finir avec les conventions salariales qui consacrent la chute du pouvoir d'achat et le déclassé continu de la fonction publique. Accepterez-vous l'ouverture de véritables négociations avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour le règlement du contentieux ?

Les P. T. T. ont besoin d'une autre politique, qui consistera à affecter au budget des P. T. T. des crédits d'Etat : les Français paient assez d'impôts pour exiger d'avoir des bureaux de poste et le téléphone.

Il y a aussi l'utilisation par les P. T. T. d'une partie des fonds en dépôt aux chèques postaux et à la caisse nationale d'épargne.

La véritable notion du service public passe par une gestion démocratique telle que la propose le programme commun de gouvernement de la gauche.

Il faut mettre un terme à la domination des monopoles de la téléphonie et de l'électronique ; il convient de les nationaliser ainsi que le secteur des banques et du crédit.

Les travailleurs des P. T. T. et les usagers ne doivent pas être tenus à l'écart des décisions. Ils doivent participer à la gestion, à l'élaboration du Plan, au contrôle des résultats aux différents niveaux de la production et de l'exploitation, à la politique des salaires et à l'étude des conditions de travail.

Votre budget, monsieur le ministre, est à l'image de la politique de vie chère du Gouvernement. Seuls les monopoles et les banques y trouvent leur compte.

Soucieux de voir les P. T. T. remplir mieux leur rôle dans la vie économique de la nation, et ne trouvant pas dans votre budget les éléments allant dans cette voie, le groupe communiste et apparenté votera contre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation du téléphone dans la région parisienne est devenue un sujet de sarcasmes, de plaisanteries, quand elle n'engendre pas la colère.

Un chansonnier parisien répète tous les jours : « Un million de Français attendent le téléphone, 7 millions attendent la tonalité. » (*Sourires.*)

Il est vrai que la situation, qui a empiré ces derniers mois, est devenue critique. A certaines heures, toute communication téléphonique entre la ville que j'administre et Paris, sans parler de la province, est impossible.

La semaine dernière, un de mes correspondants m'a appelé au Sénat de dix heures à dix-sept heures, heure à laquelle il a enfin réussi à me joindre.

Ou bien on n'a pas de tonalité, ou bien le circuit est fermé, ou bien on a le privilège d'entendre des interlocuteurs inconnus qui, de toute évidence, tiennent des propos qui ne vous concernent pas. Tout cela serait risible si les conséquences n'en étaient pas dramatiques.

Avec le directeur général de l'établissement public de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, j'ai pris, en tant que président de cet établissement, des engagements vis-à-vis d'industriels ou d'habitants nouveaux, fort des assurances qui nous avaient été données par l'administration des P. T. T. « Versez-nous une avance, nous a-t-on dit, et nous vous ferons les installations dont vous avez besoin. » Le département, la ville nouvelle se sont exécutés. Le conseil d'administration de l'établissement public a consenti la totalité de l'avance que les P. T. T. considéraient nécessaire, soit 3.500.000 francs lourds, tant il estimait essentiel, pour le développement de la ville nouvelle, un bon service du téléphone.

L'établissement public est allé jusqu'à proposer à votre administration de faire l'avance que vous exigez de tout nouvel abonné. Pour les abonnés des H. L. M. locatives, cette proposition a été refusée, comme devant entraîner des complications administratives. Les postulants ont donc été invités à verser l'avance de 2.500 francs, ce qui leur a valu d'avoir un appareil qu'ils peuvent contempler, mais dont ils ne peuvent se servir, parce que les communications ne passent pas.

Comme le nombre des demandes grossissait plus que prévu, on nous a dit : « Ne vous inquiétez pas, nous allons mettre à votre disposition un poste mobile qui vous donnera 800 lignes supplémentaires. » Nous avons eu ce poste mobile et c'est tout juste si l'on a pas publié un communiqué de victoire ! Le seul malheur, c'est que le central de transit, lui, restait insuffisant. Or, si le central local de Cergy-Pontoise doit être mis en service au milieu de 1974, le central de transit Eragny-sur-Oise ne sera ouvert qu'en 1976.

Comment en est-on arrivé là ? Par un manque total de prévisions justes. Je ne partage pas, je l'avoue, le sentiment de notre excellent rapporteur M. Marzin lorsqu'il écrit dans son rapport : « Devant cette poussée non prévisible et liée, sans doute, à l'activité économique, à l'élévation du niveau de vie, mais aussi à une nouvelle prise de conscience de l'intérêt du téléphone par le public et l'élévation du niveau de vie de nouvelles couches sociales, le Gouvernement a dû reviser ses objectifs et porter le nombre de ses lignes principales de dix millions à douze millions. »

Je pense que cette poussée, monsieur le ministre, était prévisible. Quand un gouvernement décide de créer une ville nouvelle de 300.000 habitants, j'estime qu'il doit faire des prévisions sérieuses. Je crains, pour ma part, que celles qui ont été faites n'aient point été exactes, ni suffisantes.

Lorsque votre prédécesseur, M. Galley, est venu ici répondre à une question orale que je lui avais posée pour demander que les habitants d'H. L. M. locatives ne soient pas assujettis à la redevance de 2.500 francs, nous avions eu une discussion après la séance sur le nombre de demandeurs par H. L. M. A l'époque, votre ministère prétendait que l'on comptait à peu près un demandeur pour dix logements.

Je peux vous affirmer que vous étiez très loin de la réalité. Actuellement, il vaudrait mieux dire qu'un locataire sur deux est demandeur. Nous ne pouvons que nous en féliciter, puisque cela prouve que la jeune génération se sert infiniment plus facilement du téléphone que l'ancienne ; encore faudrait-il faire des prévisions en conséquence et ne pas nous mettre dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

M. le rapporteur Marzin demande qu'un effort supplémentaire soit fait, mais qu'il ne soit pas préjudiciable à la province. Il signale aussi à votre attention, monsieur le ministre, une catégorie d'abonnés particulièrement dignes d'intérêt : les abonnés ruraux.

Je n'opposerai pas Paris à la province, monsieur le ministre. D'une part, la grande majorité des Parisiens sont des provinciaux venus souvent à Paris malgré eux. D'autre part, nous sommes tous français et, à ce titre, nous avons droit les uns comme les autres aux équipements collectifs.

Je me dois, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la gravité de cette situation qui, exploitée, peut — vous le savez fort bien — devenir rapidement explosive. Des protestations de plus en plus vives s'élèvent de toutes parts. La semaine dernière, le groupement des industriels du Val-d'Oise demandait au préfet et aux parlementaires une action énergique. Les résidents à qui des promesses ont été faites crient à l'escroquerie. Du fait du manque de parole de votre ministère, la situation des élus de la région parisienne devient impossible. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Il est grand temps de redresser la barre. Sinon, je crains que nous ne connaissions des lendemains qui ne chanteront pas.

Monsieur le ministre, pour la première fois, je ne pourrai, à mon grand regret, voter le budget que vous nous présentez. Je pense, d'ailleurs, qu'en prenant cette position avec les membres de notre groupe, nous ne pouvons que vous aider à faire comprendre au ministère des finances la nécessité de vous donner plus de crédits pour que ce pays soit équipé comme il doit l'être. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du rapporteur

de la commission des finances et de celui des affaires économiques, que je remercie du travail qu'ils ont fait pour éclairer à la fois votre assemblée et ma propre réflexion.

Condamnation, scepticisme, tels sont les sentiments qui ont animé tout au long de ce débat les différents orateurs. Je remercie ceux qui sont venus tempérer l'ensemble des critiques, me laissant tout de même quelque espoir au moment où, au terme de ce débat, il nous faut rassembler quelque peu nos idées.

Je crois avoir, dans mon propos général, développé bon nombre de sujets majeurs sur lesquels, bien sûr, s'est concentrée votre attention. Reprenant les interventions que nous avons entendues — et qui, d'ailleurs, procèdent toutes du même schéma — je vais traiter certains points particulièrement importants, vous priant de m'excuser de ne pouvoir entrer suffisamment dans le détail et me réservant, si cela vous paraît nécessaire, d'examiner certaines questions en particulier.

Optimisme général de ma part, c'est ce que dénonçait M. Minvielle lorsqu'il a ouvert le débat de cet après-midi. Optimisme ? Non, réalisme. J'ai le sentiment, malgré tout ce qui a pu être dit ici, de vous présenter un bon budget.

Bon budget parce que, comme les orateurs ont bien voulu le reconnaître, les crédits d'investissement, pour la poste comme pour les télécommunications, enregistrent une progression très nette ; quant aux dispositions concernant le personnel, elles traduisent aussi, si on les considère par rapport aux années antérieures, un effort significatif.

Cependant, plutôt que de considérer l'évolution de la poste et des télécommunications à travers les crédits annuels qui leur sont destinés, je préférerais définir, comme j'avais déjà essayé de le faire au cours de la nuit passée, les perspectives vers lesquelles j'entends conduire, si je reçois l'accord du Gouvernement et si je demeure à mon poste, l'action même de mon département.

Définir des objectifs a été — vous le savez — mon souci premier. Pour les définir, pour les actualiser, dans le domaine de la poste, mais plus encore dans celui des télécommunications, qui constitue l'objet principal de vos préoccupations, j'ai étudié la situation, ce qui m'a amené à demander au Gouvernement de revoir en hausse ces objectifs.

Agir ainsi, ce n'est pas faire preuve d'optimisme, c'est au contraire coller aux faits, c'est considérer que, compte tenu de l'évolution de la demande particulièrement explosive dans notre pays, après des années, je dirai de silence, il faut se mettre au diapason de la réalité.

Vous me jugez trop optimiste ? Permettez-moi de dire qu'il est bon, en la matière, d'espérer pour entreprendre.

J'entends bien traduire dans les faits l'objectif que je me suis fixé : rendre cohérents les possibilités financières et les buts à atteindre. Tel est aussi le souci exprimé par M. Minvielle à juste titre.

En effet, rien ne sert de se fixer des objectifs si l'on ne se donne pas les moyens de les atteindre. Or, se donner les moyens de les atteindre, cela veut dire dominer les techniques, avoir les concours financiers, mais aussi développer une industrie des télécommunications qui soit en mesure de répondre à nos exigences. Cela veut dire aussi, au plan interne, tant au niveau des études que dans le domaine de l'exploitation, réaliser en matière d'effectifs et, plus généralement, en matière de personnels, une politique cohérente.

Je voudrais que vous soyez absolument convaincus, à la fois de ma bonne volonté, ce qui n'est pas suffisant, et de ma volonté tout court de dominer ces problèmes. Sur le plan technique, ils sont effectivement dominés. Sur le plan financier, les voies nécessaires ont été dégagées. Certes, des critiques ont été formulées sur le choix de tel ou tel moyen, plus particulièrement d'ailleurs sur celui des sociétés de financement.

Quant à nos industries — un certain nombre de remarques ont été faites à leur sujet — je voudrais souligner que nous leur avons demandé depuis un certain nombre d'années des efforts considérables en matière d'investissement, des efforts qui peuvent être de nature, dans certains cas où ces sociétés ne sont pas suffisamment préparées, à provoquer des maladies de croissance, quand le taux de croissance retenu est lui-même élevé.

Ces maladies de croissance pourraient déboucher à terme sur des retards de livraison ; certains orateurs y ont fait allusion. Ces problèmes, nous les avons connus dans certains cas, mais ils ont

été dominés. Les matériels ont été contrôlés, d'une part, sur le plan technique, par nos équipes du centre national d'études des télécommunications, et, d'autre part, sur le plan des prix.

Il est important que, devant la perspective de développement qui s'annonçait, les télécommunications aient mis en place un système de contrôle des prix particulièrement efficace. Ce système pourrait être, je pense, de nature à inspirer bien d'autres administrations françaises.

Les résultats obtenus sont réels et je voudrais tenter de répondre à certaines remarques de M. Minvielle relatives aux éléments d'appréciation et de comparaison avec les matériels d'autres pays. Nous avons raisonné et nous raisonnons bien évidemment en fonction d'un matériel équivalent. C'est bien ainsi que nous devons travailler, car vous seriez en droit de nous reprocher quelque imposture, si nous comparions des résultats de nature différente.

J'ai dit devant l'Assemblée nationale, je tiens à le préciser devant votre assemblée, que mon intention est bien de considérer le problème des effectifs sous son aspect le plus général, en particulier en fonction de l'objectif que je me suis fixé pour 1978 : un réseau de 12 millions de lignes téléphoniques. Il faut prévoir, au regard de nos objectifs et des efforts qu'ils impliquent, une politique correspondante des effectifs. Le Gouvernement en est bien conscient.

Déjà s'amorce cette année dans le domaine des télécommunications un effort particulier. J'entends le développer dans les années qui viennent. Si je pouvais formuler un souhait, je dirais que cette politique des effectifs devrait être réfléchie en dehors de la période de discussion budgétaire, de façon que, sur la base d'un plan d'ensemble, nous puissions en déduire les propositions des budgets annuels.

Vous avez évoqué les sociétés de financement. C'est un sujet controversé. Interrompre la politique que nous menons depuis plusieurs années serait, à mon avis, une erreur. Quand on parle des sociétés de financement, tout de suite on évoque la puissance et le pouvoir des banques. En réalité, nous nous sommes associés dans cet effort aux banques nationalisées qui sont directement dépendantes de l'Etat. Nous y avons certes appelé aussi des banques à caractère privé, mais nous gardons toujours le contrôle de ce système. Je veux encore ajouter que les opérations de Finextel et de Codetel montrent bien qu'à travers le placement des fonds propres, nous cherchons à intéresser le public mais aussi les membres de notre propre administration, en leur accordant des avantages particuliers susceptibles de les inciter à s'associer au financement du téléphone.

Sur les avances remboursables, je crois vous avoir donné ma position. J'y suis, vous le savez, très attaché.

J'ai écouté les intervenants avec beaucoup d'attention et il ressortait de leurs propos que, surtout dans les zones rurales, le recours à ce procédé était mal compris dans certains cas. Je ne peux pas renoncer à ce système ; mais il faut, je le reconnais, l'assortir du respect d'un certain nombre de considérations.

Dès lors que l'avance est demandée et consentie, la réalisation doit suivre. Il faut également considérer que les lignes longues, que l'on construit en milieu rural, et qui ne donnent parfois naissance qu'à un faible trafic et donc à des recettes faibles correspondent pour les télécommunications à une dispersion des énergies, dans une période où nous avons à surmonter des difficultés importantes en matière d'infrastructure et où nous avons intérêt à concentrer nos efforts.

Ce problème soulèverait moins d'obstacles dans une conjoncture différente. Il convient avant tout de rendre le système des avances remboursables uniforme, de telle façon que la part de chacun corresponde à l'effort consenti. Mais le principe n'est pas malsain en soi.

Il ne s'applique pas aux seuls particuliers, mais aussi aux collectivités locales. L'avance consentie par ces dernières permet, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce problème devant vous, de personnaliser un effort particulier au niveau d'un département, par exemple. Mais, il ne saurait être consenti d'avances — et je rejoins les propos tenus par M. Chauvin, il y a quelques instants —, qui ne soient immédiatement suivies d'exécution de travaux.

On a évoqué le problème de la poste et les réalisations dans ce domaine par rapport aux objectifs du VI^e Plan. Les investissements pour la poste en 1974, traduisent une progression continue. Les crédits réservés à cet effet font un bond substantiel et permettent de rattraper le retard qui avait été enregistré

dans les premières années d'application du plan. Je ne voudrais pas que cet effort puisse être mis en doute. L'année 1974 s'ouvre sur des perspectives particulièrement intéressantes dans ce domaine.

Le Cidex a été diversement apprécié par bon nombre d'orateurs. On l'a qualifié de mauvais système. Pour ma part, je ne le crois pas. Il représente au contraire, au regard des résultats obtenus, une excellente formule. Il facilite le maintien de la présence postale et lui donne une signification nouvelle grâce au nombre accru de rotations rendu possible par la motorisation.

Je n'en veux pour preuve — et cette information n'est pas de moi, elle émane des milieux de presse — que, dans les régions où le Cidex a été installé, compte tenu de la qualité du service qui y est assuré, le nombre des abonnements aux journaux et aux hebdomadaires a augmenté de 30 p. 100.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Au moins, monsieur le ministre, augmentez la taille des boîtes ! On ne peut même pas y faire entrer les imprimés.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le rapporteur général, je réponds immédiatement à votre vœu. J'ai demandé que les nouveaux types de boîtes, qui m'ont été présentés il y a un mois, permettent d'introduire, non seulement des journaux, mais aussi des documents volumineux. J'ai demandé également que les matériaux utilisés soient moins tristes qu'ils ne l'étaient lors des premières expériences.

En ce qui concerne les chèques postaux, un grand nombre de problèmes ont été évoqués, particulièrement celui du déficit. Il est certain que ce domaine requiert de notre part une étude sérieuse. Certes, l'engagement pris par mon prédécesseur n'a pas été tenu. J'ai eu l'occasion de souligner — tant devant le Sénat que devant l'Assemblée nationale — l'orientation de nos projets. Si le déficit est une question importante, il faut aussi prendre en considération le problème de la vocation des services postaux.

C'est un problème de fond auquel je me suis attaché et sur lequel j'ai proposé au Gouvernement des solutions. Je partage l'avis des orateurs qui, il y a quelques instants, à juste titre, soulignaient la nécessité de donner à nos services financiers, et plus particulièrement aux chèques postaux, plus de latitude dans certains domaines, de telle façon que les services qu'ils offrent correspondent aux besoins tels qu'ils sont ressentis dans le monde moderne.

Il faut revenir à ce qu'était la vocation des chèques postaux à leur origine : permettre aux couches sociales les plus humbles de bénéficier de toute la souplesse, de toutes les possibilités que peut offrir par ailleurs le service bancaire dont la concurrence se développe de façon très agressive.

C'est donc une solution d'ensemble que nous devons définir.

Quant aux problèmes de personnel, ils sont nombreux et variés. Ceux que vous avez évoqués touchent aussi bien au volume des crédits de mon département qu'aux possibilités d'avancement et de recrutement dans certaines catégories.

A la crise que nous constatons plus particulièrement pour le recrutement des préposés, nous recherchons une solution à travers la mixité des concours. Nous cherchons aussi à atténuer les difficultés régionales susceptibles de se présenter. Je pense, notamment, à la région parisienne où il est difficile à un jeune préposé de s'installer. Nous entendons mener une politique en matière de logement mieux adaptée aux réalités qu'elle ne l'est à l'heure présente, encore que des efforts significatifs aient été faits.

Il n'est certes pas nécessaire, dans ce domaine, de souligner que les problèmes de transport ajoutent encore aux difficultés de la vie pour ceux qui, dans la région parisienne, exercent leur profession en dehors de leur résidence.

Telles sont les réflexions qui m'ont été inspirées par l'intervention de M. Minvielle, qui a rejoint d'ailleurs les observations d'un certain nombre d'orateurs.

M. Beaujannot, évoquant plus particulièrement les télécommunications, a souligné combien la situation demeure préoccupante malgré les efforts accomplis.

Je le remercie d'avoir bien voulu souligner les efforts significatifs qui ont été faits et les difficultés auxquelles nous nous heurtons. Ce n'est que cette année, en 1973, que nous commençons à recueillir les fruits des actions entreprises en 1971 par mon prédécesseur. Les investissements en 1971 — je le rappelle pour ceux qui l'auraient oublié — étaient de 5 milliards de francs. Or, ce budget comporte, pour le même objet, 10.300 millions de francs pour 1974. Voilà une progression significative.

Mais les améliorations que nous devons attendre de la loi de finances pour 1974 ne trouveront leur concrétisation — puisqu'il faut deux ans pour en sentir les effets — qu'au terme de l'année 1975 ou au début de l'année 1976. Un temps de maturation est nécessaire, il faut le prendre en considération, même si des impatiences s'expriment.

J'ajouterai que nous ne perdons pas de vue nos autres objectifs.

L'automatisation, qui est une condition de la qualité du service sur le plan national, se développe conformément aux prévisions. A la fin du Plan, j'en suis persuadé, nous aurons atteint notre objectif en ce domaine, c'est-à-dire une automatisation à près de 100 p. 100 sur l'ensemble du territoire national. Notons que les efforts à faire sont beaucoup plus importants dans certaines régions que dans d'autres, compte tenu du niveau auquel elles se trouvent actuellement. Nous rencontrons là, c'est certain, un problème d'adaptation des moyens aux objectifs, tel que l'a évoqué M. Beaujannot. Je le remercie d'avoir bien voulu approuver l'orientation des réflexions que j'ai soumises à votre Assemblée dans le courant de l'année.

Les centres de tri font l'objet, dans le domaine de la poste, d'un effort très particulier.

J'ai examiné ce problème avec attention. Il m'a paru nécessaire, avant tout, de faire œuvre de modernisation. Nous nous y sommes employés par l'utilisation et le développement de nos techniques en matière de tri automatique. Nous devons ainsi améliorer la qualité du service. Mais il nous fallait pour cela demander le concours du public.

Nous l'avons invité à utiliser le code postal et les résultats, dans ce domaine, ont été extrêmement satisfaisants. Ils ne sont d'ailleurs pas à porter au crédit des postes et télécommunications, mais c'est un hommage qu'il faut rendre à ce sujet à la Nation toute entière.

Nous avons maîtrisé les techniques de tri automatique. Elles sont actuellement appliquées mais il nous faut encore les développer.

Je puis vous dire que lors d'une réunion internationale qui s'est tenue à Paris récemment, des pays comme les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne se sont montrés particulièrement intéressés par ces techniques. Ils considèrent que la France est à l'avant-garde dans ce domaine. Nos techniques peuvent donc servir d'exemple et être utilisées ailleurs.

Toutefois, le problème des centres de tri n'est pas seulement une affaire de machines ; c'est aussi une affaire d'hommes dont il convient de prévoir, pour l'instant au moins, l'adaptation à un travail particulièrement ingrat.

Nos centres de tri sont, pour la plupart, assez vétustes ; mais des efforts de modernisation extrêmement importants ont déjà été entrepris et seront poursuivis.

Un effort est fait aussi en ce qui concerne les postes de travail.

Cette année, dans le cadre de la concertation évoquée voilà quelques instants par M. Gaudon, j'ai examiné avec les organisations syndicales représentatives un certain nombre de problèmes touchant aux centres de tri. Nos conversations ont été très fructueuses et les décisions que nous avons prises sont déjà mises en application ou sur le point de l'être. Mais il s'agit là d'un problème permanent, toujours susceptible d'être reposé, car dans le monde que nous évoquons, rien n'est fixe, tout est mouvant.

M. Ferrant a parlé du déficit des services financiers et des chèques postaux, ainsi que des prêts personnels — idée qui m'est chère — pour lesquels des mesures doivent être envisagées. J'ai évoqué cette question dans mon propos liminaire et je n'y reviendrai pas.

Les charges dues aux tarifs postaux préférentiels dont bénéficie la presse sont très lourdes pour le budget du ministère des P. T. T. C'est un sujet préoccupant. Si le ministre était déchargé

de ce fardeau, il en serait fort heureux. Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, nous avons, en accord avec le ministre de l'information et les représentants des différents quotidiens, engagé des conversions en vue d'aboutir à une augmentation raisonnable des tarifs. Mais nous ne devons en aucun cas porter atteinte à la liberté de la presse.

Partant d'objectifs raisonnables, nous avons étudié une progression des tarifs selon un plan pluriannuel de façon non pas, je le souligne, à résorber l'ensemble du déficit mais à le contenir dans des limites acceptables.

J'en viens maintenant aux télécommunications dans la région parisienne, sujet qui a été évoqué par MM. Ferrand, Chauvin et Gaudon.

Il n'est pas question — et en cela je suis d'accord avec M. Chauvin — d'opposer Paris à la province. Il y a un problème particulier à la région parisienne, et quand je dis « région parisienne », je veux parler du grand Paris. C'est dans cette région que se trouvent concentrés plus du tiers des abonnés français et elle est concernée par une part essentielle du trafic. On peut donc dire qu'un mauvais fonctionnement du téléphone en région parisienne entraîne des répercussions sensibles en province.

En Alsace, l'une des régions les mieux desservies sur le plan des télécommunications, 35 p. 100 du trafic interurbain s'établit avec Paris et la région parisienne, donc est directement tributaire des conditions d'écoulement du trafic dans la région parisienne. Pour la région d'Orléans, plus proche de Paris, c'est une proportion de 60 p. 100 du trafic qui en dépend.

Aussi, quels que soient les efforts entrepris dans l'ensemble de la province, et même à supposer que tous les problèmes y soient résolus, tant que la situation de la région parisienne ne sera pas maîtrisée, il ne pourra être apporté de solution nationale au problème des télécommunications.

Quelle est la situation dans la région parisienne ? Elle souffre d'avoir été très en avance. Des efforts considérables ont été faits dans les années trente, époque à laquelle elle s'est trouvée dans une situation privilégiée. Elle souffre aussi du retard qu'avait pris la province dans le domaine des télécommunications et des efforts, parfaitement justifiés, qu'il a fallu faire en sa faveur. Elle souffre également de l'expansion gigantesque de l'ancienne ceinture de Paris qu'évoquait M. Chauvin. Elle souffre enfin du développement spectaculaire des cités nouvelles.

Il faut que nous songions à tout cela. J'y ai moi-même réfléchi tout au long de l'année 1973. Sur le plan des objectifs, j'entends faire en sorte qu'inversement les efforts à faire dans la région parisienne ne nuisent pas à la province. A cet effet, j'ai sollicité le concours du district de la région parisienne pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations propres à Paris et à l'ensemble de sa région.

Je lui ai demandé, non pas de me consentir un emprunt, mais de supporter la charge des cinq annuités de celui contracté auprès d'un organisme lié à la caisse des dépôts et consignations.

Mais tout cela ne suffit pas. Il faut aussi considérer ce que doit être l'organisation de Paris et de l'ensemble de la région parisienne sur le plan des télécommunications. On ne peut pas traiter les problèmes propres à Paris et à sa région comme on traite ceux de l'ensemble des directions régionales des télécommunications.

En ce qui concerne les problèmes particuliers évoqués par M. Chauvin, et qui ont retenu mon attention, je serais heureux de les examiner directement avec lui car certains d'entre eux méritent une réflexion et des détails supplémentaires de sa part.

A propos de la société France-Centrex, évoqué par MM. Gaudon et Ferrant, je voudrais redresser une erreur d'appréciation. Vous savez qu'à l'heure actuelle se développent des installations de centraux privés. Cette situation était parfaitement acceptable dans le cadre d'un urbanisme ancien et limité. Mais le développement d'un nouveau type d'urbanisme, la concentration d'un grand nombre de locataires de bureaux, dans des tours notamment, ont donné à ce problème une acuité particulière.

Si nous avons laissé se développer l'installation de centraux privés selon la formule classique, nous aurions connu des difficultés techniques considérables ; nous aurions assisté aussi à un abandon progressif du monopole de l'Etat.

Nous ne nous laisserons pas entamer par une « privatisation » que je refuse ; nous cherchons, au contraire, à récupérer ce qui nous échappait. Si la participation de l'Etat est minoritaire dans la société France-Centrex, il dispose cependant d'une minorité de blocage. De plus, s'il est exact que l'Etat, des banques nationalisées et une banque privée, participent au capital de cette

société, globalement, le secteur public est majoritaire. Il ne faut pas voir dans le Centrex un quelconque abandon du monopole ; bien au contraire, il s'agit de récupérer des intérêts qui cherchaient à nous échapper.

Au gré de la modernisation, du développement de l'urbanisme, de la naissance de nouvelles techniques, de l'apparition de nouveaux besoins, nous allons rencontrer, dans les années à venir, des problèmes de ce genre. Il faut donc que nous soyons vigilants.

Je vous rappelle que, dans les années cinquante, il y a eu abandon d'une partie du monopole dans le domaine des faisceaux hertziens. Cet abandon, ou plus exactement ce déplacement du monopole, s'est opéré au bénéfice de l'Office de radiodiffusion-télévision française, faute des investissements nécessaires de notre part.

C'est la raison pour laquelle il existe maintenant en France deux réseaux parallèles de faisceaux hertziens, celui de l'O. R. T. F. et celui des postes et télécommunications.

Finalement, cette opération a pu être menée sans grands dommages dans la mesure où il s'agissait toujours de services publics. Nous ne pouvons que nous en féliciter, mais tel aurait bien pu ne pas être le cas. C'est ce à quoi nous veillerons.

Je crois avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

Le budget des P. T. T. pour 1974 est, j'en suis persuadé, un bon budget. Jamais les postes et télécommunications n'en ont connu un d'une telle ampleur. Dois-je souligner encore que le montant des investissements est considérable ? Les P. T. T., et plus exactement les télécommunications, se trouvent être le plus grand investisseur de France. Nous n'avons pas à nous en glorifier, car il doit en être ainsi, compte tenu des efforts que nous avons à déployer. Cela impose aussi un certain nombre de contraintes que j'ai évoquées devant vous. Ces investissements sont la condition du succès.

Ainsi que l'a souligné M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, nous devons nous attacher à veiller à la qualité et aux prix des matériels. Dans ce domaine aussi, j'ai parfaitement conscience que mon administration est engagée depuis longtemps sur la bonne voie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

(M. Jacques Soufflet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,
vice-président.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec intérêt vos explications, et je m'en voudrais d'intervenir longuement.

Si l'on comprend les difficultés devant lesquelles vous vous êtes trouvé — et que nous avons connues, étant votre prédécesseur — en ce qui concerne les personnes qui habitent dans des régions déjà urbanisées, il y a un point que nous n'arrivons pas à saisir, et que je voudrais que vous nous expliquiez, encore que vous ne soyez pas, en l'occurrence, responsable.

Quand l'Etat lui-même a pris la décision de faire ou d'autoriser des concentrations humaines dans un certain nombre de lieux, notamment de construire des villes nouvelles, votre administration et vos prédécesseurs sont restés totalement silencieux. Ils n'ont pas fait savoir qu'il leur était impossible de répondre aux demandes qui seraient inévitablement présentées à partir du moment où l'on se trouverait en présence d'une agglomération de 50.000, 100.000 ou 150.000 habitants.

Alors, on reste véritablement confondu et quelquefois scandalisé de cette absence de contact préalable. En ce qui concerne la région parisienne c'est d'autant plus injustifiable que le ministère des postes et télécommunications et le district ne sont séparés que par une distance de moins d'un kilomètre.

N'auriez-vous pas pu dire — je ne parle pas seulement pour vous, mais pour vos prédécesseurs et votre administration — : « Nous ne pouvons pas laisser édifier ces villes nouvelles car nous serions incapables de pouvoir répondre aux demandes » ?

Aujourd'hui, cela va beaucoup plus loin car, maintenant, il ne s'agit plus seulement des habitants, mais de favoriser l'installation des entreprises. C'est le district lui-même qui, par un paradoxe insoutenable, déclare vouloir le faire alors que vous êtes incapable de répondre aux demandes. Avouez que cette situation est incohérente.

Je voudrais tout de même que l'administration des postes et télécommunications fasse entendre qu'il y a des constructions et des implantations auxquelles elle s'oppose, car en ne le faisant pas, elle crée un malaise, un désarroi, une colère extrêmement redoutables. C'est à vous de demander que l'on vous communique les projets et à déclarer formellement que vous ne pouvez y souscrire aussi longtemps que vous ne serez pas en mesure de faire face aux demandes. (*Applaudissements.*)

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, il m'est difficile de répondre immédiatement sur un sujet qui a davantage concerné l'action de tel ou tel de mes prédécesseurs.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je l'ai dit.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Mais j'admets volontiers qu'il faudrait vérifier très exactement ce qui a été fait et je suis persuadé que, dans ce domaine-là, les recommandations n'ont pas manqué.

Je suis extrêmement frappé de votre intervention qui m'incite à une réflexion paradoxale. Nous avons senti tout au long de ce débat l'importance que nous attachions les uns et les autres au développement des télécommunications dans notre pays. Pourtant, il faut constater que dans la préparation de bon nombre de projets — et ne croyez pas que moi-même je veuille rejeter des responsabilités sur les collectivités locales — on note une méconnaissance profonde des télécommunications. Je suis extrêmement frappé de voir que, souvent, les projets ne parviennent à notre connaissance qu'à un stade avancé de leur réalisation, ce qui risque d'aboutir aux situations que vous évoquez.

Pour ma part, je tiens à vous confirmer personnellement que, aussi vigoureuse que puisse être une telle position, dans la mesure où je ne pourrai pas assurer en matière de télécommunications un accompagnement harmonieux, soit que je n'aie pas été informé en temps utile, soit que je ne puisse pas assurer l'effort nécessaire pour des raisons techniques ou financières, je m'opposerai au projet présenté. Dès lors, si l'on passe outre à mon avertissement, mon administration ne pourra en porter la responsabilité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je vous en remercie.

M. Pierre Carous. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications et figurant aux articles 23 et 24 du projet de loi.

Article 24.

(Mesures nouvelles.)

« I. — Autorisations de programme, 8.345 millions de francs. »

Il n'y a pas d'observation ?...

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « II. — Crédits, 4.757.111.511 francs. » — (*Adopté.*)

Article 23.

(Services votés.)

« Crédits, 25.033.435.515 francs. »

La parole est à M. Dailly pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames; messieurs, je voudrais effectivement expliquer le vote du groupe de la gauche démocratique dans ce budget, et d'abord assurer M. Hubert Germain qu'il n'y a, bien entendu, dans notre

position, rien qui puisse s'apparenter à la moindre hostilité à sa personne. Je vais même plus loin et dirai que nous avons apprécié la manière dont M. Galley d'abord, et lui-même ensuite, dirigent ce ministère.

Notre groupe reconnaît volontiers que les choses vont mieux. Mais il sait aussi qu'elles ne pourront pas aller bien tant que le ministère de l'économie et des finances continuera à refuser de modifier son comportement vis-à-vis du ministère des postes et télécommunications.

Je reprendrai, en l'actualisant, l'explication que j'ai donnée l'an dernier car notre motivation sera la même. Pour nous, le budget des postes et télécommunications tient en trois chiffres : la poste, déficit 1.621 millions de francs ; les services financiers, déficit 1.334 millions de francs ; les télécommunications, bénéfice 4.470 millions de francs.

Seulement comme il s'agit d'un budget annexe, il doit s'équilibrer lui-même. Aussi, au lieu de pouvoir investir dans les télécommunications les 4.470 millions de francs représentant le bénéfice des télécommunications, il faut d'abord éponger le déficit des deux autres services, c'est-à-dire 2.955 millions de francs. On ne peut donc réinvestir que la différence et c'est ce contre quoi nous entendons continuer à protester.

D'où vient en effet le déficit des postes ? Pour 900 millions de francs — sur les 1.621 millions de francs — de la presse. Nous sommes tout à fait d'accord pour que les journaux continuent à être acheminés aux prix réduits actuels — la presse a suffisamment de difficultés comme cela — mais c'est à l'Etat d'alimenter votre budget de ce montant en le prélevant sur les crédits de l'information.

Quant aux services financiers, nous estimons inadmissible ce que vous accordez l'Etat comme intérêt sur les comptes créditeurs des chèques postaux. Ceux-ci représentent une trésorerie considérable : de 38 à 40 milliards de francs pour être tout à fait précis. Or, c'est le Trésor qui dispose de cette trésorerie. Et jusqu'à 30,8 milliards, il ne consent aux services financiers que 1,5 p. 100 pour la gestion. Au-delà de ces 30,8 milliards de francs, le ministère de l'économie et des finances consent un intérêt égal au taux du marché monétaire. En moyenne, cela équivaut à 2,5 p. 100.

Ce taux moyen est très inférieur aux frais de gestion des comptes chèques et se traduit, par conséquent, par ce déficit de 1.334 millions de francs.

M. Adolphe Chauvin. C'est scandaleux !

M. Etienne Dailly. C'est scandaleux, certes, monsieur Chauvin, mais c'est ainsi !

C'était déjà scandaleux l'an dernier et la situation n'a pas évolué. C'est pourquoi nous ne voulons pas laisser passer cette affaire sans la dénoncer à nouveau. En fait, vous le voyez, il s'agit bien d'un problème qui ne concerne pas directement M. le ministre des postes et télécommunications.

Si M. le ministre des finances, qui dispose de 38 à 40 milliards de francs grâce aux chèques postaux, accordait seulement un taux de 5 p. 100, il n'existerait plus de déficit aux services financiers. Si les 900 millions de francs du déficit d'acheminement de la presse étaient réinjectés dans le budget des postes, c'est un crédit de 3.749 millions de francs, au lieu de 1.515 millions de francs, qui pourrait être réservé aux investissements des télécommunications.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais apporter une précision complémentaire qui va vous édifier.

Dans quelques jours nous sera présentée une nouvelle convention avec la Banque de France, aux termes de laquelle le Trésor va être autorisé à placer en compte courant, à la Banque de France, au taux du marché, les sommes dont il pourra disposer.

Par conséquent, si l'on poussait à l'extrême, on pourrait dire qu'ayant la disposition des fonds des chèques postaux à 2,5 p. 100, on peut les placer à 5 p. 100.

M. Etienne Dailly. On a toujours raison de se laisser interrompre, surtout par vous, monsieur le rapporteur général, qui, en l'occurrence, apportez de l'eau au moulin de ma thèse.

Je voudrais encore ajouter une précision qui n'est pas un détail. A l'étranger, les choses ne se passent pas ainsi. Non seulement les comptes sont rémunérés par le Trésor mais en Allemagne, par exemple, 45 p. 100 de l'encours des chèques postaux — l'équivalent de nos 38 milliards — sont laissés aux P. T. T. pour financer les investissements téléphoniques et, en Suisse, 30 p. 100.

Tout ceci, vous n'en êtes pas responsable, vous, monsieur le ministre. Nous le savons bien, mais nous estimons qu'il est de notre devoir de protester contre cette situation. Si bien qu'en définitive c'est presque pour vous rendre service que nous allons refuser de voter votre budget (*Sourires.*) et, pour une fois, le groupe de la gauche démocratique sera unanime, ce qui, convenez-en, est assez rare. (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Carous, pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Le groupe U. D. R. va être unanime aussi, ce qui est moins rare. (*Sourires.*)

Je voudrais faire deux observations.

Je mesure parfaitement, puisque je l'ai connue pendant des années, l'irritation que l'on peut avoir quand le téléphone ne fonctionne pas et quand on reste des heures devant une machine qui ne veut pas manifester sa présence. Cette irritation, pour nous, parlementaires, est grave car non seulement nous la subissons personnellement, mais, encore, nous recevons en plus les doléances et les demandes de démarches de nos concitoyens qui sont dans le même cas. Il en est de même lorsque des lettres timbrées à 50 centimes, s'égarant de-ci, de-là, ou sont retardées au hasard d'une grève dans un centre de tri quelconque.

C'est vrai, mais il faut être juste. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de M. Dailly. C'était presque une manifestation de solidarité avec le ministre des P. T. T. (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. C'est vrai, il faut la prendre comme cela.

M. Pierre Carous. Cela me rappelait une certaine phrase : « C'est pour mieux t'embrasser, mon enfant ». (*Nouveaux sourires.*) Cet enfant, vous l'embrassez de telle façon que vous lui dites : « Ta ration est insuffisante. Tu ne seras pas privé de dessert ; tu sera privé de repas complet ». Voilà à quoi aboutit votre thèse.

Dans cette affaire, je voudrais que l'on soit juste et que l'on aille au fond du problème. J'ai été très frappé de la remarque de M. le président Bonnefous. Il m'est venu à l'esprit que, lorsque dans une ville nous construisons le moindre ensemble de logements, on nous demande s'il y a l'électricité, s'il y a des écoulements d'eau, des écoles. S'il n'y a pas tout cela, ni un certain nombre de places de parking ou de garages, nous n'avons pas vocation à obtenir le permis de construire. Mais on ne nous demande jamais s'il y aura le téléphone.

Dès l'instant où on ne pose même pas la question et où l'on fait en sorte que personne ne demande le téléphone, je comprends que les services du ministère des P. T. T. ne prennent pas conscience de la situation.

J'ai eu un jour l'exemple de locataires de H. L. M. qui demandaient le téléphone. Or rien n'était prévu pour cela, c'est ce que j'ai appris lorsque j'ai entrepris des démarches. J'ai demandé pourquoi, et l'on m'a répondu que dans les H. L. M., personne ne demandait le téléphone.

Inscrira-t-on demain, dans les règlements des H. L. M., que les locataires ont le droit d'avoir la télévision, une voiture et tout ce qu'ils veulent, mais pas le téléphone ? Je me demande en vertu de quoi.

Je pense qu'il faut remonter assez loin pour avoir l'explication de cette situation. Pendant longtemps, on a considéré qu'en dehors de ceux qui se servaient du téléphone à usage professionnel, le téléphone, pour les autres, n'était qu'un luxe, qu'une fantaisie ou qu'une sécurité. Dans ces conditions, aucun problème de téléphone ne devait se poser.

Parallèlement, le phénomène signalé par M. le président Bonnefous s'est accentué. J'ai toujours regretté et je continue à regretter les concentrations humaines qu'il faudrait plutôt appeler des concentrations inhumaines.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Pierre Carous. Ces faits ne datent pas d'aujourd'hui. Depuis la Libération, et même avant, le monde moderne est extrêmement friand d'études. A l'époque, on ne se servait pas d'ordinateur, mais ce qui en tenait lieu a dû dire qu'il n'y avait pas besoin de téléphone. On l'a cru. Et nous sommes devant une situation quasi inextricable.

Des gouvernements ont appréhendé le problème à bras-le-corps et ont décidé de lui trouver une solution. Dans ce domaine, et justement en raison des concentrations humaines, les problèmes techniques, d'après ce que m'ont expliqué les techniciens dont je n'ai pas lieu de soupçonner l'objectivité, sont tels que, pour régler cette affaire, il faudra des années, non seulement pour obtenir les crédits, mais encore pour se procurer le matériel et surtout l'installer. Il existe aussi des problèmes de personnels qualifiés pour installer.

Voici ma conclusion. J'entends bien que l'on dit au ministre des P.T.T. : « On va rejeter votre budget ; comme cela, on vous aidera ». Je pense très objectivement qu'on l'aiderait beaucoup mieux d'une autre façon, après tout ce qui a été dit et à quoi je souscris, en particulier les remarques qui concernent le fonctionnement des chèques postaux.

Je pense à ce sujet que l'on devrait assurer, sur le loyer de l'argent que l'on peut tirer de sommes aussi importantes, au moins de quoi équilibrer les frais de fonctionnement. On mettrait fin ainsi au paradoxe de ce budget annexe où la branche bénéficiaire est celle qui marche le moins bien. Il est bien certain que si on libérait le ministère des P.T.T. de ces servitudes, de ce carcan qui l'enserme, cette branche qui marche mal pourrait connaître un fonctionnement plus normal.

Cela dit, chacun ayant exprimé des opinions convergentes, ma thèse est la suivante : certains souhaiteraient sans doute que le budget soit rejeté à l'unanimité pour montrer que nous voulons qu'il soit modifié ; ce que je souhaiterais, moi, c'est que nous considérions bien les chiffres du budget, l'effort qui a été accompli et le programme que le ministre a développé devant nous. Nous ne devons pas priver de ses moyens le ministère des P.T.T. et je ne parle pas seulement du Gouvernement, mais de son personnel particulièrement qualifié et particulièrement dévoué. Nous serons plus utiles en lui apportant nos votes après avoir présenté nos observations.

C'est pourquoi je me permets, dans la mesure où cela est possible, de demander à ceux de nos collègues qui ont déjà pris leur décision de voir si, entre le moment où ils prendront leur bulletin et celui où ils le déposeront dans l'urne qui convient, il n'y aurait pas lieu de réviser leur position, car je ne crois pas qu'un vote contraire, compte tenu des explications qui nous ont été données, puisse servir à qui que ce soit. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour explication de vote.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, excusez-moi de reprendre la parole, mais je ne voudrais pas, après l'intervention de M. Carous, que l'on puisse penser que les collectivités locales, du fait de leur imprévoyance, sont la cause de la situation navrante que nous dénonçons tous.

M. Pierre Carous. Je n'ai pas dit cela !

M. Adolphe Chauvin. Là où les prévisions ont été faites, lorsque par exemple le Gouvernement a décidé de créer des villes nouvelles de 300.000 habitants comme c'est le cas de Cergy-Pontoise — croyez-le, je le regrette et d'autres avec moi — l'administration des P.T.T. a été, dès le départ, associée. Elle a fait des estimations et nous a demandé à nous, établissement public, 3,5 millions de francs pour que les installations soient faites en même temps que les autres équipements.

Or, ce que je trouve navrant, c'est que, apparemment, si l'on en juge par ce qui arrive aujourd'hui, ces 3,5 millions de francs ont permis de passer le câble, de construire le central local, mais

il semble qu'on ait oublié le central de transit. Le résultat, c'est que nous avons des postes, mais que nous sommes incapables de faire passer les communications !

Il y a là une faute que j'estime grave de la part du ministère des P.T.T. et je souhaiterais que, sur ce point particulier, des dispositions soient prises car, encore une fois, les industriels sont arrivés, ainsi que les premiers habitants, et je vous assure que nous allons à une situation explosive si le Gouvernement ne prend pas des mesures adéquates.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts au titre des services votés du ministère des P. T. T., au chiffre de 25.033.435.515 francs.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant respectivement du groupe de l'union centriste et du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27 :

Nombre des votants	271
Nombre des suffrages exprimés	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.	133
Pour l'adoption	120
Contre	144

Le Sénat n'a pas adopté.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 125, le Gouvernement propose, après l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L 127 du code des postes et télécommunications sont abrogées. »

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement a demandé l'insertion d'un article additionnel après l'article 46 qui est ainsi rédigé :

« Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L 127 du code des postes et télécommunications sont abrogées. »

Le deuxième alinéa de l'article L 127 du code des postes et télécommunications prévoit que les conditions des emprunts émis pour concourir au financement des dépenses imputées sur la deuxième section du budget annexe des postes et télécommunications sont déterminées par décret.

Cette procédure ne permet pas, en raison des délais qu'elle implique, d'ajuster les caractéristiques des émissions réalisées pour le compte du budget annexe pour tenir compte de l'évolution du marché des valeurs à revenu fixe.

Il paraît donc souhaitable d'abroger des dispositions qui ne sont plus adaptées aux conditions actuelles de fonctionnement du marché des obligations. Les modalités des emprunts des P.T.T. seraient à l'avenir déterminées par arrêté comme il en est déjà ainsi pour les émissions du secteur public.

Le texte remonte à une époque, je le souligne, où le taux des émissions était fixé d'une façon autoritaire, sans rapport avec le taux pratiqué sur le marché dit secondaire.

Depuis la réforme de 1969 du marché obligataire, les taux à l'émission sont fixés d'après le taux du marché secondaire, lequel varie au jour le jour. Il faut donc une procédure souple et rapide pour fixer les conditions de l'émission, c'est-à-dire un arrêté et non pas un décret, ce qui permet d'ajuster le taux d'une façon aussi précise que possible. Sans cela, on risque d'émettre un emprunt à un taux trop élevé, et la charge est trop lourde, ou à un taux trop faible, et l'emprunt ne se place pas.

Telles sont les raisons du dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais vous allez me permettre, j'en suis certain, de vous donner mon avis personnel.

Cet amendement illustre de façon éclatante les propos que j'ai tenus à cette tribune en ouvrant la discussion budgétaire. J'ai indiqué en effet à M. le ministre des finances, qui était au banc du Gouvernement, que ses obligations internationales étaient telles — et il les remplit bien d'ailleurs — qu'il n'avait pas le temps de s'occuper d'un certain nombre de problèmes et qu'il laissait en conséquence à ses services le soin de gérer l'économie, puisqu'il est à la fois ministre de l'économie et des finances. J'ajoutais — et mon propos je crois ne l'a pas enchanté, car une telle suggestion n'est jamais agréable pour un ministre, je le confesse — qu'il conviendrait sans doute de diviser en deux son ministère. (Sourires.)

Mais j'en reviens à l'amendement.

Actuellement, l'émission d'un emprunt est subordonnée à un décret, texte qui est signé par un ministre, mais, si nous votions votre amendement, monsieur le ministre, cette faculté dépendrait d'un arrêté, qui, lui, peut être pris par un fonctionnaire, dont je ne veux pas nier la compétence, mais qui n'a pas de responsabilité devant nous. Je sais bien que le ministre est toujours responsable de ses fonctionnaires, mais, pour nous, ce n'est jamais qu'une responsabilité par personne interposée.

En outre, l'argument que vous avez développé il y a un instant, monsieur le ministre, me fournirait presque une raison supplémentaire pour faire repousser cet amendement. Les taux, dites-vous, varient au jour le jour, et il faut trois semaines pour prendre un décret, qui doit être soumis à plusieurs signatures. Croyez-vous que l'on puisse se décider avec une telle rapidité, pour suivre une évolution au jour le jour, sans réfléchir un peu aux conséquences, au risque de présenter des textes aussi improvisés que le fameux amendement de justice fiscale qui nous a été soumis ?

Voilà mes chers collègues, les raisons pour lesquelles, sans hésiter une seconde, je vous demande, à titre personnel bien sûr, de repousser l'amendement.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour explication de vote.

M. André Armengaud. Monsieur le président, j'ai lu avec attention l'amendement du Gouvernement et son exposé des motifs, j'ai entendu également avec intérêt l'exposé de M. le ministre des postes et télécommunications. Je dois avouer que les explications de M. Coudé du Foresto me paraissent absolument pertinentes et que je soutiendrai entièrement sa position en votant contre l'amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Je voudrais ajouter un argument aux explications qui ont été fournies par M. le rapporteur général et qui m'ont édifié déjà en elles-mêmes. Si l'émission d'un emprunt résulte d'un décret, le ministre des postes et télécommunications, au moins, en est averti parce qu'il en est le signataire.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je n'ai pas voulu le mettre en cause.

M. Etienne Dailly. En revanche, si elle résulte d'un simple arrêté émanant de l'administration des finances, dans les conditions que vient de rappeler M. le rapporteur général, l'utilisateur, si je puis m'exprimer ainsi, qu'est le ministre des postes et télécommunications n'a pas, théoriquement tout au moins, à en connaître. C'est là une raison supplémentaire pour repousser l'amendement.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Je veux simplement rectifier vos propos sur un point : une seule responsabilité est engagée, celle du ministre de l'économie et des finances et non celle du ministre des postes et télécommunications, car il n'y a qu'un seul Trésor public.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 125, présenté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Effectivement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat, mais, en tant que simple sénateur, je recommande à mes collègues de ne pas le voter. (Rires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Commerce et artisanat.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-quatre minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : dix-neuf minutes ;

Groupe communiste : dix-huit minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de la discussion, au Sénat, du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, des mesures relativement satisfaisantes ont été adoptées en faveur des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Mais il ne suffit pas d'affirmer des principes, de tracer un cadre général si les choix budgétaires qui doivent permettre la réalisation des orientations ainsi définies ne traduisent pas la volonté des pouvoirs publics d'assurer une amélioration de la condition de vie des commerçants et des artisans de notre pays.

Aussi bien l'analyse du projet de budget pour 1974 du ministère du commerce et de l'artisanat présente-t-elle un intérêt tout particulier.

Je m'attacherai principalement à souligner les aspects positifs des mesures prévues en faveur des commerçants et des artisans avant de regretter les rares insuffisances de ce document.

J'envisagerai d'abord les aspects positifs. Ils concernent l'aide économique en faveur du commerce et de l'artisanat, quelles que soient ses modalités, ce qui correspond, en définitive, aux actions de conversion des entreprises, ainsi que le développement des actions de formation professionnelle et de promotion sociale, ce qui répond aussi à la nécessité primordiale d'adapter les hommes à l'évolution de leur métier.

S'agissant des actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat, le bilan des mesures prévues au projet de budget pour 1974 du ministère est satisfaisant.

Mais, avant de définir les principes d'action, encore faut-il connaître la réalité économique afin de concevoir une politique que vous voulez à la fois ambitieuse et réaliste.

Une mesure nouvelle de 82.600 francs doit permettre le renforcement des moyens consacrés à la recherche en matière d'équipement commercial et artisanal. Pour ce faire, il est nécessaire de rappeler l'objectif de la réalisation de telles recherches.

En 1973, deux thèmes ont été retenus : l'étude des problèmes posés par les centres-ville qui implique une définition nouvelle du rôle du commerce dans le processus de rénovation urbaine et une réflexion sur les réadaptations des anciens centres, qui suppose la prévision des modalités de réévaluation de la fonction commerciale de ces mêmes centres.

Un second thème, également retenu en 1973, a été constitué par la réalisation d'une enquête portant sur la place et l'avenir des travailleurs indépendants dans les centres commerciaux.

Cet exemple rapide montre que les crédits destinés à la connaissance de la réalité économique servent, en définitive, à financer les études nécessaires à la préparation des documents prévisionnels pour l'organisation commerciale et plus particulièrement les études d'armature commerciale de villes ou d'agglomérations. Je vous prie, monsieur le ministre, de m'excuser d'employer ce terme car je sais que vous préférez celui de « cité ».

Mais une telle action, pour réussir, ne doit pas être entreprise de façon isolée, fragmentaire ou autoritaire.

Les milieux professionnels concernés, grâce aux compagnies consulaires notamment, doivent pouvoir exposer leur point de vue et révéler les solutions, qui leur paraissent nécessaires, aux difficultés du développement urbain.

D'ailleurs, le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, adopté par l'Assemblée nationale puis par le Sénat en première lecture, donne une place privilégiée à ces interlocuteurs des pouvoirs publics que doivent être les chambres de commerce et d'industrie.

Votre rapporteur entend souligner la nécessité profonde d'associer les efforts des milieux professionnels intéressés à la volonté des pouvoirs publics d'apporter, dans le domaine de l'urbanisme commercial, de véritables et durables réformes.

Une fois acquise la connaissance de la réalité économique, il appartient à l'Etat d'intervenir pour favoriser la conversion des entreprises. Cette intervention revêt deux formes. S'il est facile de porter un jugement sur la première, il est encore assez difficile d'apprécier à sa juste valeur la seconde.

La première modalité de l'intervention des pouvoirs publics est relative aux aides prévues dans le cadre de l'opération que vous avez baptisée « opération Mercure ». L'Etat cherche notamment à apporter une assistance technique aux commerçants et aux artisans, tout en participant au financement des études, à l'exclusion des réalisations proprement dites dans la limite de 50 p. 100 de leur coût total.

Si les pouvoirs publics ont ainsi une responsabilité directe — elle se situe au stade de la conception — les résultats de leur action doivent permettre l'encouragement des regroupements et des actions collectives des commerçants isolés.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, la longue liste de ces opérations groupées sous le nom d'« opérations Mercure ». Elles concernent l'ensemble du territoire français et plus particulièrement certaines régions du Sud-Ouest qui étaient privilégiées, tout au moins dans la première phase.

La seconde forme d'intervention de l'Etat touche aux primes de conversion de certaines entreprises artisanales dont le montant est inscrit au chapitre 64-00 du projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1974.

En autorisations de programme, 3 millions de francs supplémentaires sont demandés au titre de l'année 1974 par rapport à l'année 1973 et les crédits d'engagement doivent atteindre le montant de 12 millions de francs.

En crédits de paiement, les mesures nouvelles représentent 2 millions de francs et la dotation demandée pour 1974 s'élève à 7 millions de francs.

La prime de conversion de certaines entreprises artisanales a été instituée par le décret du 19 juin 1972, je dois le rappeler. Il est encore un peu trop tôt pour juger des résultats obtenus.

Peut-être, au terme de l'exercice 1974, aurons-nous de nouveaux éléments d'appréciation. En tout cas, nous pourrions alors porter un jugement sur leur valeur certaine.

Je tiens à le souligner au nom de notre commission, dès à présent, il n'est pas impossible que des modalités d'octroi de ces primes de conversion de certaines entreprises artisanales soient révisées. Il faut effacer ce que l'expérience a révélé comme constituant des butoirs, pour permettre à certains artisans d'en bénéficier.

Par ailleurs, la définition des critères d'appartenance de l'entreprise à des activités d'exercice difficile pourrait également être revue, dans le même esprit d'accès plus large aux dites primes.

S'agissant du taux de la prime, plusieurs modifications devraient également intervenir.

Mais, tout autant que les entreprises, l'action des pouvoirs publics intéresse les hommes et les actions de formation professionnelle et de promotion sociale ; les actions d'aide à l'enseignement commercial méritent d'être soulignées.

J'avais évoqué, en introduction, certaines insuffisances du projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat pour 1974.

Je dois bien reconnaître que, d'un exercice à l'autre, la progression globale des crédits de cette administration est faible puisque, en crédits de paiement, la dotation du ministère passe de 35,8 millions à 37,7 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 5,2 p. 100.

En réalité, il nous faut noter une mesure de transfert, au profit du budget des services généraux du Premier ministre, des crédits qui concernent les actions de formation professionnelle et de perfectionnement dans l'artisanat.

La réduction comptable dans les écritures du ministère du commerce et de l'artisanat s'élève à 3.350.000 francs. Le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, placé auprès de M. le Premier ministre, financera directement ses activités.

Outre qu'il s'agit là de la cause principale de la faible progression du budget du ministère du commerce et de l'artisanat, il est nécessaire de souligner l'extrême imprécision de la doctrine qui procède à la détermination des différents services chargés de gérer les fonds publics.

En effet, alors que l'administration, interrogée par votre rapporteur au sujet de l'opportunité d'un tel transfert, lui avait répondu que le Premier ministre souhaitait regrouper dans le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale tous les moyens de participation de l'Etat à l'ensemble des actions de formation en cause, une telle justification peut sembler surprenante car nous avons constaté que des mesures de transfert de même nature interviennent dans un sens contraire, du budget des services généraux du Premier ministre à d'autres administrations.

Mon collègue, M. Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances pour les services généraux du Premier ministre, signale, en effet, qu'il en est ainsi, notamment, des crédits afférents à l'apprentissage, transférés du chapitre 43-03 du budget des services généraux du Premier ministre au budget de l'éducation nationale, à hauteur de 20 millions de francs, et des crédits afférents aux dépenses permanentes de formation des travailleurs sociaux, transférés du chapitre 43-03 du budget des services généraux du Premier ministre au budget du travail et de la santé publique.

Ce sont donc des mouvements qui vont en sens inverse de celui que nous constatons pour votre propre budget et nous déplorons le transfert qui a été fait, en l'occurrence, à celui des services généraux du Premier ministre.

Dans ces conditions, vous me permettrez, monsieur le ministre, de regretter que votre administration n'exerce plus une compétence directe vis-à-vis de ces crédits et, sans vouloir préjuger la politique du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, j'aime à penser que vous avez reçu des engagements fermes concernant un emploi satisfaisant des crédits dont vous avez ainsi été dessaisi.

Certes, au cours de la première séance du 29 octobre 1973 de l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle a révélé que ces crédits seraient utilisés et que les actions en faveur de l'artisanat seraient supérieures à ce qui avait été prévu à l'origine.

Le Sénat souhaite également obtenir des garanties relatives à l'emploi de ces crédits car vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, l'extrême importance de l'évolution de la qualification des hommes, face aux impératifs du monde moderne.

Outre la formation professionnelle, l'assistance technique au commerce revêt un caractère prioritaire non contesté.

Un crédit supplémentaire de 163.000 francs doit permettre le développement des assistants techniques du commerce (A. T. C.). La vulgarisation des techniques commerciales doit en bénéficier ainsi que l'aide aux centres de productivité commerciale et l'aide aux groupements d'entreprises du petit et moyen commerce.

Le centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux — C. E. F. A. C. — organisme financé à 90 p. 100 par l'Etat, a reçu, à cet égard, une double mission : il doit former les assistants techniques du commerce et il doit veiller à leurs actions permanentes dans les postes qu'ils occupent.

Cette action doit être vigoureusement encouragée afin d'augmenter le nombre des stagiaires en cours de formation, ces stagiaires étant précisément les assistants techniques que l'on retrouve dans les compagnies consulaires et nous souhaitons que ces crédits soient employés le plus judicieusement possible.

Mon exposé ne serait pas complet si je n'évoquais pas les efforts accomplis par votre administration au profit d'une action d'assistance technique et économique au niveau des personnels d'encadrement. Il faut vous féliciter, monsieur le ministre, de prévoir une mesure nouvelle de 1.060.000 francs au profit du chapitre 43-05 de votre budget concernant précisément cette action.

J'ai évoqué tout à l'heure les assistants techniques des métiers. Je voudrais maintenant parler des moniteurs de gestion qui sont chargés principalement d'enseigner aux artisans et futurs artisans les techniques simples d'administration et d'organisation des entreprises par des cours collectifs, pour assurer cette meilleure connaissance de la gestion, indispensable pour le maintien et le développement de ces entreprises. Cette compétence jusqu'alors si négligée est l'une des causes et non des moindres, me semble-t-il, du malaise actuel de certaines de ces petites entreprises.

Si la qualité du produit reste l'orgueil de nos artisans, il est nécessaire qu'ils soient aussi sensibilisés à la qualité de la gestion de leur propre affaire pour les préserver de tout mécompte et en même temps pour que leur soit ainsi réservé tout le fruit de leur travail.

C'est l'objet de l'article 20 du chapitre 44-05 qui autorise la prise en charge en partie du coût de l'emploi de ces moniteurs de gestion.

D'autres crédits, inscrits au même chapitre 44-05, permettront de couvrir la rémunération des animateurs économiques et celle des adjoints compétents dans le domaine de l'artisanat, placés près des commissaires à la rénovation rurale, à la conversion industrielle ou à l'industrialisation.

Actuellement, sept adjoints chargés de l'artisanat se trouvent en fonction auprès des commissaires à la rénovation rurale et à la conversion industrielle. Il s'agit de fonctionnaires ou d'agents contractuels qui possèdent une formation juridique et économique et qui doivent animer les structures en place dans le domaine artisanal ou en créer éventuellement de nouvelles, tel qu'un service économique régional par exemple.

En conclusion, votre rapporteur estime que la diversité des formes de l'action des pouvoirs publics est particulièrement adaptée à la spécificité des problèmes propres à chaque catégorie de commerce ainsi qu'aux perspectives d'avenir de l'artisanat.

Mais il regrette la faiblesse des moyens financiers dévolus au ministère du commerce et de l'artisanat et à cet égard, il tient à rappeler deux faits essentiels.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vous nous avez donné l'assurance, lors des débats relatifs à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, que dans la foulée des nouvelles dispositions applicables au monde des travailleurs non salariés non agricoles, vous disposeriez des moyens nécessaires pour rénover les professions concernées.

Force nous est de reconnaître que le montant des crédits dont vous disposez ne semble pas à la hauteur des ambitions que vous avez énoncées devant cette assemblée au cours du mois passé.

Aussi bien, dans le souci de vous aider à l'occasion de cette entreprise, extrêmement louable, de rénovation de notre société, attacherons-nous une importance toute particulière à la présentation de votre futur budget pour l'exercice 1975.

Si, à l'heure actuelle, nous n'avons pas le sentiment que votre dotation puisse vous permettre de faire face aux dépenses pré-

vues par les pouvoirs publics, en faveur du monde du commerce et de l'artisanat, il nous semble nécessaire de reporter sur l'année 1975 nos légitimes espérances.

En second lieu, j'aimerais attirer, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, votre attention sur la nécessité de promouvoir une véritable politique en faveur des classes moyennes. Vous avez vous-même souligné toute l'importance que vous attachiez à une telle entreprise et je voudrais ajouter que cette politique doit être ambitieuse et ne doit pas se satisfaire d'une participation dérisoire aux activités peu élaborées de l'institut international des classes moyennes.

Oui, monsieur le ministre, vous avez su donner à cette assemblée l'image d'un personnage sincère et entreprenant et nous sommes persuadés que l'élaboration du statut des classes moyennes dans la nation correspond au grand dessein que vous vous êtes proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Brun.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce budget est trop proche d'une loi d'orientation dont seule la première lecture est actuellement achevée pour en recevoir la marque.

Il est trop étroitement refermé sur quelques chapitres budgétaires pour que la politique gouvernementale en matière de commerce et d'artisanat s'y dessine vraiment.

Il est ainsi nécessaire d'élargir l'investigation à d'autres fascicules budgétaires et à certaines dispositions législatives ou réglementaires pour définir la politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, pour appréhender réellement les efforts financiers consentis à ces secteurs économiques.

Dans son excellent exposé, notre collègue M. Yves Durand a rappelé l'essentiel des crédits dont pourra disposer le ministre du commerce et de l'artisanat, ainsi que ceux ou certains de ceux concourant à sa vocation, mais qui ne figurent pas dans son budget. Je pense qu'il est inutile de les évoquer maintenant.

En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, je me bornerai dans cette atmosphère, feutrée et intime, à quelques observations concernant la nature de ces crédits et leur utilisation.

En ce qui concerne les recherches dans le domaine commercial, nous devons nous féliciter du fait que l'on s'oriente de plus en plus vers des études concrètes, enfin utilisables, au détriment de recherches d'ordre général, utiles certes, mais souvent inexploitablement ou présentant un médiocre intérêt pour les commerçants. Réalisées au niveau régional ou local, notamment par les assemblées consulaires, elles permettront mieux d'intéresser les professionnels à leurs problèmes.

En matière d'action économique, il faut rappeler la poursuite des interventions en faveur des groupements d'entreprises de petits et de moyens commerces, les résultats enregistrés à l'occasion des « opérations Mercure » et la mise en place de centres d'études techniques du commerce.

En ce qui concerne les « opérations Mercure », je dois dire que telle ou telle région n'a pas été privilégiée ; mais si ces opérations de regroupement sont plus importantes dans telle ou telle région, c'est qu'il y a eu des initiatives nombreuses en ce sens et que, dans telle ou telle région, les centres d'expansion se sont peut-être orientés plus particulièrement vers de telles opérations.

Regroupements, disais-je. Il s'agit d'opérations essentielles : en effet, la loi d'orientation relative au commerce et à l'artisanat peut aider sans pour autant tout résoudre ; monsieur le ministre, vous en êtes parfaitement conscient. Cette loi donne un sursis aux petits indépendants, mais le secret de la réussite est dans le dynamisme dont ils feront preuve et dans l'assimilation de nouvelles techniques de distribution et de vente afin de s'adapter aux exigences de la clientèle.

Il n'est certes pas toujours nécessaire, pour une entreprise, de grossir pour réussir, mais il est un seuil au-dessous duquel désormais certaines entreprises, notamment dans le secteur alimentaire, ne sont plus rentables. Rappelons à ce sujet que plus de la moitié des libres-services du type « supérette » ont été créés par des commerçants indépendants.

Se grouper doit être l'objectif essentiel des petites entreprises, au niveau des achats, afin d'avoir des conditions comparables à

celles d'autres types de commerce et au niveau de la vente pour offrir en un seul lieu des produits diversifiés ou pour proposer des services collectifs.

La mise en place de tels groupements, à part les aides spécifiques qu'ils peuvent recevoir, est facilitée par la collaboration que peuvent leur apporter les assistants techniques du commerce, issus du centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux, organisme créé en 1961, et financé presque entièrement par l'Etat.

La qualité de ces personnels ne peut guère être mise en doute. On pourrait cependant se demander si les résultats obtenus ont toujours été à la mesure des efforts consentis.

En ce qui concerne l'enseignement, on ne saurait passer sous silence les interventions de l'éducation nationale, au niveau de l'enseignement technique et au niveau de l'enseignement supérieur. Enfin, j'allais dire surtout, l'administration poursuit également un effort de développement de l'enseignement professionnel, adapté aux besoins concrets des entreprises. Avec le concours des chambres de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles, vingt-cinq instituts de promotion commerciale ont été ainsi mis en place depuis 1969. Ces établissements s'adressent plus spécialement aux jeunes sans qualification suffisante pour entrer dans la vie active, aux demandeurs d'emplois qui doivent se reconverter et aux professionnels soucieux de parfaire leur qualification.

Ainsi peut-on conclure que le secteur du commerce possède un ensemble de moyens de formation et d'assistance complet et de qualité. On peut se demander cependant quel est le pourcentage de petits commerçants qui ont bénéficié d'une réelle formation professionnelle et combien sont les jeunes qui, ayant reçu cette formation, s'orientent vers certaines activités de détaillants, notamment en ce qui concerne le secteur alimentaire, à titre de commerçant isolé. Peu sans doute, et c'est souhaitable, parce qu'ils ont conscience que certaines formules de distribution sont dépassées.

J'ajouterai, mais c'est un avis strictement personnel, que le tour de vis que l'on va donner à l'installation de grands commerces — moyen facile d'accorder satisfaction à certains et qui a l'avantage de ne pas obérer le trésor public — ne peut pas en définitive empêcher la mise en place d'établissements dont les consommateurs sont souvent bénéficiaires et qui semblent avoir été quelque peu oubliés dans le projet d'orientation sur le commerce et l'artisanat.

Cela n'est pas un plaidoyer en faveur des grandes surfaces, mais bien plutôt un avertissement à ceux qui peuvent penser que ce projet de loi a été conçu pour assurer la pérennité de toutes les structures existantes. Les mesures fiscales et sociales prévues n'empêcheront ni la concurrence, ni la désaffection de certaines activités commerciales ; la compétence du commerçant concourra toujours au développement de son affaire comme une gestion médiocre entraînera sa fermeture. Ce serait leur opinion que de ne pas parler ainsi.

Le secteur de l'artisanat est sans doute d'une autre nature, bien qu'il présente un certain nombre de problèmes et de solutions semblables qui sont caractérisées par des interventions de l'Etat. Nous les trouvons dans le budget du ministère du commerce et de l'artisanat, mais aussi dans les fascicules budgétaires du développement industriel et scientifique et des services financiers. Par ailleurs, les actions de formation professionnelle et de perfectionnement sont prises en charge dans une proportion croissante par le fonds de la formation professionnelle dépendant des services du Premier ministre.

Pratiquement, deux masses essentielles de crédits intéressent l'artisanat : l'une a trait à la formation et à l'assistance technique, l'autre aux actions économiques. Nous retrouvons ainsi deux des interventions essentielles citées précédemment en matière de commerce.

Les crédits sont en augmentation parfois très sensible dans le budget que l'on nous propose par rapport à ceux de 1973.

On ne saurait toutefois, à travers ces seules données budgétaires, dresser un bilan des actions menées ces dernières années dans le secteur artisanal. C'est ainsi que l'on doit citer parmi celles-ci : la valorisation des titres de qualification, l'assouplissement des conditions d'accès au titre d'artisan, l'accroissement du concours financier des banques populaires et du Crédit agricole, le développement de la sous-traitance, le renforcement de la lutte contre le travail clandestin, le versement de primes de conversion en faveur des entreprises en déclin, l'amélioration des conditions d'exploitation des locaux professionnels,

la législation relative aux ventes avec prime, la mise en place de sociétés interprofessionnelles de garantie ou de caution mutuelle, la création du centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, qui a pour objet de former des personnels d'assistance et de fournir un appui technique, l'implantation de centres de gestion, les mesures d'initiation en faveur de la constitution de groupements d'intérêt économique.

Cette longue énumération mériterait bien des commentaires ; vous les trouverez dans mon rapport écrit. Retenons seulement l'importance des mesures prises en faveur de l'artisanat en collaboration avec les organismes spécialisés en matière de formation, de financement, de regroupement des entreprises, secteurs essentiels pouvant assurer la pérennité de cet important secteur économique tant par son nombre — 750.000 entreprises — que par la qualité de ses productions et de ses services.

Il resterait à démontrer que les résultats acquis correspondent bien aux efforts engagés et à se demander si tous sont réellement suffisants ou efficaces. De l'avis de certains milieux professionnels, il n'en serait point ainsi. Les chambres de métiers, par exemple, se plaignent de manquer de moyens, notamment pour continuer dans de bonnes conditions la formation des apprentis. Elles regrettent les retards apportés au règlement des concours financiers et leur insuffisance notoire. Il existerait ainsi une contradiction entre les bonnes intentions largement exposées par l'Etat en matière de formation professionnelle et la pauvreté des moyens mis à la disposition des organismes gestionnaires.

Par ailleurs, beaucoup d'employeurs hésitent à utiliser les compétences du personnel d'assistance technique ; certains organismes n'apportent pas encore assez d'intérêt à la mise à leur disposition de tels personnels. Mais leur formation souvent purement livresque correspond-elle vraiment à ce qu'exigent leurs employeurs ?

Assistants et assistés doivent pouvoir bénéficier des mesures prises en matière de formation continue. Il faut leur assurer de fréquents recyclages qui leur permettront d'être au courant des connaissances théoriques et pratiques dont ils ont besoin. Mais combien d'artisans ou de petits commerçants pourront abandonner leur entreprise pour suivre de tels stages ?

A vrai dire, les revendications de l'artisanat se situent dans d'autres domaines évoqués dans la loi d'orientation et sur lesquels, je pense, il est inutile de revenir. Pourtant, ils forment un tout ; les mesures sociales ou fiscales dont ils pourront bénéficier ne seront pas grand-chose pour eux et encore moins pour leur clientèle s'ils ne savent pas ou ne peuvent pas acquérir une connaissance profonde de leur métier, appréhender les problèmes de gestion de plus en plus complexes, dominer leurs soucis personnels, leur individualisme, afin d'aborder ensemble bien des marchés qui leur sont actuellement interdits.

Après l'excellent exposé de notre collègue rapporteur de la commission des finances, mon souci a été d'attirer très brièvement votre attention sur l'ensemble des dispositions en vigueur susceptibles de permettre aux petits commerçants et aux artisans — mais j'ai moins de soucis pour ces derniers — d'assurer la pérennité de leurs activités, sinon de leur entreprise, ou de se convertir. Il leur appartient de savoir les utiliser et aux organismes professionnels de sentir la nécessité de mieux les faire connaître.

Certaines de ces dispositions figurent dans le budget du ministère du commerce et de l'artisanat, ministère fort justement à part entière, compte tenu de la qualité de son titulaire et de l'importance des problèmes qui doivent être résolus, d'ordre notamment économique, professionnel et social, dans un secteur en pleine mutation.

C'est parce que la commission des affaires économiques et du Plan a jugé que les dispositions contenues dans le mini-budget dont nous discutons répondaient à certaines de ces préoccupations qu'elle m'a chargé de proposer au Sénat de les adopter, compte tenu, bien sûr, des différents crédits qui figurent également dans d'autres fascicules budgétaires et qui participent à la vocation du ministère du commerce et de l'artisanat.

Cette vocation, c'est d'aider la formation, c'est de permettre l'insertion dans les circuits économiques du commerce ou de l'artisanat. Cette vocation ne consistera jamais à utiliser impunément les deniers publics pour soutenir des causes perdues. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Votre budget, monsieur le ministre, selon votre expression, est bien mince par rapport au budget général. Il est, selon un de nos rapporteurs, « un budget de cabinet ». Nous pensions, quant à nous, y trouver les premières mesures d'application de la loi d'orientation. Il est vrai que celle-ci fait actuellement l'objet de la navette.

Néanmoins, si nous considérons votre budget, après les articles de la première partie de la loi de finances, nous ne pouvons être satisfaits. Les promesses faites lors de la discussion de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat sont loin d'être tenues. Nos craintes se trouvent donc justifiées, notamment dans les domaines de la fiscalité et de la protection sociale.

Ces mesures permettront-elles d'assurer une concurrence équitable ? Nous ne le pensons pas. Les grandes sociétés commerciales continueront, avec l'aide de l'Etat, à accentuer leur emprise, à accélérer l'élimination des travailleurs indépendants. Il n'est pas dans mon intention de soulever l'ensemble des problèmes qui préoccupent les petits commerçants et les artisans : nous l'avons fait récemment et nous y reviendrons.

Je voudrais simplement souligner que le budget qui nous est présenté ne correspond pas à la volonté affirmée par le Gouvernement d'accroître l'aide budgétaire au petit commerce et à l'artisanat. Par exemple, les crédits consacrés à la recherche commerciale permettront-ils d'apporter une aide efficace au petit commerce ? Je ne pense pas que les moyens mis à la disposition de votre ministère rendent possible un regroupement des commerçants isolés. Nous en avons montré les faiblesses lors de la discussion de la loi d'orientation ; je n'y reviens donc pas.

Je vous poserai, monsieur le ministre, une question qui revient fréquemment. Il s'agit des assistants techniques du commerce. Ceux-ci devraient apporter aux travailleurs indépendants une aide telle qu'ils puissent s'adapter aux conditions nouvelles de notre époque, aide technique certes, mais indispensable s'ils veulent pouvoir affronter la compétitivité commerciale. Force est de constater — nous ne sommes pas les seuls à le dire — que ces assistants techniques sont, depuis des années, au service plus du grand commerce que du petit.

Pensez-vous qu'une telle destination soit conforme au projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ? Nous vous demandons, monsieur le ministre, que les assistants techniques accomplissent leur véritable mission au service des travailleurs indépendants. Nous vous demandons aussi que leur nombre soit très supérieur à ce qui est proposé dans votre budget.

Nous estimons que commerçants et artisans doivent avoir toute leur place dans l'économie du pays ; ils ne doivent pas être considérés en parents pauvres. C'est le sens de toutes les propositions que nous vous avons déjà formulées lors de la discussion du projet de loi d'orientation et vous savez comme nous que le souhait des travailleurs indépendants est que la deuxième lecture de la loi d'orientation apporte des modifications dans le domaine fiscal, social et économique.

Le groupe communiste et apparenté s'y emploiera, surtout après le vote en deuxième lecture qui vient d'intervenir à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Collery.

M. Jean Collery. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir été si longtemps ignoré, voire dédaigné, le secteur des métiers bénéficie enfin de la sollicitude pressentie des pouvoirs publics.

Votre dynamisme, monsieur le ministre, a permis qu'enfin soit discutée une loi d'orientation du commerce et de l'artisanat dont nous serons, avec vous-même, les gardiens vigilants en chaque circonstance, notamment à l'occasion du premier rendez-vous annuel fixé en juillet 1974.

Mais, au-delà des importantes et légitimes dispositions fiscales, sociales et économiques que cette loi introduit en faveur de l'artisanat et du commerce, c'est à une réflexion plus globale sur l'avenir du secteur des métiers que votre budget de 1974 nous incite aujourd'hui.

Certes, ce budget est faible. Selon votre propre propos, il n'existe actuellement autour de vous qu'un « ministère de cabinet ». Comment ne souhaiterions nous pas, en préambule, que le ministère du commerce et de l'artisanat devienne un ministère à part entière, et que son budget, tel celui de l'agriculture, regroupe l'ensemble des dépenses relatives au commerce et à l'artisanat, première étape vers un regroupement des moyens et des hommes qui y sont consacrés !

Il convient donc, en limitant volontairement notre propos à l'artisanat, que soit consacrée une triple tendance dont nous pressentons, au-delà d'une loi d'orientation, les directions : prise de conscience ; prise de responsabilité ; dépassement des structures actuelles.

L'artisanat doit prendre conscience de l'évolution inévitable qu'impliquent le progrès et l'évolution technique qui font disparaître certains métiers. Une adaptation s'impose. Elle s'impose d'autant plus que les goûts et les comportements des consommateurs évoluent. De plus en plus déterminés par une information de masse, par la publicité, ils connaissent, au gré des modes ou du talent commercial des entreprises qui dominent les marchés, des variations et des retournements que, trop souvent, artisans et commerçants s'épuisent à suivre.

Le processus est loin d'être à son terme. La force et la santé d'une nation se mesurent aujourd'hui à la puissance de son économie. Cette réalité du monde moderne donne leur éclairage aux perspectives d'avenir de notre société.

L'industrialisation est, au terme du VI^e Plan, l'objectif que l'Etat s'est fixé. La recherche de la compétitivité, l'introduction d'une concurrence accrue vont se traduire par l'accélération des mutations et des bouleversements économiques. Mais les conséquences pour l'artisanat ne sont pas toutes défavorables. Les mieux doués et les plus inventifs trouveront — grâce notamment aux dispositions de la loi d'orientation qui introduit plus de justice et plus d'égalité — des chances nouvelles.

L'amélioration du cadre de vie, de la qualité de la vie, le développement du tourisme laissent présager le développement de nombreuses et nouvelles activités artisanales. D'ailleurs, la société industrielle a besoin de l'artisanat. Seul, il peut fournir la qualité et la diversité des biens et services nécessaires à notre civilisation. De lui dépend, pour une large part, une répartition harmonieuse de la population sur l'ensemble du territoire par la multiplicité des centres d'activité qu'il permet d'entretenir, dans une complémentarité évidente de l'activité industrielle.

L'artisanat doit avoir conscience de sa puissance. En France, il représente 791.073 entreprises, soit 10 à 12 p. 100 de la population active, un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs pour plus de 2 millions de personnes employées. Si nous constatons un déclin relatif du nombre total d'entreprises — comme l'ont souligné nos rapporteurs, MM. Yves Durand et Raymond Brun — il convient de constater le dynamisme de nombreux secteurs, notamment le bâtiment et les travaux publics. Il convient aussi de relever un inégal développement régional. C'est ainsi que je relève que la région Champagne-Ardenne, avec 16.789 entreprises artisanales, se situe très nettement en-dessous de la moyenne nationale. Il convient d'être attentif.

L'examen des créations et des radiations d'entreprises artisanales indique qu'à 50 p. 100 elles sont le fait de facteurs économiques et singulièrement de l'inadaptation des nouveaux artisans à la gestion et à la direction d'une entreprise. Nous constatons le retour au salariat de 50 p. 100 des nouveaux inscrits en moins de dix ans et, parmi eux, des quatre cinquièmes en moins de deux ans.

Il faut que nous prenions conscience — et que l'artisanat prenne conscience — de ce fait majeur : il n'y a d'avenir que pour des professionnels qualifiés, non seulement sur le plan technique, mais aussi dans la gestion de leur entreprise. Mes collègues l'ont déjà dit précédemment, je le répète.

Cette prise de conscience implique une prise de responsabilité accrue. Si la loi reconnaît et amplifie le rôle des chambres de métiers, tant pour leurs propres actions économiques et sociales, que pour leur participation à l'élaboration de la politique économique régionale, il convient qu'elle leur donne des moyens accrus. La prise de responsabilité de l'artisanat par lui-même est à ce prix. Votre budget a-t-il ces moyens ?

A cet égard, nous souhaitons que votre ministère accentue son action pour accroître cette responsabilité. Il nous paraît important que soit recherchée dans l'avenir une meilleure définition des conditions d'installation des artisans. Le décret du 1^{er} mars 1962, en laissant la liberté d'installation sans exiger — sauf exception — de titres de qualification, mériterait d'être réexaminé. Il nous apparaît que ce n'est pas faire preuve de corporatisme que de demander quelques titres minimaux à ceux qui souhaitent devenir artisans. Des propositions vous ont été faites, à cet égard, par les représentants qualifiés du secteur des métiers.

La prise de responsabilité accrue doit s'accompagner de moyens financiers. Constatons que, tant pour les primes de préapprentissage que pour les primes d'apprentissage aux chefs d'entreprise, l'accroissement des crédits est modéré alors que la formation professionnelle dispensée concerne plus de 150.000 apprentis.

Nous serons attentifs, comme vous-même, monsieur le ministre, au transfert des crédits de la formation professionnelle et du perfectionnement au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Puisque vous nous affirmez que vous en conserverez la maîtrise, il nous semble utile de vous demander que les 4.100.000 francs prévus à ce titre permettent la réalisation d'actions propres et spécifiques au secteur des métiers dont nul n'ignore le caractère particulier des besoins de formation et des modalités de réalisation.

La loi du 16 juillet 1971 doit être adaptée et nous souhaitons que vous facilitiez la mise en place des fonds d'assurance formation du secteur des métiers qui doivent permettre aux stagiaires de l'artisanat de percevoir rapidement une juste rémunération, ainsi que la loi d'orientation le prévoit à l'article 39.

C'est à un dépassement des perspectives immédiates de la loi d'orientation — si nécessaire soit-elle — que nous souhaitons que vous conviez l'artisanat. Il faut avoir le courage de dire qu'il n'y a d'avenir que pour des professionnels qualifiés, mais il faut aussi leur en donner les moyens ! Au-delà de votre budget, nous souhaitons que vous vous attachiez à moderniser les organismes actuels et à promouvoir des structures nouvelles.

Les groupements d'intérêt économique qui sont au nombre de 4.884 en 1973 et limités, pour la plupart, au cercle restreint de professionnels sur un plan local, doivent être promus sur un plan départemental, voire régional. Je relève avec intérêt que pour la région Champagne-Ardenne — que vous me permettez d'évoquer plus particulièrement — la mise en place de l'opération Mercure doit se traduire par une dotation de l'ordre de 150.000 francs. Ce crédit, certes faible, correspond sans doute à l'importance relative de l'artisanat et du commerce. Il doit cependant favoriser la mise en place du groupement d'intérêt économique de Bar-sur-Aube, celui de Croix-Dampierre-Châlons-sur-Marne et favoriser les actions des Unions commerciales du centre de Reims, de Sainte-Menehould et d'Épernay. Ces actions d'animation et de promotion collectives méritent un soutien accru.

Vous avez par ailleurs, pris l'engagement d'accroître les crédits relatifs aux primes de conversion et les crédits du fonds de développement économique et social en faveur des artisans et nous prenons note de cet engagement pour l'avenir de l'artisanat.

La loi d'orientation a, dans son article 43, prévu l'organisation par les chambres de métiers de stages de gestion à l'intention des nouveaux inscrits. Ne conviendrait-il pas, comme le souhaitent de nombreux représentants des professionnels, que ces stages de gestion deviennent obligatoires avant l'inscription définitive au répertoire des métiers ?

Il y a quelque courage, certes, à dire aux artisans, qu'ils n'ont pas d'avenir s'ils ne savent pas gérer leur entreprise. Mais il y a aussi, monsieur le ministre, des moyens à mettre en œuvre. Votre budget ne les reflète guère. Les actions d'assistance technique et économique sont cruellement en retard. Si votre ministère finance effectivement à 95 p. 100 le C.E.P.A., le Centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, encore faut-il relever que le crédit de 1974 est inchangé par rapport à celui de 1973, et que le Plan prévu en 1970 est considérablement en retard.

Ce plan prévoyait pour 1975, une structure de 960 assistants techniques et moniteurs de gestion. A la fin de 1973 nous en comptons 270. C'est un retard important qui n'incite guère les chambres de métiers à s'engager dans la voie du recrutement de ces personnels pourtant indispensables. En introduisant une moindre dégressivité dans la prise en charge par celles-ci du salaire de ces assistants techniques et moniteurs de gestion, vous créez une incitation dont nous souhaitons qu'elle soit bénéfique.

C'est une vaste action promotionnelle en faveur de l'artisanat que votre ministère doit animer. La promotion commerciale que vous allez décentraliser depuis la Maison des métiers d'arts français vers des actions en province par les municipalités peut être un facteur utile. Mais il convient surtout de s'attacher à ce que le public soit plus attentif à la qualité et à la beauté du travail artisanal.

Les titres de qualification tant d'artisan en son métier que de maître artisan, créés en 1962, sont mal connus du public et dédaignés des professionnels. Pourquoi ne pas les revaloriser par une vaste campagne d'information audiovisuelle, comme il conviendrait aussi de revaloriser la notion même de l'artisanat ? Le temps ne doit plus être où l'artisanat apparaissait comme une survivance « folklorique » du Moyen Age. Il ne faut plus que la tradition populaire et même le public averti évoquent l'artisanat en un sens péjoratif, telles les « bombes de fabrication artisanale » que nous trouvons dans les journaux, impliquant généralement l'idée que la production artisanale est secondaire, de faible importance, et donc de faible valeur. Il faut que l'artisanat ait, lui aussi, une « image de marque » moderne et dynamique. Votre action ministérielle peut y contribuer.

La prise de conscience a été réalisée. La prise de responsabilité doit se développer. Le dépassement des structures et des mentalités doit constituer désormais notre objectif commun. C'est dans cet esprit d'avenir que l'union centriste votera votre budget qui, à défaut des réalités incertaines du présent, nous convie vers les voies de l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec plaisir que je reviens ce soir parmi vous afin de vous présenter le budget du commerce et celui de l'artisanat. Tout d'abord je me permettrai de remercier vos deux rapporteurs, MM. Durand et Brun, pour l'excellent travail qu'ils viennent de nous présenter ce soir ainsi que deux autres orateurs MM. Gaudon et Collery, qui m'ont posé des questions relatives au développement du commerce et de l'artisanat.

Ce soir, je ne dirai pas un mot de la loi d'orientation, je vous le promets, puisque les 14 et 15 décembre prochains, nous aurons l'occasion d'en discuter à nouveau.

Je voudrais, d'emblée, entrer dans le vif du sujet. Je vous présente deux budgets très spéciaux. Ils le sont d'abord par leur minceur ; ce sont les plus faibles budgets dans la vaste panoplie que vous avez eu à examiner longuement et péniblement depuis plusieurs jours et plusieurs nuits. Mais s'ils sont minces, ils sont également incomplets, par rapport aux dotations totales que l'Etat apporte au commerce et à l'artisanat.

En dehors de ces budgets, le fonds de la formation professionnelle consacrerait des crédits importants pour la formation des hommes, aussi bien par des aides spécifiques que par la construction de centres de formation d'apprentis et une participation à leurs frais de fonctionnement.

Il convient d'ajouter les crédits du fonds de développement économique et social et ceux qui sont prévus pour les bonifications d'intérêt aux caisses de prêts inscrits aux comptes spéciaux du Trésor. N'oublions pas la couverture sociale qui accompagne la loi d'orientation et qui ne dépend pas de ce budget ni la couverture fiscale, si insuffisante soit-elle.

Par conséquent il ne faut pas se contenter de voir ces budgets de fonctionnement tels qu'ils sont présentés aujourd'hui. Je dis bien « de fonctionnement », puisque le budget du commerce n'a même pas de crédits inscrits au titre VI — il ne comporte pas d'investissements. Il n'est inscrit qu'au titre IV. Le budget de l'artisanat est lui-même inscrit pour un chiffre très modique au titre VI.

Les crédits qui vous sont présentés aujourd'hui ne sont qu'une partie des dotations budgétaires concernant le commerce et l'artisanat.

Il faut aussi indiquer de quelle façon ils ont été établis par rapport à la loi d'orientation. Peu après mon arrivée au ministère, dès le 14 mai, on m'a demandé quels étaient les projets de dotations budgétaires, alors que la loi d'orientation a été déposée le 13 juin sur le bureau de l'Assemblée nationale et que les arbitrages ont été rendus le 28 juillet. Il n'était donc pas possible d'établir réellement une correspondance.

En outre, l'application de la loi d'orientation s'étale sur de nombreuses années et on ne peut pas juger de ses effets à travers un seul budget.

Ces budgets correspondent à un ministère qui mérite de renforcer ses structures, il faut bien le dire. Ils ne sont pas à l'échelle des problèmes de la loi d'orientation. Certains services sont en double commande et les directeurs n'en ont que plus de mérite à assumer leur travail, parfois avec un personnel insuffisant.

J'indique à ce sujet que, cette année, trois postes seront créés à la direction de l'artisanat. J'ai demandé à chaque préfet de désigner un fonctionnaire départemental pour être le répondant du directeur de l'artisanat en province.

En outre, pour qu'il ait une autorité dans l'ordre économique, ce ministère devrait disposer du commerce intérieur et, à la longue, du commerce extérieur et avoir dans le pays la même importance politique que le ministère de l'agriculture et du développement rural et que le ministère du développement industriel et scientifique.

Je m'appuierai sur l'autorité que vous aurez contribué à me donner en votant la loi d'orientation et sur ce budget de transition et de relance pour étendre les structures. On ne peut pas tout avoir à la fois, mais il faut de la ténacité pour franchir les étapes les unes après les autres. Voilà les remarques liminaires que je voulais faire.

Maintenant, abordons le budget du commerce. Les crédits d'enseignement non compris, ce budget s'élevait, en 1973, à 5.767.400 francs et, en 1974, à 6.013.000 francs, soit une augmentation de 4,2 p. 100. C'est très faible. Mais si on ajoute les crédits d'enseignement provenant du fonds de la formation professionnelle, les chiffres sont les suivants : 14.577.000 francs en 1973, 16.218.000 francs en 1974, soit une augmentation de 11,2 p. 100. D'un budget global à l'autre, l'augmentation est correcte ; d'un budget partiel à l'autre, elle est insuffisante. Voilà en ce qui concerne les masses.

Ce budget définit trois lignes de force que j'esquisserai très rapidement : la politique des études, la politique du regroupement économique des commerçants, la politique de qualification professionnelle.

Je me tourne vers M. Armengaud en lui disant que je vais pousser ma démonstration pour qu'il voit bien la correspondance entre ce budget du commerce et les nécessaires efforts de modernisation des petits entrepreneurs commerciaux de distribution sur lesquels il a récemment appelé mon attention.

Voyons tout d'abord les études. M. Durand a fort bien remarqué dans son rapport que nous avons transformé la politique en ce domaine. Les études étaient trop vastes, trop universelles, trop générales pour avoir une incidence efficace dans l'ordre local. Certes, elles sont faites par des universitaires distingués et si je vous apportais ce soir la plaquette résumant les études effectuées sur les grandes et les petites surfaces, région par région, et présentées dans une synthèse très vigoureuse, elle vous intéresserait vivement. Les universitaires, les cabinets spécialisés qui ont réalisé ces études ont fait d'excellentes analyses.

Mais nous arrivons maintenant à un moment où, après avoir procédé à des études nationales assez nombreuses sur les grandes et les petites surfaces, sur les centres ville et leur rénovation, nous disposons d'un appareil statistique suffisant. En revanche, nos chambres de commerce départementales et régionales, lorsqu'elles vont avoir à intervenir dans les comités économiques et sociaux des régions, devront fournir des informations précises et des dossiers. C'est pour cela que, sur les 990.000 francs prévus en 1974, 792.000 francs seront consacrés au commerce et 198.000 francs à l'artisanat, mais pour des études concrètes, départementales et régionales. Je citerai un exemple : la Bretagne a touché successivement 230.000 francs, puis 260.000 francs, en 1973 et en 1974. D'autres régions qui voudront bien faire les demandes nécessaires et programmer la répartition départementale bénéficieront de ces apports.

Cela est extrêmement important, et je tenais à le préciser car je sais que le Parlement — j'ai été moi-même rapporteur d'un budget — est trop sourcilieux en matière d'études pour ne pas regretter des gaspillages d'investissements, nos budgets ne servant pas simplement à entretenir des bibliothèques.

La politique du regroupement économique — je le dis aux quatre orateurs qui sont intervenus — n'est pas vaine dans ce budget. En effet, les opérations Cetco et Mercure, qui permettent de réaliser des groupements de commerçants — groupements d'intérêt économique, coopératives de commerçants, centrales d'achats — voient leurs crédits augmenter du simple au double : de 855.000 francs ils passent à 1.700.000 francs. Cet effort devrait — j'en suis sûr — recueillir votre appui.

Si nous faisons le point de ces opérations, quatre-vingt-dix sont entreprises ou en voie d'achèvement dans treize régions sur vingt et une ; nous allons en faire d'autres.

Je voudrais vous donner quelques détails à ce sujet. D'une part, la subvention accordée s'élèvera à 30.000 francs et représentera 75 p. 100 de la subvention d'études préalables. Je suis

prêt à aider les chambres régionales qui me feront un inventaire des besoins par département. D'autre part, la dotation accordée au commerce sur les crédits du F. D. E. S. est intéressante puisqu'elle comporte, outre la dotation de base de quinze millions de francs, un report de quatre millions de francs de 1973 sur 1974. Vous me direz : pourquoi ce report, pourquoi n'avez-vous pas employé vos crédits ? S'ils n'ont pas été entièrement utilisés, c'est tout simplement parce qu'ils n'étaient pas exactement adaptés à leur objet. Je reviendrai sur ce sujet dans un instant.

Par ailleurs, nous passons de dix à quinze millions, soit une augmentation de 50 p. 100, ce qui fait au total dix-neuf millions de francs.

Je vais vous indiquer de quelle façon nous allons employer ces crédits. Le Sénat appréciera.

Tout d'abord, nous allons accorder des prêts pour toutes les opérations de regroupement nouvelles. Par exemple, si quinze ou vingt commerçants décident de créer ensemble une galerie, une coopérative, une centrale d'achats, nous leur accorderons 20 p. 100 de prêts du F. D. E. S. sur leurs investissements en construction de locaux, mais avec un plafond de un million de francs. Ainsi, avec quinze millions de francs, nous pourrions, en 1974, réaliser entre quinze et vingt opérations de regroupement et de construction de locaux.

Ensuite, sur les quatre millions de francs restants, nous en accorderons la moitié, soit deux millions, au titre de prêts à des jeunes qui s'installent dans la limite de 10 p. 100 de l'investissement ; nous accorderons l'autre moitié à des commerçants qui se reconvertisent pour s'installer individuellement ou en groupe, toujours avec un plafond de 10 p. 100. Voilà pour l'emploi des crédits du F. D. E. S. Il ne faut pas oublier que les prêts du F. D. E. S. sont au taux de 7,25 p. 100 sur quinze ans alors que les prêts bancaires varient de 9,5 à 11,5 p. 100 sur sept, huit ou dix ans.

Au titre de l'aide au regroupement, le budget est donc encourageant.

Passons maintenant à la politique de la formation ou du perfectionnement professionnel. On n'insiste jamais assez sur la formation technique du commerçant. En général, on considère l'artisan comme quelqu'un de très compétent au plan technique. Le commerçant, dit-on, est sans culture technique et il n'en a pas besoin. C'est une erreur. Je remarque avec intérêt, vous aussi sans doute, que le fonds national de la formation, au lieu de nous réserver simplement 8.855.000 francs, comme en 1973, nous en accorde, cette année, 10.250.000 francs. On comptait 2.300 stagiaires dans les vingt-cinq instituts de promotion commerciale — I. P. C. — en 1973 ; il va y en avoir 2.500 dans les vingt-six I. P. C. en 1974. Je veillerai à ce que la qualité de l'enseignement dans les I. P. C. soit encore améliorée. Mais la progression que je viens de mentionner est réconfortante.

MM. Gaudon, Collery et Brun ont attiré mon attention sur la valeur des assistants techniques du commerce. Faisons le point, monsieur Gaudon. On en compte 506 dans la France entière, dont 292 dans les chambres de commerce, les autres étant à l'extérieur. Parmi ces derniers, il y en a beaucoup moins que vous ne le craignez — 56, soit 11 p. 100 — qui sont employés comme cadres dans des entreprises privées, telles que Astra-Calvé. Ils y sont entrés après avoir souscrit un engagement de sept ans comme assistants techniques et ils encadrent d'autres techniciens du commerce qu'ils forment. Autrement dit, ils produisent un enrichissement humain dans le pays en développant en quelque sorte les circuits commerciaux.

On en trouve aussi — 55 — dans les banques populaires et les chaînes volontaires. Ils sont là pour aider directement le petit commerce.

Enfin, vingt-neuf d'entre eux sont à l'étranger.

Je ferai en sorte qu'il y en ait de moins en moins à l'extérieur des chambres de commerce et d'industrie. Je puis dire à MM. les rapporteurs et à M. Gaudon que nous en formerons, sans vaine promesse, de cinquante à soixante par an. Au mois de février, j'irai inspecter le C. E. F. A. C. et je veillerai à ce que la qualité de la formation de ces assistants du commerce soit encore améliorée.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à vous dire sur le budget du commerce.

Je passe maintenant au budget de l'artisanat. Ce budget est encourageant malgré la faiblesse de son volume en valeur absolue. Pourquoi ? Voyons les chiffres, ils sont clairs.

Non compris les crédits de l'enseignement, ce budget passe de 28.837.000 francs en 1973 à 34.457.000 francs en 1974, y compris les actions spécifiques soit 19,40 p. 100 d'augmentation. Ce n'est peut-être pas suffisant pour être en correspondance immédiate avec la première année d'application de la loi d'orientation, mais c'est tout de même une augmentation substantielle.

Y compris les crédits d'enseignement, nous passons de 53.692.500 francs en 1973 à 79.929.000 francs en 1974, soit 48,8 p. 100 d'augmentation.

Il est intéressant de noter, monsieur Durand, que les 3.350.000 francs inscrits au fonds formation seront maintenus dans le cadre des prérogatives de mon ministère et que j'en aurai le libre et complet emploi. Vous allez me dire ; mais alors, pourquoi avoir laissé au ministre du travail le soin de gérer une partie des fonds formation et reprendre les vôtres ? Je vous répondrai que M. le Premier ministre, lorsqu'il m'a reçu, a donné deux raisons à ce regroupement : d'une part, éviter les doubles emplois dans les organismes, d'autre part, faciliter le contrôle.

Vous savez que le « 0,8 p. 100 » en matière de formation professionnelle a permis à la France d'engager 2 milliards de francs dès la première tranche. Il faut donc faire attention de ne pas perdre d'argent. J'ai donc souscrit à l'appel de M. le Premier ministre qui m'a bien spécifié par lettre que non seulement j'aurai le libre usage des fonds pour les actions spécifiques mais qu'en outre ils seraient augmentés. Ils passent de 3.350.000 francs à 4.100.000 francs. Voilà deux assurances que je vous apporte.

Deuxièmement : à quoi sont-ils employés ? A construire des locaux supplémentaires aux chambres de métiers, à organiser la pédagogie des stages, à acheter des matériels ou des diapositives, à organiser un système audiovisuel. Il faut bien reconnaître que, maintenant, il y aura des fonds d'assurance-formation, il faudra refaire une politique d'ensemble entre les conventions de type B, les aides spécifiques et les fonds d'assurance formation. Et je m'engage ici même, aujourd'hui, si je suis encore ministre l'an prochain, à vous présenter le budget de 1975 regroupant en un inventaire très clair l'ensemble des actions que comportent ces crédits de formation.

Voilà pour ce qui concerne la première cause.

La deuxième cause qui explique la croissance du budget — et c'est une bonne nouvelle que je vous annonce — c'est que nous allons avoir, au lieu de 20.290.000 francs en 1973 pour nos centres de formation d'apprentis — ce qui nous a permis d'en lancer sept et d'assurer leurs crédits de fonctionnement — 40 millions de francs qui nous permettront d'en lancer entre quinze et vingt.

Je me ferai d'ailleurs un devoir, pour ceux d'entre vous qui seraient curieux d'en connaître la liste dès la fin de janvier 1974, de vous la communiquer ou de venir ici, à la session de printemps, pour répondre à une question orale avec débat sur ce sujet.

C'est là quelque chose qui me réjouit en tant qu'ancien enseignant car nous allons pouvoir réaliser des classes préparatoires à l'apprentissage dans ces C. F. A., notamment pour la région parisienne, à Pantin.

Voilà en ce qui concerne le développement des crédits budgétaires d'enseignement et de formation professionnelle.

Et maintenant, quelles sont les lignes de force de ce budget ? Elles sont au nombre de trois : la formation professionnelle, l'urbanisme artisanal et les aides financières et économiques, directes ou indirectes, aux artisans.

Examinons en premier lieu la formation professionnelle. Vous ne m'avez pas reproché, et je vous en remercie, l'absence de ligne budgétaire pour les primes de préapprentissage puisque, normalement, celui-ci ne doit commencer à fonctionner qu'à partir du 15 septembre 1974, bien qu'il y ait déjà, dès cette année, plus de 20.000 enfants qui se soient inscrits dans les C. P. A., c'est-à-dire beaucoup plus que dans les C. E. P. antérieurs.

J'ai de bonnes nouvelles concernant les primes d'apprentissage. Vous savez qu'à l'heure actuelle on accorde une prime normale de 200 francs à la fin de l'apprentissage. Elle sera portée à 250 francs et la prime spéciale de 250 à 300 francs.

Au lieu de la donner tous les deux ans, ce qui décourageait finalement l'artisan, nous la verserons tous les ans. En outre, nous allons faire passer le nombre de primes ordinaires normales de 20.000 à 22.000 et le nombre de primes spéciales de 12.000 à 14.000.

Il est grand temps d'intervenir. En effet, en 1968, on comptait 170.000 apprentis dans l'artisanat ; il n'en reste plus que 146.000 actuellement. Dans l'industrie la régression est deux fois plus rapide et, dans l'agriculture, six fois plus. Je l'ai exposé hier, à l'Assemblée nationale, en réponse à une question orale et cela m'inquiète beaucoup.

J'ai fortement insisté pour renforcer les crédits des primes d'apprentissage qui passent de 7,14 à 9 millions de francs. En outre, il est intéressant d'avoir des aides spécifiques ; je l'ai expliqué tout à l'heure.

Enfin, les crédits de fonctionnement provenant du fonds de rénovation rurale ou du fonds de formation professionnelle sont en augmentation. Ces derniers, pour ce qui concerne les conventions de type B, passeront de 1.972.000 à 2.572.000 francs.

En conclusion de ce premier chapitre, disons que l'Etat fait un effort sérieux cette année qu'il poursuivra les années suivantes.

J'en viens à l'urbanisme artisanal.

C'est la première fois qu'un budget porte la marque d'études dans ce domaine : 198 millions de francs pour les nouvelles galeries artisanales qui seront faites pour les chambres de métiers. C'est utile pour les villes nouvelles ou les villes centres plus anciennes. D'autre part, je vous rappelle que la caisse des dépôts et consignations pourra prêter aux chambres de métiers.

J'en arrive aux aides financières.

Expliquons-nous bien, et là je m'adresse particulièrement à M. Gaudon, qui m'avait vigoureusement interpellé sur ce point au cours de la discussion de la loi d'orientation.

Les crédits du F. D. E. S., vous le savez, vont normalement en décroissant d'année en année depuis quatre ans. Mais notre dotation sera maintenue au niveau de 140 millions de francs cette année. Ainsi, comme le F. D. E. S. consent des prêts sur quinze ans, par le canal des banques populaires qui, elles, ne prêtent que sur sept ou huit ans, cela représentera, comme l'année dernière, un peu plus de 300 millions de francs de prêts.

Nous avons complètement réformé ces conditions. C'est ainsi que pour récompenser la qualification double, technologique et de gestion, nous allons intervenir de la façon suivante : nous prêterons cinq millions d'anciens francs à tous les artisans qui en feront la demande. Par contre, pour celui qui aura la double qualification pour un métier artisanal ordinaire qui se porte bien et qui n'a pas tellement besoin d'être soutenu par l'Etat, nous envisageons de porter le prêt à dix millions de francs. A celui qui aura la double qualification et qui, d'autre part, exercera un métier qui mérite d'être encouragé, c'est un prêt de quinze millions de francs qui pourra être consenti. Si, enfin, l'intéressé a la double qualification, que son métier mérite d'être encouragé parce qu'il est difficile et si l'artisan accepte de s'installer dans une zone artisanale ou commerciale, en zone industrielle ou en plein centre d'une ville, j'envisage de porter son prêt à deux cent cinquante mille francs, et cela dès 1974.

J'espère que les banques populaires pourront donner leur accord.

Il y a aussi les 37.800.000 francs qu'accordait l'Etat en 1972 en bonification d'intérêts pour les prêts bancaires par le canal du Crédit national ou du crédit hôtelier.

Enfin, dans l'ordre économique, il y a les primes de conversion. Vous avez attiré mon attention à cet égard, messieurs les rapporteurs, et je tiens à vous rassurer tout de suite. Il s'agit du décret du 9 juin 1972. Quand je suis arrivé au ministère son application était nulle, car aucun crédit n'avait encore été employé. Il existe une subvention de 15 p. 100 en application du décret ; je compte la maintenir, mais, l'an prochain, j'aurai probablement l'honneur de vous indiquer que je la porte de 15 à 20 p. 100.

Pour la liste des métiers dits « en déclin » — je ne suis pas très favorable à cette expression, car ce n'est pas ainsi que l'on attirera la jeunesse — il faut parler de « métiers d'exercice difficile » et prévoir une liste plus longue dans certains départements et plus restreinte dans d'autres. Nous devons nous adapter aux réalités locales. Je fais confiance à la chambre de métiers et à la commission départementale, sous l'égide des préfets, pour l'établir.

On demande ensuite que l'artisan ait moins de quarante-cinq ans. Il faudra faire sauter ce verrou.

On demande, enfin, qu'il ait cinq ans d'exercice dans le métier. Cela est normal et il faut le conserver. Vous pouvez

compter sur moi pour faire en sorte que ces dispositions s'appliquent dès maintenant. D'ailleurs les préfets ont reçu des consignes très nettes dans ce domaine.

Nous portons de 9 à 12 millions de francs les autorisations de programme et de 5 à 7 millions de francs les crédits de paiement.

Donc, sous réserve du contrôle que vous exercerez en juin prochain sur la loi, je pense vous apporter de bonnes nouvelles en vous disant qu'un certain nombre d'artisans pourront, enfin, bénéficier des nouvelles dispositions.

Parlons, pour finir, des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion, dont le financement des rémunérations constitue une aide économique indirecte à l'artisan.

On compte cent cinq assistants techniques des métiers — c'est un nombre qui est beaucoup trop faible — et cent trente moniteurs de gestion — c'est également trop faible par rapport aux objectifs du Plan, vous avez raison de le souligner. Il faut donc énergiquement relever la barre.

C'est ce que nous voulons faire et vous avez observé qu'au lieu d'abaisser en huit ans la participation de l'Etat à la rémunération des A. T. M. de 70 à 0 p. 100, j'ai fait bloquer cette dégressivité à 40 p. 100.

C'est un premier geste. Permettre aux chambres de métiers de moins sacrifier de leurs ressources pour rémunérer les A. T. M. constitue une incitation à recruter un plus grand nombre d'agents particulièrement utiles aux artisans.

Le C. E. P. A. M. — centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers — qui forme les A. T. M. doit être converti en établissement public. L'Etat, certes, doit apporter davantage de fonds, mais il faut qu'il puisse en faire contrôler plus strictement l'utilisation par le conseil d'administration où il sera plus largement représenté.

Enfin, je voudrais voir décentraliser le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers en partie sur la province, pour bien concrétiser l'apprentissage des A. T. M.

Rappelez-vous qu'ils ne passent qu'un mois et demi à Paris et six mois et demi en province auprès des A. T. M. anciens ou des maîtres artisans pour leur formation. Il faut aussi augmenter le nombre des moniteurs de gestion si l'on veut que les stages de gestion soient accordés aux artisans pour leur qualification professionnelle.

Telles sont les trois lignes de force du budget de l'artisanat. Les crédits de formation professionnelle sont en forte augmentation sur l'année précédente.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de voter ces deux budgets. Sans doute le parti communiste ne le fera-t-il pas ? Cependant, ils sont en augmentation sur l'an dernier.

M. Roger Gaudon. Vous ne savez pas encore !

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je m'en doute, à moins que le parti communiste me réserve une bonne surprise dans ce domaine. (*Sourires.*)

Il s'agit de deux budgets à la fois de transition et de relance. Je ne pouvais par apporter ici, d'un coup de baguette magique, des crédits miraculeux.

Ces deux budgets mériteront, l'an prochain d'être bien regroupés avec tous leurs documents, y compris l'indication en annexe des comptes spéciaux du Trésor et des crédits de formation professionnelle.

Deuxièmement, ils méritent d'être encore clarifiés. Je ne sais si MM. les rapporteurs ont observé que j'ai tenté de remettre en quelques semaines de l'ordre dans la présentation des crédits afin de ne pas tout confondre comme il semblait qu'il en ait été ainsi jusqu'à présent.

Troisièmement, j'essaierai de mieux adapter encore le budget de 1975 à l'application de la loi d'orientation. Dans quel domaine ? Dans le domaine de l'encadrement, dans le domaine de nos chambres de commerce et de nos chambres de métiers, dans le domaine des études et, enfin, dans le domaine des prêts accordés aux jeunes et aux moins jeunes commerçants et artisans pour leur permettre de s'installer ou de se réinstaller.

Ainsi, l'effort entrepris par la loi pour engager les artisans dans la sous-traitance avec les domaines agricoles, avec les domaines industriels, l'effort engagé pour ne plus rendre anar-

chique le développement des grandes surfaces, mais pour mieux équilibrer avec les besoins objectifs des consommateurs et l'état d'équipement des petits commerçants sera-t-il assorti de crédits substantiels.

Je m'y efforcerais d'autant mieux que j'aurai le soutien des assemblées. C'est dans cet espoir, et avec la rigueur du contrôle qui m'attend au printemps, que je vous demanderai de m'appuyer de votre confiance. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat et figurant aux états B et C, rattachés respectivement aux articles 17 et 18 du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 50.929 francs. »

La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, je voudrais vous redire ce soir combien ardemment nous souhaitons voir le ministère du commerce et de l'artisanat assumer des responsabilités plus importantes dans les départements français d'outre-mer. Jusqu'à présent, on s'en est remis au F. I. D. O. M., géré par le ministre de la rue Oudinot, du soin de promouvoir l'artisanat dans les départements d'outre-mer.

Sans vouloir faire de jeu de mots, je dirai que le ministre des D. O. M. fait ce qu'il peut mais qu'il peut peu (*Sourires.*) en la matière. Nous souhaitons donc vous voir appréhender le problème avec toute la vigueur et la sollicitude qu'il requiert.

L'heure ne se prêtant pas à de longs développements, je me bornerai à rappeler les trois têtes de rubrique : instruments de crédits appropriés pour l'artisanat, crédits mis à la disposition des artisans, formation professionnelle et couverture sociale des artisans des départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je tiens à rassurer M. Marie-Anne et à le remercier de son intervention, et je vais lui répondre par des actes.

Premièrement, dans les quinze jours qui viennent, une réunion de travail aura lieu entre les membres de mon cabinet et ceux du cabinet de M. Stasi pour un premier examen des décrets d'application de la loi d'orientation qui seront adaptés aux départements d'outre-mer.

Deuxièmement, dès qu'une première esquisse des décrets sera faite, je rassemblerai dans mon cabinet les représentants des départements d'outre-mer. Je leur lirai l'essentiel de ce qui est prévu et je solliciterai leur opinion.

Après quoi, tout cela sera envoyé, à partir du 15 janvier, comme je m'y suis engagé, dans les territoires et départements d'outre-mer, car seuls les élus locaux sont à même de définir le réel avec le maximum de précision.

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : moins 227.400 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre VI. — Autorisations de programme : 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés. (N° 50, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 72 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 9 décembre 1973, à quinze heures trente minutes :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 38 et 39 (1973-1974). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite) :

— Tourisme :

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 9) ;

M. Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome IX).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1974.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 15 novembre 1973, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1974 est fixé au lundi 10 décembre 1973, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Pêcheurs professionnels : prix du gasoil.

13700. — 8 décembre 1973. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des transports** que les pêcheurs professionnels, particulièrement en Méditerranée, où ils pratiquent un véritable artisanat, ne peuvent trouver dans les produits de leur travail la possibilité de faire face à l'augmentation de 125 p. 100 du prix du gasoil et il lui demande s'il envisage d'accorder à cette profession les compensations qui limiteraient ce prix à 18 francs l'hecto ce qui constitue un effort national modeste par rapport aux intérêts économiques et moraux en jeu.

Loi sanctionnant l'atteinte à l'intégrité de la vie privée : textes d'application.

13701. — 8 décembre 1973. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 a sanctionné l'atteinte à l'intégrité de la vie privée par écoute, enregistrement et transmission des paroles ou par fixation des images d'un individu sans son consentement, mais que le décret d'application prévu par l'article 371 du code pénal modifié, dressant une liste des appareils conçus pour réaliser de telles opérations et soumettant leur fabrication à autorisation, importation et vente, n'est toujours pas publié. Il lui demande quand cette publication aura lieu.

Lycée de Nevers : création de classes préparatoires aux grandes écoles.

13702. — 8 décembre 1973. — **M. Jean Lhospied** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le conseil d'administration du lycée Jules-Renard de Nevers, ainsi que l'association des anciens élèves et la population niverraise souhaitent la création de classes préparatoires aux grandes écoles. Cette proposition n'a connu aucune suite à ce jour, alors qu'au lycée Jules-Renard, les locaux et le personnel enseignant existent ; la création de telles classes serait

de l'intérêt des élèves et de leurs familles, réduirait le déséquilibre de l'académie résultant de la distance entre Dijon et Nevers. Il lui demande de bien vouloir examiner ce vœu avec la plus grande bienveillance.

Contribution mobilière : échéance.

13703. — 8 décembre 1973. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° que de nombreux contribuables se plaignent, à juste titre, d'avoir à payer avant le 15 décembre, dernier délai, la contribution mobilière qu'ils ne payaient antérieurement qu'au 15 janvier et même plus tard dans certaines communes ; 2° que de nombreuses familles vont se trouver dans l'impossibilité de s'acquitter de cet impôt comme on l'exige d'eux, avant le 15 décembre. Il lui demande, en conséquence : quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision. S'il n'envisage pas de ramener la date d'échéance au 15 janvier. Si, en tout état de cause, il ne pense pas qu'il devrait prendre l'engagement de ne pas frapper d'une majoration les contribuables qui ne se seraient pas acquittés de cet impôt à la nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire au 15 décembre.

Imposition à la T. V. A. des centres culturels de rencontre.

13704. — 8 décembre 1973. — **M. Jean de Bagnoux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les centres culturels de rencontre et de séjour, fondations ou associations régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, ont pour objet d'étudier et de mettre en œuvre les conditions d'insertion de certains monuments au passé prestigieux dans la vie contemporaine et dans l'économie de la région où ils sont situés, et permettent la réunion des élites intellectuelles, sociales et professionnelles au niveau régional, national et même international. Il lui rappelle qu'en vertu d'une décision récente de ses services, les organismes en cause, sans but lucratif, ont été ou vont être assujettis à la taxe à la valeur ajoutée à raison de certaines opérations effectuées à titre accessoire mais qui, par leur nature, relèvent d'une activité industrielle ou commerciale au sens de l'article 256 du code général des impôts. Il précise que le bénéfice de l'exonération prévue à l'article 261-7 (1° et 2°) dudit code leur a été refusé par l'administration. Outre les difficultés d'ordre matériel et comptable qu'elle est susceptible de provoquer, cette taxation aura pour effet de compromettre gravement la gestion et l'équilibre financier des centres culturels, dont les prestations sont fournies au prix le plus juste à des établissements qui, bien souvent, ne pourront eux-mêmes récupérer la taxe en raison du caractère non lucratif de leur activité. Il observe enfin que la réalisation d'opérations réputées commerciales n'entre pas dans l'objectif fondamental des centres culturels, mais n'a d'autre but que de leur donner la possibilité d'assurer un équilibre financier que leur seule activité de base et les subventions qu'ils reçoivent ne leur permettent pas de réaliser. C'est pourquoi, sans contester le bien-fondé en droit de l'imposition, il lui demande s'il ne serait pas possible de surseoir à l'application de la taxe à la valeur ajoutée jusqu'à la création d'une catégorie particulière d'organismes sans but lucratif adaptée à la fonction économique et sociale qu'il apparaît souhaitable de donner aux centres culturels de rencontre et de séjour.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 6 décembre 1973.

(Journal officiel du 7 décembre 1973, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2505, 1^{re} et 2^e colonne, questions écrites n° 13690 à 13697, au lieu de : « ... 5 décembre 1973... ». lire : « ... 6 décembre 1973... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 8 décembre 1973.

SCRUTIN (N° 26)

Sur les amendements de M. Boucheny (n° 106), de M. Pierre Giraud (n° 131) et de M. Schiélé (n° 133), tendant à réduire de 35 millions de francs les autorisations de programme et crédits de paiement afférents au ministère de l'économie et des finances, section I, Charges communes, et figurant au titre V de l'état C annexé à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants..... 276
 Nombre des suffrages exprimés..... 276
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour l'adoption..... 153
 Contre 123

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Charles Alliès.
 Auguste Amic.
 André Armengaud.
 André Aubry.
 Octave Bajeux.
 Clément Balestra.
 Pierre Barbier.
 André Barroux.
 Jean Berthoin.
 Auguste Billiema.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 Raymond Boin.
 Charles Bosson.
 Serge Boucheny.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bourda.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Pierre Brousse (Hérault).
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Paul Caron.
 Jean Cauchon.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Adolphe Chauvin.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 André Colin (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Jean Collery.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 René Debesson.
 Roger Delagnes.
 Henri Desseigne.
 Emile Didier.
 André Diligent.
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.

Pierre de Félice.
 Charles Ferrant.
 Jean Filippi.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Grand.
 Edouard Grangier.
 Jean Gravier (Jura).
 Léon-Jean Grégory.
 Mme Brigitte Gros.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Léopold Heder.
 Henri Henneguella.
 Gustave Héon.
 René Jager.
 Maxime Javelly.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Jean Lacaze.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Charles Laurent-Thouverey.
 Fernand Lefort.
 Edouard Le Jeune.
 Bernard Lemarié.
 Léandre Létouart.
 Jean Lhospiéd.
 Georges Lombard.
 Pierre Mailhe.
 Pierre Marcihacy.
 Marcel Mathy.
 Jacques Maury.
 André Méric.
 André Messager.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.

Josy-Auguste Moinet.
 Gaston Monnerville.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Lucien de Montigny.
 Gabriel Montpied.
 Michel Moreigne.
 André Morice.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Pouvanaa Oopa Tetuapua.
 Louis Orvoen.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Jean Péridier.
 Raoul Perpère.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Roger Poudonson.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Victor Robini.
 René Rollin.
 Eugène Romaine.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Henri Sibor.
 Edouard Soldant.
 Robert Soudant.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 René Tinant.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Raoul Vadepiéd.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuill.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Aubartin.
 Jean de Bagneux.

Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.

Joseph Beaujannot.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Jean Bertaud.

Jean-Pierre Blanchet.
 Roland Boscardy-Monsservin.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Martial Brousse (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.
 Marcel Cavaillé.
 Léon Chambaretaud.
 Michel Chauty.
 Pierre de Chevigny.
 Jean Cluzel.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.
 Pierre Croze.
 Roger Deblock.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Gilbert Devèze.
 Paul Driant.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.

Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Jacques Genton.
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Victor Golvan.
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Roger Houdet.
 Alfred Isautier.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Pierre Labonde.
 Jean de Lachomette.
 Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Emmanuel Lartigue.
 Arthur Lavy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Marcel Lemaire.
 Robert Liot.
 Ladislas du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Pierre Marzin.
 Jean-Baptiste Mathias.

Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Max Monichon.
 Geoffroy de Montalembert.
 Jean Natali.
 Dominique Pado.
 Mlle Odette Paganl.
 Sosefo Makape Papilio.
 Henri Parisot.
 Paul Pelleray.
 Lucien Perdereau.
 Guy Petit.
 André Picard.
 Jean-François Pintat.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.
 André Rabineau.
 Georges Repiquet.
 Ernest Reptin.
 Paul Ribeyre.
 Jacques Rosselli.
 Jules Roujon.
 Roland Ruet.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Jacques Soufflet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 René Travert.
 Amédée Valeau.
 Jacques Vassor.
 Jean-Louis Vigier.
 Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade, Marcel Nuninger et Mlle Gabrielle Scellier.

Excusé ou absent par congé :

M. Maurice Sambron.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jacques Coudert à M. Maurice Bayrou.
 Jean-Baptiste Mathias à M. Jacques Soufflet.
 Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 277
 Nombre des suffrages exprimés..... 277
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour l'adoption..... 154

Contre 123

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 27)

Sur les crédits ouverts au titre des services votés du budget annexe des postes et télécommunications et figurant à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants.....	271
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption.....	119
Contre	145

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin
Maurice Bayrou.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Roland Boscary-Monsservin.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Marcel Cavallé.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Pierre de Chevigny.
Jean Colin (Essonne).
Jean Collery.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Roger Debloc.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Gilbert Devèze.
Paul Driant.

Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Victor Golvan.
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Labonde.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Robert Liot.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.

Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Max Monichon.
Geoffroy de Montalbert.
Lucien de Montigny.
Jean Natali.
Mlle Odette Pagan.
Sosefo Makape Papillo.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Jacques Rosselli.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.

Charles Allès.
Auguste Amic.
André Aubry.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
André Barroux.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Maurice Blin.
Raymond Boin.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.

Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Paul Caron.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Georges Cogniot.
André Colin (Finistère).
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.

Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
René Debesson.
Roger Delagnes.
Henri Desseigne.
Emile Didier.
André Dilligent.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.

Charles Ferrant.
Jean Filippi.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Gustave Héon.
René Jager.
Maxime Javelly.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.

Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouvery.
Fernand Lefort.
Edouard Le Jeune.
Léandre Létouquat.
Jean Lhospiéd.
Georges Lombard.
Pierre Mailhe.
Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
André Méric.
André Messenger.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Gabriel Montpied.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.

Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepiéd.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
André Armengaud.
Joseph Beaujannot.

Robert Bruyneel.
Paul Guillard.
Léopold Heder.

Ladislas du Luart.
Michel Miroudot.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Léon David, Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade, Louis Namy, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Guy Schmaus, Louis Talamoni et Hertor Viron.

Excusé ou absent par congé :

M. Maurice Sambron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui préside la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jacques Coudert à M. Maurice Bayrou.
Jean-Baptiste Mathias à M. Jacques Soufflet.
Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	271
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133

Pour l'adoption.....	120
Contre	144

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.